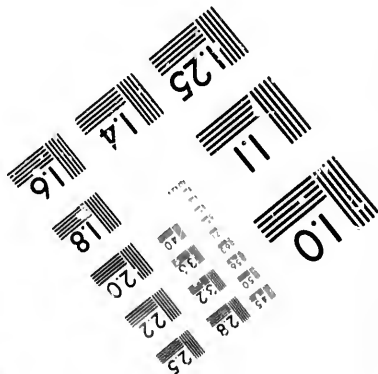
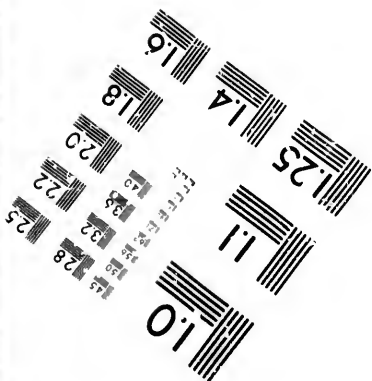
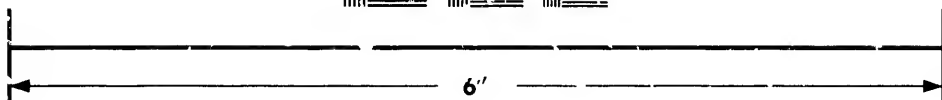
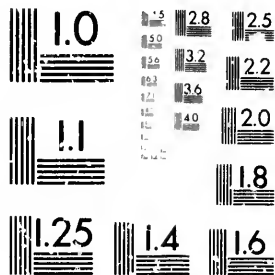


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
1.5  
2.5  
3.2  
3.6  
4.0  
4.5  
5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10.0  
11.2  
12.5  
14.0  
16.0  
18.0  
20.0  
22.5  
25.0  
28.0  
32.0  
36.0  
40.0  
45.0  
50.0  
56.0  
63.0  
71.0  
80.0  
90.0  
100.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
10  
10  
10

**© 1981**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

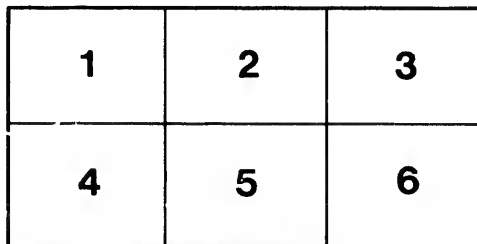
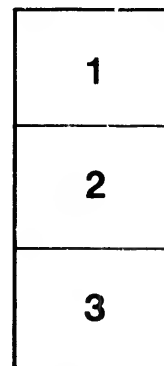
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

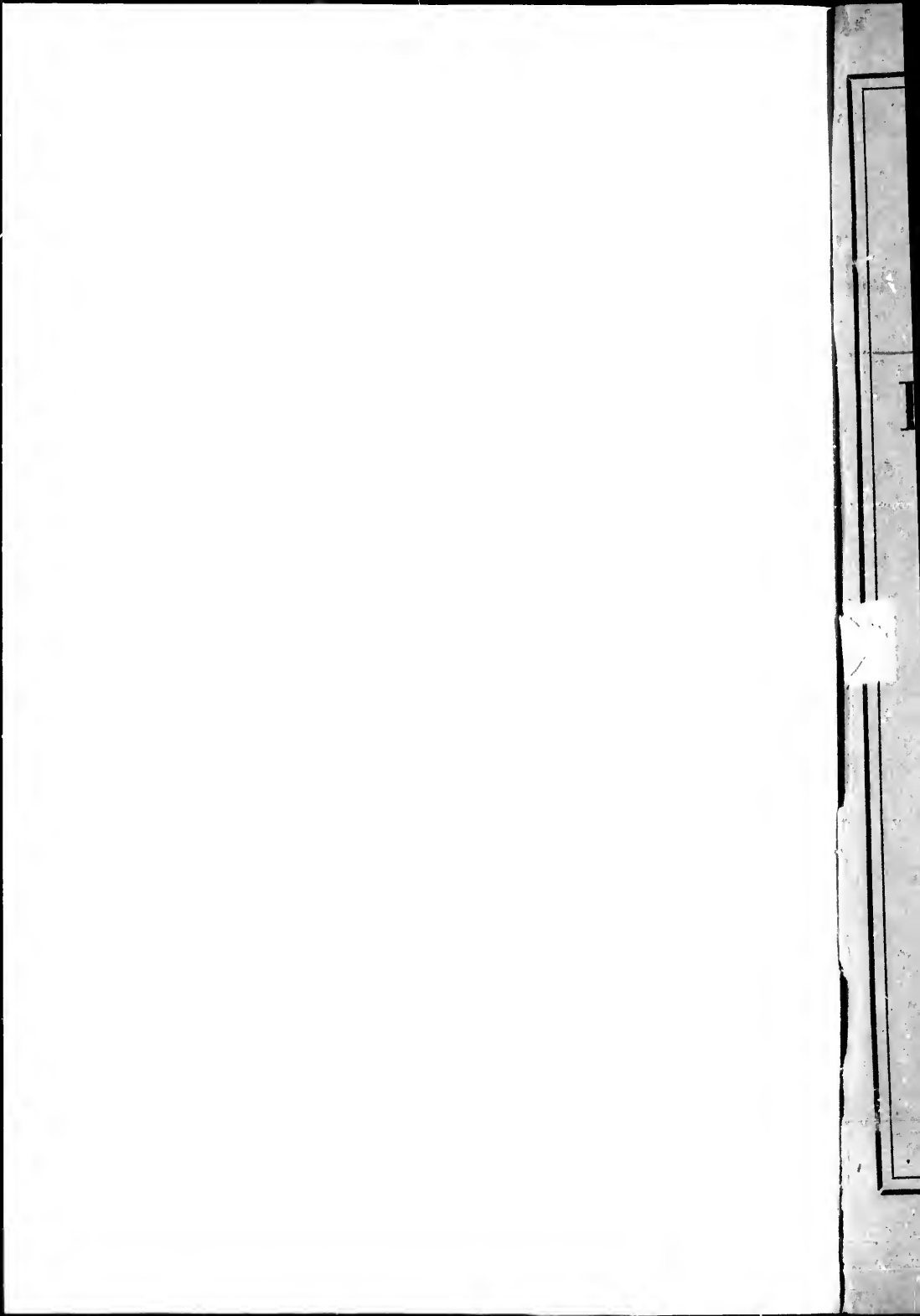
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



LA POLITIQUE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

DE 1871 A 1875

QUEBEC:  
IMPRIMERIE DE L'ÉVÉNEMENT

1875

FC2922

.2

PL4

DEPT. OF JUSTICE

---

# LA POLITIQUE

## DE LA

# PROVINCE DE QUÉBEC

De 1871 à 1875.

### RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

La Province de Québec va être bientôt appelée à faire des élections générales. Le peuple va, par conséquent, être appelé à dire ce qu'il pense de la manière dont ont été administrées les affaires de la Province pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis les élections de 1871.

Car il ne faut pas l'oublier : dans un pays qui, comme le nôtre, jouit d'institutions libres, c'est, au fond, le peuple qui gouverne. Mais, comme il gouverne par le moyen des représentants qu'il envoie en Chambre, s'il les choisit mal, le pays est mal gouverné, les affaires publiques sont mal administrées. Et, le résultat de la mauvaise administration des affaires publiques, c'est l'absence de tout progrès, c'est la gêne, la misère, puis l'émigration aux États-Unis ; c'est, finalement, l'imposition de taxes pour faire face à l'augmentation des dépenses publiques qui n'est pas balancée par un accroissement des ressources de la Province.

Nous le répétons, ce n'est que lors des élections que le peuple, dont la volonté doit diriger les affaires publiques, peut faire connaître cette volonté. En dehors de cela, il peut exprimer son opinion ; cette opinion peut avoir plus ou moins de force sur ses représentants, mais elle ne peut les contrôler d'une manière efficace. Chaque électeur doit donc



se dire : du vote que je vais donner maintenant dépend toute la conduite des affaires de la Province pendant les quatre ans qui vont suivre. Si je donne ce vote pour élire un représentant honnête, intelligent et instruit, j'aurai contribué à donner à mon pays un bon gouvernement pour quatre ans ; je pourrai avoir l'espoir de voir nos affaires bien administrées, d'obtenir les réformes nécessaires et de voir le pays marcher dans la voie de la prospérité et du progrès. Si, au contraire, je vote pour des candidats sans honnêteté ou sans intelligence, ou sans les connaissances nécessaires, je devrai ensuite me reprocher tout le mal qui se fera dans le gouvernement de la Province pendant les quatre ans qui vont suivre. Si le pays reçoit des lois mauvaises, si ses ressources sont gaspillées, si rien n'est fait pour le mettre au rang des autres Provinces, s'il faut pour éviter la banqueroute imposer de nouvelles taxes, je serai forcé de dire que c'est en partie par ma faute.

Il y a une autre chose que les électeurs ne doivent pas perdre de vue : c'est qu'il ne suffit pas qu'un représentant soit personnellement honnête, intelligent et instruit ; il faut qu'il aide à mettre et à maintenir à la tête de nos affaires les hommes qui, par leurs talents, leurs connaissances, leur activité et leur honnêteté, offrent le plus de garanties de la bonne administration des affaires publiques. A quoi servirait-il d'avoir de bons représentants, si ceux-ci ne faisaient rien pour nous procurer un bon gouvernement ?

Il y a des candidats qui disent : moi, je suis indépendant, je voterai pour les bonnes mesures et contre les mauvaises. L'indépendance est une excellente qualité ; mais il faut qu'elle consiste à n'être guidée que par la conscience, par le sentiment des intérêts du pays, à ne se laisser jamais influencer par l'intérêt personnel. Cette indépendance, elle doit exister chez tous ceux qui sont appelés à être représentants du peuple.

Mais il ne faut pas la confondre avec la prétendue indépendance qui consiste à n'avoir d'idée arrêtée sur rien. Sans doute un député doit voter pour les bonnes mesures et contre les mauvaises, Mais les mesures bonnes ou mauvaises ne viennent que pendant les sessions, qui durent seulement deux mois par année. Pendant les dix autres mois, la Chambre ne peut plus exercer aucun contrôle sur l'administration des affaires de la Province : la seule garantie qu'elles seront bien administrées pendant ce temps, se trouve

dans les talents, les connaissances et le caractère des ministres, lesquels seuls en sont alors chargés.

Il ne suffit donc pas à un représentant de voter pour les bonnes mesures et contre les mauvaises pendant les deux mois que dure la session chaque année; il faut, surtout, qu'il vote pour assurer au pays un bon gouvernement pour toute l'année; il faut donc qu'il vote pour lui procurer un ministère en état de donner cette assurance.

Les électeurs doivent donc élire, non pas les candidats qui s'engagent à voter pour les bonnes mesures et contre les mauvaises seulement, mais ceux qui, dans leur opinion, devront par leurs votes et leur influence assurer au pays l'existence d'un bon gouvernement. Ils doivent exiger de tous qu'ils disent ce qu'ils pensent de la manière dont les affaires de la Province ont été administrées depuis quatre ans, et s'ils se proposent de travailler en Chambre pour que le même système se continue pendant quatre ans encore. Le candidat qui ne se prononcerait pas sur ce point, ou bien n'est pas en état de le faire par ignorance, et alors il n'est pas apte à représenter un comté, ou bien veut dissimuler ce qu'il pense, et alors il ne mérite pas la confiance des électeurs.

Deux partis se disputent depuis le commencement de la Confédération, c'est-à-dire, depuis bientôt huit ans, la confiance des électeurs de la Province. Chacun veut faire accepter comme la meilleure sa manière d'envisager l'administration des affaires publiques. En 1867, on ne pouvait que les juger sur leurs promesses. Aujourd'hui, nous avons leurs actes pour les juger. Il est inutile de remonter à au-delà de 1871, puisqu'en cette dernière année, le peuple a eu l'occasion de se prononcer sur ce qui s'était passé auparavant.

Passons donc en revue les actes de ces deux partis pendant les quatre années sur lesquelles les électeurs sont appelés à se prononcer.

Lors des élections de 1871, le double mandat existait encore dans la Province. Il en résultait que le gouvernement de Québec était une simple succursale de celui d'Ottawa. Les ministres locaux, obligés d'avoir l'appui des mêmes députés sur lesquels les ministres fédéraux exerçaient leur influence, étaient devenus des pantins dont ceux-ci tiraient les ficelles. Le domaine public de Québec servait à faire les élections ministérielles pour le Parlement Fédéral.

A qui devons-nous d'être débarrassés de ce système qui menaçait de ruiner notre Province, qui était le renversement pratique de la constitution, et qui aurait fini par nous conduire à l'Union Législative ? Est-ce au parti ministériel d'aujourd'hui ? Non, il n'a cessé de voter contre le Bill de M. Marchand qui avait pour objet d'abolir le double mandat, que lorsqu'il a vu qu'il n'y avait plus moyen de résister, et qu'il allait être débordé par l'opinion publique justement alarmée des résultats que venait de produire le système dans les élections fédérales de 1872.

S'il est une chose importante, essentielle même à l'existence du gouvernement parlementaire, c'est l'indépendance des députés à l'égard du gouvernement. Quelle confiance les électeurs pourraient-ils avoir dans un représentant qui dépendrait du gouvernement pour le salaire qu'il gagne ? Il ne serait plus qu'une espèce de valet qui voterait au gré des ministres ; sa voix serait l'écho de leur parole, au lieu d'être l'interprète des désirs et des besoins de ses électeurs.

La loi assure aujourd'hui complètement cette indépendance. Mais à qui le devons-nous ? Est-ce au parti ministériel ? Non, il a combattu tant que cela a été en son pouvoir le Bill de M. Bachand qui avait pour objet de défendre qu'un membre pût être employé à quelque titre que ce fût par le gouvernement. Le gouvernement a profité de la loi d'alors pour faire gagner jusqu'à \$1,600, dans une seule année, à un membre qui était arpenteur. Quelle indépendance pouvait-on attendre d'un homme ainsi devenu le serviteur du gouvernement, alors qu'il avait été élu pour être le serviteur du peuple ? C'est grâce aux efforts de l'opposition, et malgré le gouvernement que le Bill de M. Bachand a fini par passer.

D'après la loi électorale que nous avons eue jusqu'à ce jour, le gouvernement pouvait fixer les élections à des époques différentes dans les différents comtés. Toute la Province avait à souffrir de ce système qui, en 1871 et en 1872, nous a valu une agitation électorale de quatre à cinq mois. Mais le parti ministériel y trouvait son affaire. Cela lui permettait de faire promener d'un comté à l'autre ses meneurs d'élection, et d'y faire promener avec eux la corruption et toutes les mauvaises manœuvres électorales.

Toujours d'après cette même loi, la votation se faisait d'une manière ouverte. Cela avait pour conséquence, dans un grand nombre de cas, de priver les électeurs de leur indépendance ; cela les empêchait de voter selon les dictées de

leur conscience. Ceux qui devaient des versements sur les Terres de la Couronne votaient pour les candidats ministériels dans la crainte d'être maltraités plus tard par l'agent, quelquefois même sous l'influence de menaces directes faites par lui. Ceux qui étaient endettés chez des marchands ministériels, étaient influencés par la crainte d'être poursuivis s'ils votaient de manière à déplaire à leurs créanciers. Les marchands de bois, les propriétaires de grands chantiers, payaient les faveurs que le gouvernement leur faisait à même le domaine public, en forçant tous leurs employés de voter pour les candidats de l'administration.

Tous ces abus sont disparus pour ne plus revenir. D'après la loi en force maintenant, toutes les élections doivent se faire le même jour et la votation se fait au scrutin secret. A qui devons-nous cette immense réforme dans nos lois électorales ? Est-ce au parti ministériel ? Certainement non. Il s'y est opposé tant qu'il a pu, et elles ne se seraient jamais réalisées s'il avait eu la moindre chance de les empêcher. Si la Province de Québec est débarrassée de ces luttes électorales qui duraient cinq à six mois, qui bouleversaient tout le pays et laissaient des divisions et des haines pour des années ; si, aujourd'hui, l'homme pauvre, l'ouvrier, peuvent voter suivant leurs consciences et leurs convictions, sans mettre en danger le pain de leurs familles, c'est à l'opposition qu'ils en sont redevables. Avec un courage et une constance dignes de la bonne cause qu'elle soutenait, et qui méritaient bien le succès qui a couronné ses efforts, elle n'a cessé de demander que les élections eussent lieu le même jour, et de voter pour le Bill de M. Tremblay, qui proposait le scrutin secret.

Une autre réforme importante accomplie dans notre législation électorale, c'est le renvoi des contestations d'élections aux tribunaux ordinaires. La décision de ces contestations, par des Comités de la Chambre, était devenue une odieuse parodie des formes judiciaires. Tout le monde demandait un changement à ce système. A plusieurs reprises, l'opposition présenta, par l'hon. M. Fournier, aujourd'hui Ministre de la Justice à Ottawa, un Bill pour renvoyer ces contestations devant les tribunaux. A chaque fois le ministère a fait tous ses efforts pour faire repousser cette mesure, et, grâce à la majorité servile qui le soutenait, a réussi à la faire rejeter. Mais les efforts de l'Opposition ont fini par produire leur effet sur l'opinion publique, et, finalement, le gouvernement lui-même est venu présenter cette mesure à la Chambre.

Comme il est facile de le voir, si la Province jouit aujourd'hui d'une législation électorale qui empêche les institutions parlementaires de devenir une dérision, c'est à l'Opposition qu'elle le doit. Le parti ministériel a fait tout ce qu'il a pu pour l'empêcher, et, sans les efforts de l'Opposition et l'action qu'elle a exercée sur l'opinion publique, notre Province serait encore à la queue de toutes les autres en matière de législation électorale.

Ce n'est pas seulement en matière de législation électorale que le parti ministériel a manqué de donner satisfaction aux besoins du pays. Appuyé par une majorité si considérable qu'elle le rendait virtuellement tout-puissant, le gouvernement aurait pu donner à notre Province une impulsion telle, qu'elle aurait fait honneur à notre nationalité. Il pouvait prendre des mesures qui auraient eu pour conséquence de nous ramener les 500,000 compatriotes qui sont aux États-Unis. Cela mettait de suite notre Province à la tête de la Confédération et assurait notre avenir national.

Le parti au pouvoir n'a rien fait pour atteindre un résultat aussi important. Depuis 1867 il a dépensé des sommes se montant à plus de \$100,000 pour amener ici des émigrants étrangers venus de l'Europe ; pas un sou n'a été dépensé pour ramener nos compatriotes ; aucun encouragement ne leur a été donné pour les faire revenir parmi nous. A différentes reprises, le gouvernement a annoncé dans le discours du Trône des mesures pour leur venir en aide ; mais jamais, avant la dernière session, ces mesures n'ont été présentées. Et, quant à la mesure passée à la dernière session, il suffit, pour en faire voir l'insuffisance, de rappeler qu'elle pourra aider à l'établissement d'environ 200 familles par année, si, ce qui est peu probable à cause de l'imperfection de ses détails, elle pouvait être efficace. A ce compte-là, il faudrait plus de deux siècles pour ramener ici nos 500,000 compatriotes qui sont aux États-Unis.

Bien loin de favoriser le retour de nos compatriotes, les administrations que nous avons eues depuis 1871 paraissent avoir eu à cœur de chasser du pays les colons qui avaient eu assez de courage pour aller s'établir au fond des forêts sur les Terres de la Couronne, et assez de persévérance pour y demeurer. Pendant que, comme nous le verrons plus loin, on laissait tranquilles de riches marchands de bois qui devaient des milliers et des milliers de piastres au gouvernement, on persécutait les malheureux colons qui devaient de légers arrérages sur le prix de leurs terres achetées de la Cou-

ronne, lorsque, dans les élections, ils avaient eu le malheur de voter contre les candidats ministériels. A la suite de l'élection de 1871, le Dr. Beaubien, alors Ministre des Terres de la Couronne, voulant punir un nommé Jules Bouffard, du township de Montminy, de ce qu'il avait voté pour M. Fournier, qui venait de battre le candidat ministériel, M. Bossé, fit vendre sa terre par le shérif, pour une cinquantaine de piastres d'arrérages que le malheureux colon ne pouvait payer de suite. Sans l'aide de quelques amis qui l'ont aidé à racheter sa terre, M. Bouffard se trouvait réduit à la mendicité.

Comme si les pouvoirs qu'il avait eus jusque là ne lui avaient pas suffi pour persécuter les colons, le gouvernement conservateur présentait, à la session de 1872, un Bill pour autoriser le Commissaire des Terres de la Couronne à confisquer les terres des colons arriérés dans leurs paiements, et cela, sans leur donner d'avis et sans leur rendre ce qu'ils auraient payé au gouvernement. En vain M. Fournier et plusieurs orateurs de l'Opposition s'élevèrent contre cette loi de spoliation ; en vain M. Laurier fit à ce sujet un des plus éloquents discours qu'on ait entendus dans notre Parlement ; la majorité servile qui appuyait le ministère vota la mesure, et elle forme aujourd'hui la loi du pays. (Voir Statuts de 1872, ch. 8, sect. 6). Aujourd'hui, grâce à cette loi, il n'y a pas un colon qui ne soit exposé à se voir dépouiller de la terre qu'il a arrosé de ses sueurs et à se voir jeté sur le chemin, sans obtenir le remboursement d'un seul sou sur tout ce qu'il a payé au gouvernement.

Les abus commis dans l'administration des Terres de la Couronne sont bien graves, mais ils ne sont rien encore, à côté de ceux qui ont été commis dans l'administration des forêts publiques. A l'avènement de la Confédération, en 1867, la Province de Québec avait des centaines de mille milles carrés couverts de magnifiques forêts. Il était de la plus haute importance de tirer le meilleur parti possible de cette richesse. On sait que, plutôt que de se soumettre à la taxe directe, notre population aimerait peut-être mieux consentir à l'Union Législative. Personne n'ignore que celle-ci serait la ruine de nos intérêts nationaux et religieux. Or, sans le revenu de nos forêts, il est impossible d'éviter la taxe directe. Avec le système dispendieux d'administration qui a été établi par le gouvernement conservateur, les dépenses publiques se montent à près de deux millions de piastres par année. Pour rencontrer cette dépense, nous

touchons environ \$11,000,000 de la Puissance pour notre subside et pour intérêts sur les fonds qui nous appartiennent et qu'elle possède encore. Les forêts nous donnent \$525,000, les Terres de la Couronne environ \$50,000, les licences \$125,000, les timbres \$100,000. La balance se compose de différentes sources de revenus plus ou moins précaires.

Comme on le voit, les Terres de la Couronne et les forêts publiques produisent environ un tiers du revenu total de la Province. Supposé que cette source de revenus vienne à manquer, il faudrait absolument recourir à la taxe directe. Car, quel qu'économe que soit l'administration que nous aurons, elle ne pourra jamais réduire les dépenses de \$600,000 par année. L'administration du domaine public est donc d'une importance vitale pour nous.

On aurait dû tâcher d'obtenir le plus possible de l'exploitation de nos belles forêts, et régler la coupe du bois de manière à assurer leur conservation permanente.

Au contraire, on en a concédé l'exploitation sans aucune restriction. Les marchands de bois peuvent ruiner complètement de tout bois les limites qui leur sont octroyées.

Si encore tout en ruinant nos forêts, on en avait tiré tout le revenu possible. Mais on les a honteusement sacrifiées pour enrichir des amis, pour récompenser les marchands de bois des souscriptions qu'ils faisaient pour aider à corrompre le peuple dans les élections.

Pour comprendre les détails qui vont suivre, il faut savoir que les forêts donnent quatre sortes de revenus : 1o. Le prix des licences octroyés pour couper du bois, prix qui varie naturellement avec la qualité de chaque forêt ; 2o. Le droit de \$8 par mille carré pour chaque transfert d'une licence ; 3o. La rente foncière de \$2 par année par mille carré sur chaque limite concédée ; 4o. Le *stampage duty*, ou droit de coupe. Ce dernier est la principale source de revenus des forêts. Il est de 1¼ cent par pied sur le bois carré de pin, d'épinette et de merisier, 10 cents par billot de pin au-dessous de 17 ponces de diamètre, 15 cents par billot de 17 ponces et au-delà, 5 cents sur chaque billot d'épinette, 10 par 100 sur les courbes et les genoux, etc.

Ceci connu, voyons, maintenant, la manière dont le gouvernement conservateur a tiré parti de ces quatre sources de revenus.

L'examen des rapports du Commissaire des Terres de la Couronne démontre de la manière la plus évidente la détermination arrêtée d'avance de faire servir le domaine public

à des fins politiques, d'employer les ressources forestières, la principale richesse du pays, comme moyen de cabale électorale. Depuis nombre d'années, les commerçants de bois ont payé ce qu'ils ont bien voulu payer et quand il leur a plu de le payer.

Durant la session de 1872, M. Joly a prouvé que la Province de Québec avait perdu sur les ventes de limites effectuées dans la même année, l'énorme somme de \$1,217,749, ou près d'un million et quart de piastres. Les limites vendues en 1872 dans l'Ontario ont rapporté en moyenne \$113.96 le mille carré, tandis que des limites semblables dans la Province de Québec, la plupart situées sur la rive opposée de la rivière Ottawa, n'ont rapporté que \$8.36 le mille carré. Dans cette année 1872, le Gouvernement a vendu à ses partisans 11,200 milles carrés à des prix variant de \$4 à \$10, ces limites valant en moyenne au moins \$100 le mille carré. Les \$400,000 de Sir Hugh Allan ne suffisaient pas pour emporter les élections Fédérales; le domaine public fut mis par le Gouvernement de Québec à la disposition du Gouvernement de MM. Cartier et Langevin et partagé entre les mains de leurs amis.

Le rapport spécial publié pendant la session de 1872 sur les ventes effectuées dans le cours de cette année, prouva si évidemment le honteux gaspillage commis par le Gouvernement, que la Chambre, bien que composée en partie d'hommes élus par l'influence des commerçants de bois se vit forcée d'abolir le système des ventes privées et d'établir le système des ventes à l'enchère. Nonobstant cette décision unanime de la Chambre, le Gouvernement a encore eu l'audace de disposer d'une partie du domaine public suivant l'ancien système, avec cette différence cependant, que rien n'apparaît dans les rapports et les comptes publics quant aux prix de ventes et aux montants perçus sur ces ventes. Pour couvrir la transaction, on a antidaté les ventes.

Ainsi, dans le Rapport Spécial de 1872, à la page 4, 7e ligne, on voit que M. Ls. Robitaille, médecin, de New-Carlisle, le frère de M. Théod. Robitaille, député aux Communes, et de M. L. A. Robitaille, employé jusqu'en janvier 1873 comme chef de la branche des bois dans le Département des Terres de la Couronne, a acheté, le 12 septembre 1872, 400 milles carrés à \$8 par mille, formant \$3,200, limites non décrites. Dans l'Appendice 40 du Rapport des Terres pour 1874, on voit (pages 39 et 40) que M. Robitaille a acheté à la même date 684 $\frac{1}{2}$  milles, c'est-à-dire 234 $\frac{1}{2}$  de plus que ce qu'il a réel-



lement acheté en 1872, sans mention de prix. A la colonne des remarques, on lit : " Les licences pour ces limites n'ont pas encore été émises." L'exploration faite aux frais du gouvernement n'est pas encore complétée ; on attend pour bien choisir.

Dans le même District de Bonaventure, MM. Girouard et Beaudet ont acheté, le 28 octobre 1872 (voir Rapport Spécial, page 5, ligne 9e), 300 milles à \$10 = \$3,000 ; dans l'Appendice de 1874, page 39, l'étendue mentionnée est de 403 milles, c'est-à-dire, 103 milles carrés de plus, sans mention de prix.

Autre vente, après coup, à l'ami de MM. Beaubien et Fortin, le dévoué M. Léandre Méthot. Dans le Rapport Spécial de 1872, le nom de M. Méthot n'est pas mentionné. Dans l'Appendice de 1874, pages 47 et 48, on trouve que M. Méthot est devenu, le 3 octobre 1872, le propriétaire de 250 milles carrés sur les rivières Godbout et Marguerite, sans mention de prix. Evidemment encore la vente est antidatée.

Comme on doit s'y attendre, M. Price a eu la plus large part dans cette magnifique aubaine ; il avait fait tant de sacrifices dans l'élection de 1872.

A la page 3 du Rapport Spécial de 1872, on voit que M. Price a acheté, le 13 juin 1872, 183 milles carrés à \$4 le mille.

En examinant l'appendice No. 40, pages 41, 42, 43, 45, et prenant la moitié des quantités désignées par *partie* le 13 juin 1872, et partie année 1868 ou avant 1852, on obtient un total de 1,114 milles carrés, que le gouvernement aurait vendus à M. Price, c'est-à-dire, 931 milles de plus que ce qui est mentionné dans les ventes de 1872, Rapport Spécial. Si l'on compare le Rapport Spécial de 1871, pages 33, 34, 35, 36 avec l'appendice No. 40 du rapport de 1874, aux pages mentionnées ci-dessus, on a encore en plus la jolie différence de 764 milles sans mention de prix, sans mention de paiement dans les comptes publics. Bien réassi, comme l'on voit.

Messieurs Ross, Dunn et Home, qui, en 1872, ont acheté des limites en arrière de celles de M. Price, se sont trouvés privés des limites sur lesquelles, vu leur proximité du port de mer, ils pouvaient commencer des opérations de chantier avec avantage dès l'année dernière.

M. Stoddard, du Saint Maurice, a été presque aussi heureux que M. Price. Son nom n'est pas mentionné dans l'état spécial de 1872, mais figure pour 750 milles dans l'Appendice de 1874, page 30. Ces limites sont supposées avoir été achetées le 12 janvier 1872.

Voici une liste des heureux acquéreurs du même genre, c'est-à-dire qui ont obtenu des limites après l'époque fixée pour les ventes à l'enchère, sans que rien ne paraisse dans les comptes publics. (Voir États Spéciaux de 1871, 1872, et Appendice 40 de 1874).

E. B. EDDY, député d'Ottawa : 456 milles en 1871; 501½ milles en 1872. — Augmentation, 45½ milles. Ces 45½ milles, sur la rivière Ottawa, valent au moins \$100 du mille.

J. G. ROSS, rivière Coulonge : 50 milles.

BROWNSON & WESTON, rivière Gatineau : 325 milles.

ED. WRIGHT, Témiscamingue : 45 milles.

E. MCGILVRAY, rivière Duyon : 60½ "

A. J. COLTON, rivière Du Moine : 50 "

R. HAMILTON, diverses rivières : 2157 milles en 1871, 2541 en 1874. — Augmentation, 384 milles carrés.

AL. CALDWELL, rivière Noire : en 1871, 46½ milles; en 1874, 149½. — Augmentation, 103½ milles.

TH. F. ROSS, rivière du Lièvre : 150 milles.

J. W. CURBIER, Petite-Nation : 50 "

J. F. GAUDET, rivière du Lièvre : 14 "

J. WALSWORTH, " 40 "

J. K. WARD, Petite-Nation : 138½ "

ANDREW THOMSON, St. Maurice : 65 "

G. BAPTIST, en 1871, 1891 milles; en 1874, 1937 milles. — Augmentation, 46 milles.

W. STUBBS : en 1872, 200 milles; en 1874, 227 milles.

C. BROSTER, rivière Bostonnais : 20 milles.

C. BROSTER, Malbaie : 570 milles.

WITHALL & ROSS : en 1871, 302 milles; en 1874, 443 milles. — Augmentation, 141 milles.

A. LAROCHE, Bergeronnes : 25 milles.

G. B. HALL, Grandburn : 17 "

— TÊTU, Bergeronnes (Escoumains) : 28 milles en 1871. — Augmentation, 174 milles. (S'il n'y a pas erreur de date pour les limites Nos. 3 et 4. — Escoumains, 17 sept. 1854).

D. D. MORIN, Ditchfield : 5 milles.

WITHALL & ROSS : 19<sup>5.6</sup> "

NEWTON & ADDIE, Dudwell : 2½ "

JAMES GIBB & ROSS, Whitton : 34½ "

JOHN SCOTT, Hampden : 4½ "

CARBRAY & ROUTH ; 64 "

CARY & AMLIFFE : 35½ "

- T. WYATT, rivière Valin (Saguenay) : 41 milles en 1872 ; 110 milles en 1874. — Augmentation, 69 milles.  
E. H. BAKER : 14 milles.  
— MUIRHEAD : 21 “  
O. GAUVIN : Acheté 100 milles, 22 oct. 1872, Riv. du-Loup ; a vendu 158 milles à Thomas Glover.  
W. E. BUTCHAET, Rimouski : 16 milles.  
— LOWNDES, Gaspé, etc. : 105 “

Un autre ami de M. Fortin l'ex-Commissaire, M. King, est mentionné dans l'Appendice No. 40, page 41, comme ayant acheté 414 $\frac{1}{2}$  milles dans l'agence de Gaspé, le 1er octobre 1872.

D'après l'état de 1872, M. King a seulement acheté 69 milles dans le canton de Marlow, Comté de Beauce. Fait évident.

Si l'on veut se convaincre davantage du honteux trafic que le gouvernement a fait du domaine public, il suffit de comparer les états spéciaux mentionnés ci-dessus avec l'état des transferts de limites publié dans la dernière Session, à la demande de M. Bachand, député de St. Hyacinthe.

D'après un règlement passé le 5 octobre 1868, tout transfert de limites est sujet à un bonus de \$8 par mille carré, c'est-à-dire que le gouvernement doit exiger pour chaque mille de limite vendu par un particulier à un autre particulier, un droit de \$8 par mille.

N'ayant des états dans lesquels les noms des propriétaires de limites sont mentionnés, que pour les années 1871, 1872 et 1873, on ne peut découvrir que les fraudes commises par le gouvernement depuis le 31 décembre 1871 jusqu'à la fin de novembre 1874.

- UN RÉVÉREND M. USBORN a transféré 232 milles à M. Foster, sans payer de transfert. Présent \$1856. (Voir Rap. 1871, page 14. Appendice 40, page 6).  
M. JAMES SMIDDUN. — Transfert des limites de Maganicipi à Bell & White : 272 milles. (Voir Rap. Spécial 1871, pages 12 et 13. Appendice 40, page 16). Présent \$2176.  
RITCHIE & CULL. — Transfert à Ross. (Voir Rap. Spécial 1871, page 30. Appendice 40, 1874, pages 25, 27, 29) : Rivières French, St. Maurice, Vermillon, 442 milles à \$8 = \$3536. Joli présent à M. Ritchie.  
J. O. MÉTHOT. — Transfert à Atkinson. (Voir Rap. Spécial 1871, page 29. Appendice 1874, page 32). Roquemont, 25 milles à \$8 = \$200. Présent à M. Méthot.

J. O. MÉTHOT. — Transfert à G. B. Hall. (Voir mêmes pages).  
Stoneham, 29 milles à \$8 = \$232.

C. BROSTER. — Transfert à Little & Christie. (Voir Rap. Spécial 1871, page 27. Appendice 1874, page 28). 290 milles à \$8 = \$2320. Encore un joli présent.

CARY & CUNLIFFE. — Transfert à Cunliffe & Stevens. (Voir Rap. Spécial 1871, page 38. Appendice 1874, page 36). 262½ milles, moitié 131¼ milles = \$1050. Il y a de plus changement de limites : 38 milles dans le township Patton ont été échangés pour 38 milles dans Arago. On a ajouté le township Talon, 50 milles.

TÉTU. — Transfert à Marchmont. (Voir Rap. Spécial 1871, page 40. Appendice, page 37). 184 milles à \$8 = \$1472.

G. FOREST. — Transfert à Price. (Rap. Spécial 1872, page 3. Appendice No. 40, page 45). Rivière Sault-au-Cochon, 234 milles à \$8 = \$1872.

D. GAUTHIER. — Transfert à Price (Rap. Spécial 1372, page 3, ligne 7e. Appendice No. 40, page 45). Rivière Noire, 35 milles à \$8 = 280.

W. STODDARD. — A Ross. (Rap. Spécial 1871, pages 30 et 31. Appendice 1874, page 26) Rivière Mechinack, 100 milles.

“	“	“	26	“	St. Maurice,	50	} 150
“	“	“	26	“	“	100	
“	“	“	28	“	Matawin,	50	} 96
“	“	“	28	“	“	18	
“	“	“	28	“	“	20	
“	“	“	28	“	“	8	} 100
“	“	“	29	“	Rat,	50	
“	“	“	29	“	“	50	

Ce transfert a été effectué en 1873, M. Fortin, Commissaire.  
446 milles à \$8 = \$3568.

Les limites sous licence, en 1871 et 1872, n'étant pas suffisamment désignées, il n'est pas facile de constater tous les transferts qui ont eu lieu, par la comparaison seule des Rapports Spéciaux pour les années 1871 et 1872 avec le Rapport de 1874, dans lequel les noms des propriétaires se trouvent répétés à divers endroits du Rapport pour la même section de territoire : on a pris un soin particulier à rendre ce Rapport aussi confus que possible.

Ainsi, M. J. C. Nelson a acheté, le 2 novembre 1872, sur la rivière Ottawa, 200 milles à \$10 = \$2000. (Voir Rapport Spécial 1872, page 5. Son nom ne reparait plus dans l'Appendice de 1874. Sans aucun doute, ces 200 milles n'ont pas

été abandonnés, et ont dû être transférés à un autre commerçant de bois.

Les noms de MM. Fingland & Draper, et D. C. Thomson, les premiers pour 45 milles sur le lac Témiscamingue, le second pour 45 milles sur l'Ottawa, ne paraissent plus dans l'Appendice de 1874.

En faisant le relevé des transferts non payés, tel qu'il est possible de le constater par les états fournis, et en y ajoutant à raison de \$8 par mille les limites non mentionnées en 1871 et 1872, mais insérées dans l'Appendice de 1874, on constate une perte de plus de \$60,000. En estimant à leur véritable valeur ces limites ainsi vendues à vente privée après la date fixée pour les enchères publiques, on constaterait une perte de plus d'un demi-million de piastres, si l'on adoptait le terme moyen auquel les limites se sont vendues dans Ontario.

On voit donc que le gouvernement local a payé, à même les fonds publics, un énorme tribut de reconnaissance à ses amis politiques.

Toutes les preuves ci-dessus énumérées étant tirées des documents officiels, il est évident que ce trafic du domaine public s'est fait avec le consentement et à la pleine connaissance du gouvernement.

Voyons maintenant si le gouvernement a fait payer les droits sur les bois et les rentes foncières sur les limites vendues.

Les montants collectés sont comme suit :

Année 1867, revenu des bois et rentes foncières,	\$195,115
" 1868, " " " "	311,467 — (Bonus \$ 3,928)
" 1869, " " " "	20,284 — (Bonus 948)
" 1870, " " " "	362,868 — (Bonus 24,102)
" 1871, " " " "	406,480 — (Bonus 67,227)
" 1872, " " " "	444,752 — (Bonus 60,877)
" 1873, " " " "	518,682 — (Bonus 78,183)
" 1874, " " " "	527,976 — (Bonus 31,385)

L'augmentation pour les années 1872, 1873, 1874, est frappante. En tenant compte des différences des bonus en plus ou en moins, suivant les circonstances, on a

" 1872, augmentation	\$44,622
" " 1873, " "	56,624
" " 1874, " "	56,092

\$157,338

C'est surtout dans le territoire du Saguenay que l'augmentation du revenu des bois est remarquable. Depuis

1867 à 1874 inclusivement, voici les états annuels pour ce territoire :

Année 1867	.....	\$ 9,076	
“ 1868	.....	11,114	
“ 1869	.....	2.50	
“ 1870	.....	15,500	
“ 1871	.....	12,282	
“ 1872	.....	20,929	..... Bonus \$ 4,876
“ 1873	.....	38,046	..... “ 12,080
“ 1874	.....	51,191	..... “ 7,360

Les limites vendues à de nouveaux marchands, en 1872-73-74, n'ayant pas été exploitées, à part celles sur la rivière Betsiamis qui l'ont été sur une très-petite échelle, c'est pour bien dire le seul établissement de Chicoutimi qui a donné l'augmentation considérable ci-dessus mentionnée.

Pour empêcher de constater l'étendue des fraudes commises par le Département des Terres, une main complaisante a détruit tous les Rapports transmis à la Douane jusqu'en 1872, sur les exportations de bois du Comté de Chicoutimi et l'officier de douane de Chicoutimi n'a gardé ni originaux ni copies. M. Dunscomb, le Collecteur des Douanes à Québec, a admis le fait de la destruction de ces documents, dans une lettre au Ministre des Douanes à Ottawa.

L'examen de ces documents aurait permis d'établir que, chaque année, le gouvernement a fait présent à une seule maison de commerce, de 50 à 60,000 billots et plus.

L'augmentation, en 1874, a été de 34,729 billots de pin au-dessus de 17 pouces, de 18,765 billots de pin au-dessus de 17 pouces, et de 145,586 billots d'épinette. (Voir Appendice No. 10, 1873, page 13. Appendice No. 12, 1874, page 15). Voilà pour un seul Comté.

C'est seulement en 1874, que le Commissaire des Terres paraît avoir découvert que l'on coupait du bois de construction, des genoux, des courbes, pièces de bois, etc., dans la division de Montmagny. Pourtant, depuis plusieurs années, on y construisait de gros navires sous les yeux même du Commissaire.

En 1874, M. Renault, l'agent des bois, pour la première fois a fait rapport de 11,017 courbes, de 3½ milles de bardeaux et 50 piquets, de 45 pièces de merisier, de 80 pièces de cèdre, de 48 cordes de bois dur et de 150 cordes de bois mou.

En 1872 on avait fait mention de 15 pièces de cèdre. En 1869-70-71 rien. Le rapport ne fait pas mention des genoux

qui ont dû être employés dans la construction des vaisseaux de M. Méthot, pour la bonne raison que le droit de 10 par cent sur ces morceaux de bois, valant \$3 et \$4 chaque, forme une différence considérable avec le droit sur les courbes dont la valeur moyenne est de 75 centins à une piastre. On a tout réduit en courbes.

Il est bon de remarquer que le chemin de fer à travers le Comté de Bonaventure, s'est fait sans qu'il soit fait mention d'un seul morceau de bois de traverse, ni poteaux, ni piquets, dans le rapport du Commissaire des Terres.

Un fait bien extraordinaire, c'est que, depuis 1869 jusqu'à 1874 inclusivement, il n'a été coupé qu'un seul billot mesurant 17 pouces de diamètre dans la division de Bonaventure ; en voici la raison : les billots de 17 pouces et au-dessus payant 15 centins, et ceux au-dessous 10 centins.

Le bois paraît aussi être bien petit dans le Comté de Gaspé ; car c'est à peine s'il est fait mention de quelques centaines de billots au-dessus de 17 pouces dans les rapports de 1869, 70, 71, 72, 73, 74. En 1871, M. John Eden, l'un des agents de cette division, rend compte de 119 morceaux de merisier. En 1873 et 1874, ce M. Eden n'a fourni aucun compte des quantités de bois coupées. M. Louis Roy, le second agent de cette division de Gaspé, n'a rien collecté pendant les années 1871, 1872 ; en 1873 il a collecté des droits au montant de \$10 sur 133 morceaux de merisier, et \$2.50 pour infractions.

En 1874, le même M. Roy a pu collecter pour droits de coupe seulement \$2,290 et \$486 pour infractions.

M. Eden a collecté \$256 en 1873 et \$336 en 1874 pour droits de coupe.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux agences de la Chaudière, de Montmagny, de Rimouski, etc. Le gouvernement semble avoir donné ordre à ses agents de fermer les yeux sur ce qui se passait dans leurs divisions, ou, si ces agents ont fait des rapports, ce que nous devons croire jusqu'à preuve du contraire, le gouvernement a mis ces rapports de côté, et a distribué ses largesses suivant son bon plaisir, comme si le domaine public eut été sa propriété.

Le tableau général publié à la page XII du rapport de 1874, constate une augmentation pour l'année 1874 de 494,402 billots d'épinette et de 131,461 genoux et courbes. En 1873, il était fait mention de 16,644 genoux et courbes ; en 1874, le rapport mentionné 148,105. Cependant il n'a pas été construit plus de navires qu'à l'ordinaire.

Si le gouvernement a été en 1874 moins libéral à propos des droits de coupe, il l'a été beaucoup plus qu'auparavant à propos des rentes foncières.

L'étendue des limites, en 1873, dans Bonaventure était, suivant l'appendice No. 40, page 40, de 1053 milles devant donner \$2106.50. Dans le rapport de 1873 il est fait mention de 900 milles donnant \$1800. Perte \$306.

En 1874, à la page 18 de l'appendice No. 12, les rentes foncières pour Bonaventure sont de \$32, tandis qu'elles devaient être de \$2106.50. Perte \$2074.50.

Le gouvernement n'a rien fait payer à MM. Robitaille, Beaudet et Girouard. Présent \$2034.50. Seuls MM. Ennis et Montgomery ont payé pour leurs limites de 8 milles d'étendue chaque.

Non content de n'avoir point fait payer les rentes foncières à MM. Robitaille, Beaudet et Girouard, on voit à la page IX du rapport de 1874, que le gouvernement a fait relever les rivières Pabos, Daniel, Cascapédiac, Bonaventure, pour pouvoir placer " *les locations des divers propriétaires de coupes de bois octroyées dans la péninsule de Gaspé. Ces travaux, ajoute le Commissaire, page suivante, nous font connaître les ressources forestières, et sont indispensables aux officiers préposés à la perception des droits de coupe en leur permettant de suivre toutes les exploitations d'un chacun avec connaissance de cause.*" Voilà la preuve complète que le gouvernement a fait explorer pour le bénéfice de ses amis des rivières que, d'après les règlements du bureau, ils devaient faire explorer à leurs propres frais. Voyez Rapport Spécial de 1872, page 44.

" Le Département des Terres ne fait jamais exécuter aucune exploration dans le but spécial de s'assurer des productions forestières d'un territoire quelconque.....

" L'arpentage des limites se fait aux frais et dépens des parties intéressées, d'après des instructions émanant de l'agent des bois pour la localité où elles sont situées." L'un de ces arpentages, fait par M. Legendre, a coûté \$1640 ; le compte du relevé de la rivière Bonaventure par M. Sullivan n'est pas donné dans le rapport. En le supposant égal à celui de M. Legendre, on a une dépense de plus de \$3,000 faite dans l'intérêt de trois commerçants qui, par-dessus le marché, n'ont pas payé un sou sur les rentes foncières qu'ils devaient, savoir \$2,034.50.

Les amis King et autres, de Gaspé, ont aussi eu leur part de faveurs. L'étendue des limites de Gaspé (voir appendice



No. 40, page 41) est de 1313½ milles, à \$2 par mille, égale \$2,624.66; le montant collecté par M. Eden est de \$464, par M. Roy \$833, en tout \$1,297. Perte pour le pays, bénéfice pour M.M. King & Cie. \$1,329. L'année précédente le présent avait été de \$358.

Dans l'agence du Saguenay, côte du Saint-Laurent, les bons amis Price, Méthot, etc., n'ont pas été oubliés. En 1873, l'étendue des limites sous licences dans cette division était de 8,411 milles carrée; du nombre 3736½ (à la page 48 de l'appendice No. 40) il faut retrancher les limites vendues en septembre 1874, savoir, 325 milles). Le montant dû était donc de \$6,822.50 : Le montant payé (voir page 15 appendice No. 10 rapport 1873) est de \$2,810.50. Perte pour le pays \$4,012. Bénéfice net pour les amis.

En 1874, la collection montre \$5,669 (page 18 appendice 12) contre \$6,822 montant dû. Perte pour le pays \$1153. Dans Montmagny la perte pour 1874 est de \$280. Ces exemples suffisent pour démontrer que dans la collection du revenu du bois et des rentes foncières, le gouvernement a partagé une partie des argents publics parmi ses amis.

Les sommes d'argents destinées aux arpentages ont en grande partie été gaspillées. Pour renseigner les commerçants de bois on a fait faire des relevés de rivières parfaitement inutiles, par exemple, les relevés des rivières Manicouagan, aux Outardes, Bergeronnes, Escoumains, Port-Neuf, Saul au Mouton Malbaie, etc., relevés qui ont coûté au delà de \$20,000. Ces relevés, qui auraient pu être faits pour \$8 à \$10 le mille, ont coûté \$24 \$28 (voir page 11 rapport 1873 appendice No. 8). Un de ces relevés a même coûté \$50 le mille; un compte d'un peu plus de \$2,000 et qui a été payé en 1873 est entré à page 12, appendice No. 10, rapport 1874, comme étant de \$1143.75.

Le compte de M. Lavergne pour \$2240 ne paraît ni dans le rapport de 1873, ni dans celui de 1874.

L'octroi pour les arpentages en 1873, 1874, était de \$22,000; ce montant a été dépensé, voir page 68 comptes publics. A la page 75, on trouve un autre montant de \$6887 pour relevé des divisions Windigo, au Saumon et Manicouagan, où l'on savait déjà qu'il n'y avait ni bois à couper ni terres à coloniser, et exploration des limites de la rivière Rouge, territoire de l'Ottawa inférieur.

Le tableau des agents forestiers (page 11 appendice No. 9, rapport de 1874) est un modèle. Les trois agents forestiers dirigés par M. Renault pour surveiller Mess. Méthot, King

et Price, ont coûté au pays \$739, et n'ont pu découvrir que M. Méthot au moins avait dû couper quelques genoux, et quelques pièces d'épinette rouge et blanche pour la construction de ses gros navires. En référant aux comptes publics page 70, on voit que M. Renault, l'ex-rédacteur du *Courrier du Canada*, un pur conservateur, a coûté au pays avec l'aide de ses sous-agents, \$1886.90. Son salaire est de \$800, sa commission \$130, ses déboursés y compris frais de poste, la bagatelle de \$935.97. Les trois coureurs de bois ont coûté seulement quelques piastres de moins que les 5 coureurs qui ont surveillé l'immense territoire d'Ottawa.

A la page 72 des comptes publics on lit: C. H. de Salaberry, garde-forestier, salaire \$1400, déboursés \$214. Total \$1614. L. H. Gosselin, salaire \$1400, déboursés \$334.75. Total 1534.75.

Y compris Mess. de Salaberry et Gosselin il y avait l'année dernière 30 garde-forestiers. Plusieurs d'entre eux n'ont rien à faire, ou à peu près rien à faire. Quand on n'a pu récompenser autrement des cabaleurs d'élections, on les a nommés garde-forestiers. Exemple, John McLaren et F. Gagnon, nommés de suite après l'élection du mois de janvier dernier. Le dernier a, de plus, joué le rôle d'assommeur. Il est fort douteux qu'il ait fait un seul pas en sa qualité de garde-forestier, car il n'y a pas de forêts à surveiller là où il réside.

Après avoir donné les forêts publiques, il ne restait plus à donner que les terrains de grève. 13 octrois de ce genre ont été faits en deux ans, 1873 et 1874. En 1873, le gouvernement a donné pour \$3,000 dans la ville de Lévis, 84510 pieds de grève, batture, et 55085 pieds à eau profonde, environ 3½ acres.

De suite après l'élection, M. Julien Chabot, a été indemnisé par un lot de grève aussi à Lévis et un lot à eau profonde. Ni l'étendue, ni le prix ne sont indiqués; mais sans aucun doute, le présent doit couvrir ses dépenses d'élection, voir appendice, No. 15 et 16, rapports 1873-74.

En lisant le rapport de M. Rivard, page 372 et 38, on comprend pourquoi les seigneuries du Comté de Champlain ne donnent point de revenus au gouvernement, et pourquoi ce Comté est ministériel. Les censitaires ne payent point leurs rentes.

La lecture du rapport de l'arpenteur Painchaud, pages 64 et 65, rapport 1874, démontre clairement que le gouvernement a fait un énorme présent à la Compagnie des Mines

de Gaspé, en lui payant \$35,566 pour la seigneurie de Pabos. A part quelques lots de terre sur le premier rang, le reste ne vaut rien au point de vue agricole.

Le gouvernement a fait un présent à cette Compagnie pour pouvoir faire présent des bois qui s'y trouvent, à Messieurs Robitaille, Girouard et Beaudet.

Pourquoi le gouvernement a-t-il fait diviser le résidu du canton de Carleton ? Il y a à peine 31 lots passables (p. 71). Terrain *raboteux*, dit l'arpenteur Murison, *rocheux, brisé*, du 4e rang jusqu'à la profondeur "complètement impropre à la culture."

"Le bois dans ce canton, pour des objets de commerce, est trop petit, le pin manquant absolument et le merisier y est aussi trop petit." (p. 70-71.)

A la page 72 du rapport de 1874, on voit que les 515 milles de relevé des rivières Windigo et au Saumon ont coûté seulement \$969.28 ou \$1.88 le mille (voir Comptes Publics, page 75). C'est l'arpenteur auquel le gouvernement avait payé \$28 par mille une année, et \$50 par mille l'année suivante, qui a accompli un pareil prodige d'économie.

A la page VI du rapport de 1874 on voit que le gouvernement a vendu des terres à bois de chauffage en lots n'excédant pas 100 acres chacun. Il a violé le règlement publié à la page 89, appendice No. 48, article 2, par lequel il est statué qu'il ne sera permis à aucune personne d'acheter plus de 50 acres.

L'exposé des faits ci-haut mentionnés, recueillis dans les rapports des Commissaires Beaubien, Fortin et Malhiot, doit suffire pour convaincre tout homme de bonne foi, que le domaine public a été livré au pillage, et que les sources de revenus qui devaient servir pour des années au paiement des dépenses publiques, ont été employées à faire la fortune d'un certain nombre de particuliers qui, en retour, ont fourni aux ministres et à leurs amis l'argent nécessaire pour corrompre les électeurs. M. Malhiot et ses collègues, en publiant le rapport de 1874, et en défendant comme ils l'ont fait, les faux états concernant les limites, le non-paiement des transferts, des rentes foncières, etc., ont assumé la responsabilité des actes de leurs prédécesseurs, et sont par conséquent aussi coupables qu'eux.

Pourquoi, par exemple, M. Malhiot a-t-il sanctionné l'octroi fait à M. le docteur Robitaille des 234 milles de limites qu'il a eues, on ne sait à quelles conditions, après l'abolition du système des ventes privées ; ainsi des 108 milles

à MM. Girouard et Beudet ; des 414 milles à M. King ; des 250 milles à M. Méthot ; des 763 milles à M. Price, des 750 milles à M. Stoddard, etc.

Pourquoi n'a-t-il pas fait payer les \$2,064 de rentes foncières aux mêmes MM. Robitaille Girouard et Beudet, les frais d'exploration des rivières Pabos, Bonaventure, etc. Les \$1,329 de rentes foncières dues par les amis de M. Fortin à Gaspé, les \$380 par les amis de Montmagny, les centaines de morceaux de cèdre pris sur les terres publiques par l'ex-commissaire Beaubien pour la construction de ses immenses bâtiments de ferme. Les \$1158 de rentes foncières dues par MM. Price & Cie.

Toutes les infamies commises ou commencées par le gouvernement Ouimet, ont été approuvées ou complétées par la présente administration.

---

## VOTES DE LA SESSION DE 1871.

---

### No. 1. — L'ARBITRAGE PROVINCIAL.

L'indifférence et l'inaction du gouvernement de Québec avaient fait traîner en longueur les procédés de l'arbitrage entre Ontario et Québec. Après trois ans de délais, l'arbitre de la Puissance et celui d'Ontario rendirent une sentence tout à l'avantage d'Ontario et ruineuse pour Québec. L'arbitre de Québec protesta contre la décision de ses deux collègues et offrit sa démission. Dans la session de 1870, la Législature de Québec, à l'instigation de son gouvernement, s'objecta, par une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, à la mise en force de cette décision arbitrale, en invoquant son illégalité. Cette démarche donnait à présumer que nos ministres avaient enfin pris la détermination d'agir vigoureusement pour la revendication des droits de la Province de Québec ; mais ils retombèrent bientôt dans leur inaction ordinaire. Le discours du Trône de 1871, ne faisait qu'exprimer l'espoir que justice nous serait rendue tôt ou tard, et le gouvernement se contenta de manifester devant les Chambres son intention d'en appeler au Conseil Privé de Sa Majesté pour obtenir cette justice.

L'opposition jugea qu'une action plus prompte et plus pratique était indispensable, et le 15 novembre 1871, M. Joly proposa les résolutions suivantes :

“ 1o. Qu'il est grandement à désirer que le différend qui existait actuellement entre les Provinces d'Ontario et de Québec au sujet du partage et de la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut-Canada et du Bas-Canada, soit promptement et permanemment réglé.”

“ 2o. Que le résultat d'un appel au Conseil Privé de Sa Majesté ne serait pas de régler ce différend d'une manière prompte et permanente, puisque dans le cas même où la sentence serait rendue en faveur de la Province de Québec, elle aurait simplement pour effet d'annuler toutes les procédures faites pendant les quatre dernières années et d'obliger les parties à tout recommencer.

“ 3o. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien recommander que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit amendé de manière à autoriser le Parlement Fédéral à prendre la dette de la ci-devant Province du Canada en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eût été dès l'origine, avec compensation aux Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces Provinces auraient à payer dans le surplus de cette dette ”

Ces résolutions offraient le seul moyen de régler la question à la satisfaction des Provinces intéressées. C'est ce que le gouvernement de Québec a, lui-même, reconnu plus tard, en acceptant, avec Ontario, les bases d'arrangement qu'elles comportent.

Cependant elles furent alors rejetées par un vote de 43 contre 19.

#### No. 2. — ÉLECTION DE QUÉBEC-CENTRE.

Cette élection eut lieu dans des circonstances on ne peut plus scandaleuses. Les abords du *husting* avaient été envahis par une bande de fiers à bras, qui tenaient les électeurs paisibles et honnêtes à distance. Malgré cette violence, M. C. A. P. Pelletier fut légalement proposé comme candidat, mais l'Officier-Rapporteur, très-partialement disposé envers l'adversaire de M. Pelletier, affecta de ne pas entendre cette proposition, et il proclama l'hon. M. Langevin élu par acclamation.

Le 17 novembre 1871, M. Fournier présenta une pétition des électeurs de cette division, se plaignant de la conduite de l'Officier-Rapporteur, et demandant qu'il fût traduit à la barre de la Chambre pour rendre compte de sa conduite à cette occasion.

L'affaire fut référée au Comité des Privilèges et Elections, où des témoignages positifs et les propres aveux du dit Officier-Rapporteur, établirent la preuve que celui-ci s'était rendu coupable d'une négligence grossière de ses devoirs. En dépit de cette preuve, une majorité du Comité adopta un rapport l'exonérant de tout blâme. Le 12 décembre 1871, l'hon. M. Ouimet, alors procureur-général, présenta ce rapport à la Chambre; mais, lorsque, le 12 du même mois, il en demanda l'adoption, M. Fournier proposa en amendement une résolution motivée, concluant à l'assignation de l'Officier-Rapporteur à la barre de la Chambre pour y répondre de sa conduite à la dite élection. Cet amendement fut perdu par 13 contre 43, et le rapport fut adopté sur la même division.

#### No. 3. — SALAIRES DES ORATEURS ET INDEMNITÉ DES MEMBRES.

Le 22 novembre 1871, M. Fournier proposa la seconde lecture d'un Bill réduisant les salaires des Orateurs des deux Chambres à \$1000 par année et l'indemnité des membres à \$450 par session.

Cette proposition était faite à cause de l'importance de restreindre autant que possible les dépenses publiques, vu l'incertitude de notre état financier, en attendant le règlement du surplus de la dette provinciale attribué, par l'Acte de Confédération, à Québec et Ontario. Une semblable réduction était, du reste, justifiée par la comparaison de ces salaires et indemnités avec ceux de l'Orateur et des membres du Parlement d'Ontario.

Le Bill fut rejeté par un vote de 23 contre 35.

#### No. 4. — DOUBLE MANDAT.

Le 22 novembre 1871, M. Marchand revint à la charge, pour la troisième fois, avec son Bill pour abolir le double mandat. La motion fut rejetée sur proposition de l'hon. M. Chauveau, alors premier ministre, par un vote de 184 contre 27.

### COMITÉ GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.

Avant que les contestations électorales fussent référées par la loi aux Cours de Justice, un Comité général des élections était nommé pour constituer les Comités chargés de juger les élections contestées. Les usages parlementaires exigeaient que ce comité fût composé par l'Orateur de partisans du ministère et de l'opposition, en nombres égaux. L'Orateur crut devoir, dans cette circonstance, déroger à l'usage établi, et choisir les membres de ce Comité d'après ce qui lui paraissait être la force respective des partis dans la Chambre. Il le composa en conséquence de quatre ministériels et de deux oppositionnistes. M. Joly, au nom de l'opposition, proposa une résolution désapprouvant cette dérogation aux coutumes constitutionnelles. La motion fut perdue sur division.

### REPATRIEMENT.

Le gouvernement s'était de tout temps montré récalcitrant à l'endroit des moyens à prendre pour encourager le retour des Canadiens émigrés sur Etats-Unis. Il prodiguait volontiers des sommes considérables pour attirer l'immigration européenne, moins apte que les enfants du sol à la colonisation du territoire Bas-Canadien. La plupart de ces immigrants ne profitaient, du reste, des avantages offerts par notre gouvernement provincial, que pour s'assurer un passage à bas prix, et traversaient le Bas-Canada sans s'y arrêter. Il était juste que, dans ces circonstances, des avantages équivalents fussent offerts aux Canadiens émigrés pour les induire à rentrer au pays.

Le 5 décembre 1871, lors de la seconde lecture du 33<sup>e</sup> item des Estimés, affectant à l'immigration une somme de \$20,000, M. Marchand proposa de l'amender en y ajoutant la condition que cinq mille piastres de cet octroi fussent employées à favoriser le retour des Canadiens expatriés. Cette proposition, après discussion, fut retirée par son auteur, sur la promesse du premier Ministre que le gouvernement s'y conformerait. Cependant le gouvernement en fit, pendant l'année suivante, aucune démarche pratique en vue du repatriement, comme on peut s'en assurer en consultant le Rapport produit pendant la session de 1872, en réponse à une Adresse demandant des informations spéciales à ce sujet. (No. 25 des Documents Sessionnels de 1872).

No. 5. — CHEMINS DE COLONISATION.

Le 5 décembre 1871, lors de la seconde lecture de l'item 35 des Estimés, comportant un octroi de \$90,000 pour la construction des chemins de colonisation de 1re classe, M. Joly proposa en amendement la condition " que les travaux sur les chemins de colonisation soient donnés par contrat." M. David proposa en sous-amendement " que dans tous les cas où un chemin serait construit, dont le prix d'estimation excéderait \$400, les travaux seront exécutés par contrat."

L'objet de ces propositions était d'éviter les gaspillages et les abus de patronage qui se commettent, sous le système actuel, dans l'exécution de ces travaux.

Elles furent cependant rejetées par un vote de 19 contre 40.

No. 6. — L'INDUSTRIE.

Le 6 décembre 1871, M. Gendron proposa la formation d'un comité spécial pour aviser aux meilleurs moyens de développer notre industrie.

M. Joly fit motion d'ajouter qu'instruction fût donnée au comité " de s'enquérir spécialement s'il ne serait pas nécessaire, pour assurer le développement de notre industrie, " que le Canada ait le droit de régler lui-même ses relations " commerciales avec les pays étrangers."

Afin d'empêcher la Chambre de se prononcer sur le principe émis dans cet amendement, M. Trudel proposa en sous-amendement: " Que le comité soit chargé de s'enquérir: 1o. Des industries à créer en cette province; 2o. De celles qui, étant créées, demandent des développements; 3o. Des causes qui empêchent ces développements et des moyens de faire disparaître ces causes; 4o. Des moyens à prendre pour la création et le développement de ces industries."

La motion de M. Trudel fut emportée par un vote de 32 contre 18.

No. 7. — L'ASILE DE BEAUPORT.

Le 7 décembre 1871, le gouvernement demandait le concours de la Chambre dans le 55e item des Estimés, comportant un octroi de \$114,000, comme subside annuel en faveur de l'Asile des Aliénés de Beauport. Ce vote d'argent était demandé dans les circonstances suivantes:



Quinze jours avant l'ouverture de la session, le gouvernement s'était empressé, sans qu'il y eût urgence, (le contrat en force, ayant encore deux ans à courir), de renouveler pour dix ans, à compter du 1er mai 1872, son contrat avec les propriétaires de l'Asile.

Cette hâte inutile d'exécuter un contrat aussi important, sans le soumettre préalablement à la Législature, constituait, de la part du gouvernement, une infraction sérieuse des usages parlementaires, et donna lieu à de graves soupçons sur les motifs des parties contractantes, soupçons qu'une enquête survenue plus tard a pleinement justifiés.

M. Joly se fit encore, dans cette circonstance, l'interprète de l'opinion publique et de tous les membres indépendants de la Chambre, en proposant l'amendement suivant :

“ Que cette Chambre est prête à voter toutes sommes raisonnables pour donner aux aliénés de cette Province les soins que leur triste condition requiert ; mais qu'elle regrette que le gouvernement ait passé un contrat qui lie la Province pour dix ans, pour un montant de près d'un million et un quart de piastres, quinze jours seulement avant le commencement de cette session, et sans vouloir attendre l'ouverture des Chambres pour demander le consentement du Parlement, ce qui aurait pu se faire sans difficulté, puisque le présent contrat n'expire que le premier mai 1872.”

Cet amendement fut rejeté par un vote de 16 contre 35, et le gouvernement reçut de sa servile majorité le témoignage d'une approbation entière de sa conduite injustifiable.

#### VENTE DES PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT À MONTRÉAL.

Le 18 décembre 1871, le gouvernement fit adopter par la Chambre les résolutions suivantes :

- “ 1o. *Résolu* : Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de faire vendre, par encan public, les propriétés appartenant au gouvernement de cette Province, dans la cité de Montréal, sur la rue Notre-Dame, entre la Ruelle Claude et la Place Jacques Cartier et sur la dite Place, et toutes propriétés situées au même lieu qui pourront être transportées et cédées au gouvernement de cette Province par celui du Canada.
- “ 2o. *Résolu* : Que l'ordre en Conseil établira la division par lots des dites propriétés, la mise à prix de chacun des lots, l'époque à laquelle possession en sera donnée à l'ac-

“ quéreur et les termes de paiement, et il en sera donné  
“ avis au moins trois mois avant la vente, dans la *Gazette*  
“ *Officielle*; et dans au moins quatre autres journaux, dont  
“ deux en langue française et deux en langue anglaise; et  
“ s’il est jugé à propos, la dite vente pourra être ajournée  
“ et annoncée de nouveau de la même manière; mais un  
“ mois d’avis, dans ce cas, suffira.

“ 30. *Résolu* : Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil  
“ pourra employer le produit de la dite vente à l’achat de  
“ terrains et à la construction d’édifices convenables, en pre-  
“ mier lieu pour l’Ecole Normale Jacques Cartier, à ou près  
“ de Montréal, et en second lieu pour l’Ecole Normale Laval,  
“ à ou près de Québec, si le montant le permet.”

Subséquentment, une loi, basée sur ces résolutions, fut  
soumise à la Législature par le gouvernement, et passée.

Après tant de précautions prises pour la vente de cette  
propriété de la rue Notre-Dame, l’échange précipité du ter-  
rain des Tanneries, fait à titre privé et sans l’autorisation  
des Chambres, devient de plus en plus inexplicable.

#### Nos. 8 et 9. — LOI DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Les nombreuses défalcons commises par des Officiers  
Publics entre les mains desquels les justiciables étaient for-  
cés de remettre des sommes considérables sans garanties  
équivalentes, avaient suggéré à M. Marchand l’idée de pro-  
poser l’établissement dans cette Province, de Bureaux de  
Dépôts et de Consignations, sous la garantie du gouverne-  
ment. Dès la session de 1869, il avait obtenu la formation  
d’un Comité Parlementaire sur la question, et le résultat des  
travaux de ce Comité fut la confection d’un projet de loi sur  
la matière, que M. Marchand, après avoir attendu vainement  
l’initiative du gouvernement pendant toute la session de  
1870, se décida à introduire dans la Chambre au commen-  
cement de la session de 1871.

C’est alors seulement que le Gouvernement, sous son  
indifférence, à l’égard d’une question aussi urgente, et se  
décida à présenter une mesure ministérielle sur le même  
sujet. Cette mesure, tout en ayant, quant à son ensemble,  
la même portée que celle introduite par M. Marchand, pré-  
sentait cependant des défauts de détail très-importants que  
l’Opposition tenta vainement de faire corriger.

La loi ministérielle constituait le Trésorier de la Province  
le dépositaire pour les fins de la dite loi, avec la faculté de

nommer, à son gré, des agents spéciaux dans les différents Districts, et elle enlevait aux déposants tous les intérêts sur leurs dépôts au bénéfice du Gouvernement et de ses agents.

L'Hon. M. Laframboise introduisit un amendement pourvoyant à ce que, dans tous les cas, le Gouvernement remît au moins quatre pour cent d'intérêt aux déposants, le surplus devant être considéré comme suffisant pour défrayer les frais d'administration. Cet amendement fut, sur objection soulevée par le Gouvernement, déclarée hors d'ordre, sous le prétexte qu'il affectait le revenu de la Province.

M. Marchand proposa ensuite les deux amendements suivants, que le Gouvernement fit rejeter par sa majorité complaisante :

1o. Que le Shérif et le Protonotaire, dans chaque District, seraient pour les fins du dit acte, agents du Trésorier de la Province et que tout paiement excédant \$400 fait entre leurs mains serait sensé fait au Trésorier de la Province ;

2o. Que les 18e, 19e et 20e clauses du bill fussent remplacées par la clause suivante :

“ Le Trésorier devra placer en Banque tous les montants qu'il recevra en consignment, en vertu du présent acte, et il devra payer entre les mains des personnes ayant droit de recevoir les sommes ainsi déposées, aux termes du présent acte, le capital des dites sommes, ainsi que le montant des intérêts qu'elles auront produits, à compter de trois mois après la date de leur dépôt chez le Trésorier, l'induction faite d'un montant n'excédant pas ce qui sera nécessaire pour rencontrer les dépenses s'y rapportant.”

L'objet du premier de ces amendements était d'éviter les délais qui sont occasionnés par la loi telle que passée, et de donner au déposant, lorsqu'en vertu de la loi ou de l'autorité judiciaire, il paie forcément une somme entre les mains du Shérif ou du Protonotaire, une garantie immédiate du montant ainsi versé ; le second amendement avait pour objet d'assurer aux déposants l'intérêt de leurs dépôts, moins le montant des frais d'administration.

Dors de la troisième lecture de ce Bill, M. Marchand proposa d'en retrancher les 20e et 21e clauses, qui accordaient aux Shérifs et aux Protonotaires des Districts ruraux alors en office, deux par cent sur les sommes déposées entre leurs mains. Cet amendement fut perdu par 14 contre 43.

Une autre proposition de M. Marchand, à l'effet d'astreindre tout curateur à une succession vacante, héritier bénéficiaire, ou autre administrateur nommé en justice, à l'obligation de

faire le dépôt de toute somme excédant cent piastres perçue par lui, dans l'exécution de son devoir, fut rejetée sur division.

Enfin, un amendement de M. Bachand, tendant à soustraire les dépôts de plus de cent piastres au contrôle des huissiers, fut perdu sur une division de 26 contre 30.

#### No. 10. — LOI DES ELECTIONS CONTESTÉES

Le 14 décembre 1871, M. Fournier proposa la seconde lecture d'un projet de loi sur les Elections Contestées, et pour prévenir les menées corruptrices dans les élections. Une pareille mesure était, de l'aveu de tout le monde, indispensable à notre système électif, pour assurer la liberté et la pureté du suffrage. Cependant le gouvernement fit obstacle à sa passation, en posant la question préalable, qui fut décidée d'une manière fatale au Bill par un vote de 38 contre 22.

Malgré ce premier échec, M. Fournier revint à la charge le 16 décembre 1871, en faisant motion que le même Bill fut replacé sur les Ordres du jour pour le 18 du même mois.

Mais le gouvernement était décidé d'en empêcher à tout prix la passation et, n'osant l'attaquer de front, il tourna une seconde fois la difficulté par une proposition d'ajourner le débat jusqu'au 26 décembre, sachant qu'alors le parlement serait prorogé et la mesure ajournée indéfiniment.

#### DEUXIEME SESSION.

##### SIÈGE DU COMTÉ DE MONTMORENCY.

Le 20 novembre 1872, M. Joly se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

“ Que l'Hon. Député de Montmorency était un des propriétaires de l'Asile de Beauport, et comme tel avait un contrat avec le gouvernement lorsqu'il a été élu membre de cette chambre aux dernières élections générales.”

La question est ensuite référée au Comité des Privilèges et Elections.

Le 29 novembre 1872 ce comité, après avoir entendu un grand nombre de témoins, adopte la motion suivante :

“ Que ce comité est d'opinion que la déclaration faite par l'Hon. Membre pour Lotbinière et référée par la Chambre à ce comité, a été pleinement justifiée par la preuve amenée par lui devant ce comité.”

Le 5 décembre 1872, le comité décide, sur division, de faire rapport de ses procédés et des témoignages entendus devant lui, sans émettre d'opinion, et son rapport est ainsi présenté à la Chambre le même jour par l'Hon. M. Ouimet.

Le 10 décembre, l'Hon. M. Cauchon offre sa démission comme député de Montmorency par une lettre adressée à l'Orateur, dans les termes suivants :

MONSIEUR,

Comme il paraît y avoir des doutes, dans l'esprit de plusieurs députés, sur mon droit, aux termes du Statut, de siéger dans l'Assemblée Législative, parce qu'on serait sous l'impression, à la suite des témoignages donnés devant le Comité des Privilèges et Elections, que j'étais inéligible lors de la dernière élection; pour couper court à toute difficulté, je vous prie d'informer la Chambre que je résigne par le présent mon siège comme Représentant du Comté de Montmorency, avec détermination de briguer de nouveau les suffrages du même Comté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) JOSEPH CAUCHON.

Les témoignages produits dans cette enquête ont fait voir qu'afin d'obtenir le contrat pour le soin des aliénés, les propriétaires de l'asile avaient versé une forte somme dans le fonds électoral destiné à assurer le succès des Ministres et de leurs partisans dans les élections générales alors dernières. Le gouvernement s'était, de fait, dans cette affaire, rendu coupable d'un acte de corruption qui n'a été surpassé depuis que par les scandaleuses transactions du Pacifique et des Tanneries.

#### No. 11 et 12. -- COMITÉ SUR LES TERRES-PUBLIQUES.

Les Terres de la Couronne sont la principale source de richesse de notre province, et l'intérêt public exige qu'elles soient administrées avec le plus grand soin. Il était important que la concession des limites à bois se fit de manière à produire un revenu proportionné à leur valeur, sans amener toutefois le déboisement trop rapide de nos forêts. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ces nécessités. Il a

paru considérer, au contraire, le domaine public comme une proie à offrir en pâture à ses partisans, en récompense de leur zèle et de leur prodigalité pendant les élections. Des centaines et des milliers de milles carrés de nos plus belles forêts ont été ainsi concédés pour des prix nominaux, à un petit cercle de privilégiés qui en réalisent des profits immenses aux dépens de la fortune publique. D'un autre côté, des commerçants de bois, partisans bien connus du gouvernement, se sont livrés impunément au pillage sur une grande échelle des Terres de la Couronne non encore concédées.

Un abus aussi énorme du patronage ministériel menaçait, en épuisant rapidement la fortune publique, d'exposer la Province à la nécessité de recourir bientôt à la taxe directe pour suffir à ses dépenses.

Il était donc urgent d'aviser aux moyens de mettre un frein à ce gaspillage injustifiable. C'est pourquoi, le 21 novembre 1872, M. Joly fit motion :

“ Que le sujet de l'administration des Terres de la Couronne, en tant qu'il se rapporte aux limites à bois, soit référé à un comité spécial composé des Hons. MM. Chauveau et Irvine et de MM. Gérin, Fournier, Bachand et Joly, avec instruction d'en faire rapport de temps à autre et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.”

Cette proposition fut rejetée sur division de 21 contre 38.

Le 5 décembre 1872, l'Hon. M. Laframboise, dans le but de mettre la Chambre en possession des renseignements indispensables qui lui manquaient au sujet de l'administration des Terres Publiques, proposa :

“ Qu'une humble adresse fût présentée à Son Excellence la priant de vouloir faire mettre devant la Chambre un état complet des sommes provenant de la vente des Terres de la Couronne, perçues par le gouvernement de cette Province, depuis 1867.”

Mais le gouvernement tenait avant tout à ne pas exposer aux yeux du public les abus de pouvoir signalés plus haut, et il se retrancha de nouveau derrière sa majorité solide et soumise pour refuser les renseignements demandés. La motion fut perdue sur division.

La proposition faite par M. Joly le 21 novembre 1872, plus haut citée, avait été combattue par le gouvernement sous le prétexte que certains états indiquant les limites à bois sous licence, leurs prix, la date de leur concession etc., n'étaient pas encore devant la Chambre, et qu'avant leur production, la Chambre ne pouvait utilement s'occuper de la question.

Après la production de ces états, l'objection du gouvernement devait naturellement disparaître et, s'il se croyait exempt de tout blâme à l'égard de son administration des Terres Publiques, il ne pouvait raisonnablement refuser l'investigation parlementaire suggérée par M. Joly. C'est pourquoi le 13 décembre 1872, M. Joly, afin d'arriver de nouveau à la nomination d'un comité, proposa la révocation de la décision prise par la Chambre sur sa motion du 21 novembre 1872.

Mais le gouvernement avait un immense intérêt à ne pas laisser déchirer le voile qui cachait au public les gaspillages injustifiables dont il s'était rendu coupable, et il chargea en conséquence M. Chapleau de le tirer d'embarras par une proposition ou amendement déclarant que la Chambre ne croyait pas devoir reconsidérer son vote du 21 novembre.

M. Bellingham vint ensuite avec un sous-amendement conçu comme suit :

“ Que cette Chambre ayant examiné les réponses aux  
“ adresses qui lui ont été faites, concernant les limites à bois,  
“ et aussi le rapport du commissaire des Terres de la Cou-  
“ ronne, et étant convaincue que l'administration actuelle de  
“ ces terres a produit des résultats satisfaisants pour cette  
“ province, sous les circonstances où le commerce de bois  
“ a été opposé jusqu'ici, est prête à prendre en considération  
“ les mesures proposées par le gouvernement pour assurer à  
“ la Province tout le profit possible de l'impulsion qui a été  
“ donnée depuis peu à cette branche importante du com-  
“ merce.”

Ce sous-amendement fut emporté par 41 voix contre 19, et l'enquête sur l'administration des Terres Publiques ajournée indéfiniment.

#### Nos. 13 et 14. — DOUBLE MANDAT.

Le 21 novembre 1872, M. Marchand proposa, pour la quatrième fois depuis 1867, son Bill pourvoyant à l'abolition entière du Double Mandat.

L'Hon. M. Chauveau proposa en amendement l'ajournement de la Chambre, et l'emporta par 24 voix contre 21.

Le lendemain, 22 novembre, lorsque M. Marchand renou-  
vella sa motion, le gouvernement, se sentant en minorité dans son hostilité à la mesure, n'eut pas le courage de conserver l'attitude qu'il avait prise antérieurement sur cette question, et il chargea M. Bellerose d'en proposer le rejet.

Mais, cette fois, la justice et le bon sens triomphèrent de l'esprit de parti.

L'amendement de M. Bellerose fut perdu sur une division de 25 contre 34, et la mesure de M. Marchand, après cinq années d'insuccès, put enfin être adoptée unanimement par l'Assemblée Législative, après avoir subi, en comité général, à la suggestion du gouvernement, un amendement lui donnant effet sur les élections partielles qui pourraient avoir lieu avant l'expiration du Parlement actuel.

Cependant un autre échec lui était réservé au Conseil Législatif, où le gouvernement, après s'être soumis avec une bonne grâce apparente au vote de l'Assemblée Législative, et s'être même chargé du Bill, à la suite de sa modification en comité général, lui offrit de nouveau une hostilité acharnée.

Le 11 décembre 1872, lorsque l'Hon. M. Thibaudeau en proposa la seconde lecture dans le Conseil, l'Hon. M. Ross proposa en amendement : " Que, dans l'opinion de cette Chambre, le système actuel du Double-Mandat ne peut affaiblir l'indépendance du Parlement, et qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour justifier la Législature de l'abolir, et par là même, de restreindre les justes droits et privilèges du peuple, dans le choix de ses représentants. "

Cet amendement fut emporté, avec le concours du gouvernement, sur une division de 17 contre 5 ; et le Bill fut en conséquence rejeté.

Comme on le voit, le Conseil Législatif, sous l'inspiration ministérielle, usurpait les attributions de défenseur des " droits et privilèges du peuple, " dont l'Assemblée Législative est le légitime gardien, et qui, du reste, n'étaient aucunement menacés dans la circonstance.

#### No. 15. — ABOLITION DE LA TAXE DES JURÉS.

Le 26 novembre 1872, M. Bachand proposa la seconde lecture d'un projet de loi pour abroger la disposition du chapitre 109 des Statuts Refondus du B. C. qui impose aux municipalités une contribution annuelle pour le paiement des Petits Jurés, et qui prive ceux-ci de leur indemnité lorsque leur municipalité a omis de payer cette contribution au gouvernement.

Cette mesure avait pour objet d'exempter ces Petits Jurés, dans les municipalités retardataires, de donner gratuitement leurs services au public, et par là de s'imposer souvent,



vu leurs moyens limités, des privations et des dommages considérables. Le gouvernement n'osant attaquer de front une proposition aussi juste, la fit déclarer hors d'ordre.

Le 10 décembre 1872, M. Bachand remit devant la Chambre sa mesure sous une autre forme, en proposant la résolution suivante :

“ Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que la contribution imposée sur les municipalités, en vertu du chapitre 109 des S. R. du B. C. soit abolie.

Cette proposition fut encore, à la suggestion du gouvernement, déclarée hors d'ordre, sous le prétexte qu'elle disposait des revenus appropriés par Statut, et qu'il fallût qu'elle fût recommandée par un message de Son Excellence.

M. Bachand en appela de la décision de l'Orateur, en prétendant que sa mesure n'enfreignait par les usages parlementaires, attendu qu'elle n'impliquait que la suppression d'un impôt, et n'établissait aucune nouvelle charge sur le peuple.

Malgré ces raisons, la majorité ratifia la décision de l'Orateur par un vote de 30 contre 20.

#### No. 16 — BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le ministère de l'Instruction Publique possède une bibliothèque très-considérable, munie d'un choix d'excellents ouvrages historiques et scientifiques. D'un autre côté, la bibliothèque parlementaire est encore bien incomplète ; ses rayons ne sont qu'à demi remplis, et elle nécessite de fortes dépenses annuelles en achats de livres. Dans ces circonstances, il n'était que juste d'ajouter à cette collection celle qui se trouve dans les bureaux de l'Instruction Publique, avant d'autoriser un nouvel octroi d'argent pour la Bibliothèque du parlement. L'on évitait par là un double emploi parfaitement inutile.

C'est pourquoi M. Joly proposa, le 2 décembre 1872, lors du concours sur le quatrième item des Estimés, affectant une somme de \$5,000 à la bibliothèque du Parlement, qu'il fut résolu :

“ Que cette Chambre est d'opinion qu'il n'est expédient d'accorder aucun octroi à la Bibliothèque du Parlement, tant que la magnifique collection de livres, appartenant à cette Province, et placée maintenant dans le Bureau du Département de l'Instruction Publique, où ils ne sont guère

“ utiles au public, ne sera pas transportée dans la Bibliothèque  
“ du Parlement.”

Cette résolution fut rejetée sur une division de 17 contre 40.

No. 17. — DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les comptes de ce département avaient été tenus d'une manière très-irrégulière. Il avait même été constaté par des témoignages rendus devant le comité des Comptes Publics, qu'une somme de plus de \$3,000, remise au Département par une institution publique, n'avait jamais été versée entre les mains du Trésorier de la Province, comme il était de rigueur de le faire, et qu'il n'en existait aucune trace dans les comptes du Département. Afin d'éclaircir cette affaire et beaucoup d'autres du même genre, l'Hon. M. Laframboise fit motion, le 5 décembre 1872.

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence,  
“ la priant de vouloir faire mettre devant la Chambre un état  
“ détaillé des sommes d'argent perçues et payées par le  
“ Département de l'Instruction Publique de cette Province,  
“ depuis 1867 jusqu'à ce jour ; la date de la réception du  
“ paiement de ces sommes, les noms des personnes à qui ou  
“ pour qui ces paiements ont été faits.”

Comme d'habitude, la majorité supporta le gouvernement dans son refus de fournir les renseignements demandés, et la motion fut rejetée sur une division de 19 contre 23.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. Fournier avait de nouveau introduit son projet de loi pour déférer l'Instruction et la décision des Elections Contestées à des Juges, et pour prévenir les menées corruptrices aux élections. Lorsqu'il en proposa la seconde lecture, le 5 décembre 1872, le gouvernement n'osant plus le combattre, eut recours, pour gagner du temps, à un procédé dilatoire, en faisant motion “ que le dit Bill fût lu une seconde fois, le 18 décembre alors courant.”

L'opposition crut devoir accéder à cette proposition, vu qu'elle impliquait, de la part du gouvernement, une approbation du principe du Bill et l'obligeait à en appuyer la seconde lecture au jour fixé. La motion ministérielle fut donc emportée par un vote de 54 contre 2.

Le 16 décembre 1872, M. Fournier proposa de nouveau la seconde lecture du même Bill, et elle fut emportée par un vote de 29 contre 14.

Cédant à la persistance de l'opposition à presser une législation judicieuse sur cette matière, le gouvernement avait fini par introduire une mesure concurremment avec celle de M. Fournier. Le Bill ministériel présentait cependant des défauts importantes, que M. Fournier tenta vainement de faire rectifier dans la séance du 19 décembre 1872, par une série d'amendements qui furent, pour la plupart, rejetés sans examen par la majorité. Il n'est donc pas étonnant que cette loi, même avant d'avoir été mise à l'épreuve, ait été jugée impraticable, et que le gouvernement actuel ait trouvé nécessaire de la refaire à neuf pendant la dernière session.

Nos. 18 et 19. — CHEMINS DE COLONISATION.

Depuis 1867, le gouvernement se fait voter en bloc des sommes considérables pour l'ouverture de chemins de colonisation. Ces octrois, au lieu d'être utilement employés à favoriser l'ouverture de nos terres incultes, n'ont servi, en grande partie, jusqu'à présent, qu'à la propagation de la foi ministérielle. On en a fait, dans la pratique, un fonds électoral immense, dont la distribution est laissée à la discrétion exclusive des Ministres et de leurs partisans. Tandis que, dans certains Comtés ministériels, de forts montants sont employés à la construction dispendieuse de chemins inutiles et mal localisés, afin de satisfaire les exigences et la convoitise de quelques électeurs dont le support est jugé essentiel à la popularité du membre siégeant, de l'autre on détourne de leur destination légitime de fortes proportions de ces octrois, pour les employer à la construction de ponts ou à la réparation de chemins dans des paroisses complètement établies, où il ne peut être question de colonisation. Quant aux Comtés dont les électeurs, dans le libre exercice de leur suffrage, confient leur mandat à des adversaires du gouvernement, ils sont systématiquement tenus en souffrance par la privation de leur part légitime des fonds de colonisation.

Il était du devoir de la Chambre de ne pas laisser ainsi à la disposition irresponsable du gouvernement, des montants aussi considérables; elle devait exiger, au contraire, avant de les voter, qu'il lui fût soumis des renseignements approximatifs sur le coût, le site, et l'utilité de chaque chemin de colonisation pour lequel un octroi était demandé. C'est ce qui se pratique dans la Province d'Ontario avec des résultats on ne peut plus satisfaisants.

L'Opposition avait, en plusieurs occasions, vainement signalé à la Chambre les inconvénients de ce mode de voter en bloc des octrois aussi importants ; le ministère et sa majorité avaient trop au cœur l'instinct de leur propre conservation, pour songer à se départir de leur plus abondante source de patronage.

Pour mettre fin à cet abus, le 6 décembre 1872, lors de la seconde lecture du 35<sup>e</sup> item des Subsidés, comportant un octroi de \$90,000 pour les chemins de 1<sup>ère</sup> classe, M. Joly fit motion en amendement :

“ Que cette Chambre, tout en approuvant l'octroi de la somme demandée pour les chemins de colonisation, est d'opinion que cette appropriation ne doit pas être votée en bloc, comme il est maintenant proposé de le faire, mais que cette somme devrait être votée par cette Chambre de manière à ce qu'il apparaisse distinctement dans ce vote, quel est l'octroi demandé pour chaque chemin.”

M. Cassidy proposa un sous-amendement donnant effet à l'amendement Joly pour l'avenir seulement.

Ce sous-amendement fut perdu sur une division de 17 contre 38.

Alors, M. David proposa un second sous-amendement, ordonnant “ que tous les travaux excédant \$400, soient donnés par soumissions et contrats.”

Ce sous-amendement fut encore perdu sur une même division de 17 contre 38.

Puis la majorité ministérielle ratifia tous les abus signalés plus haut, et refusa de les faire disparaître en rejetant l'amendement Joly par un vote de 14 contre 41.

#### No. 20. — MENÉES CORRUPTICES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Le 9 décembre 1872, M. Fournier proposa la seconde lecture d'un Bill pour empêcher les menées corruptrices aux élections municipales et aux élections de Commissaires ou de Syndics des Ecoles Communes.

Sur motion de M. Bellerose, le Bill fut rejeté par un vote de 28 contre 24.

#### No. 21 et 22. — INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Il existait dans nos lois provinciales réglant les immunités et l'indépendance du Parlement, une lacune importante qu'il était nécessaire de combler. Tout en prescrivant qu'un

employé recevant un salaire annuel du gouvernement serait disqualifié à siéger comme député, ces lois ne comportaient aucune exclusion formelle des employés recevant une indemnité casuelle. A la faveur de cette omission, plusieurs membres du Parlement, en retour de leur complaisant appui, avaient reçu du gouvernement, sous prétexte de services rendus, des honoraires s'élevant, dans certains cas, à des milliers de piastres en une seule année.

On comprend que des Députés dans des circonstances semblables, se trouvaient gravement exposés à manquer de l'indépendance indispensable à leur position de Législateurs, et qu'il devenait urgent de faire cesser un tel abus.

Pour cet objet, M. Bachand introduisit un Bill disqualifiant comme membres du Parlement les employés temporaires comme les employés permanents du gouvernement.

Mais le ministère avait trop profité du support des Députés à sa solde pour consentir à une mesure qui les disqualifiait.

M. Chapleau fut donc chargé de combattre le Bill de M. Bachand à toutes ses phases. En comité général, avait réussi à faire exempter de son effet les *employés temporaires*; restriction qui enlevait à la mesure toute sa portée.

Lorsque cet amendement fut soumis au concours de la Chambre, M. Bachand fit motion de renvoyer son Bill en comité général pour le rétablir dans sa forme originnaire. Sur cette proposition les votes se divisaient également, 25 pour et 25 contre. Mais l'Orateur donna sa voix prépondérante dans l'affirmative, pour se conformer à l'usage parlementaire, qui l'astreignait à pousser la mesure, par son vote, à une phase subséquente, et l'Opposition triompha de la manœuvre ministérielle.

Mais nos ministres voulaient, à tout prix, faire disparaître cette disposition qui les privait d'un moyen de patronage considérable, et lorsque M. Bachand proposa la troisième lecture de son projet de loi, M. Chapleau lui opposa de nouveau son amendement plus haut cité. Cependant l'évidente utilité de la mesure la fit triompher de l'influence et des intrigues ministérielles. En dépit de l'appui et du vote unanime des ministres, l'amendement Chapleau fut rejeté sur une division de 25 contre 29.

Une dernière tentative de M. Trudel dans le même sens, fut rejetée sur division, et le gouvernement se vit forcé, bien à regret, de subir la réforme importante dont M. Bachand avait pris l'initiative.

No. 23.—CONCESSIONS GRATUITES AUX COLONS.

Le 13 décembre 1872, M. Laurier proposa la résolution suivante :

“ Résolu : Que dans l'opinion de cette Chambre, l'adoption d'un système de concession gratuite (*free grants*) d'un lot de terres incultes, à chaque colon s'établissant sur ce lot, aurait pour effet d'attirer ici, en nombre considérable, l'immigration étrangère, d'arrêter le flot toujours croissant de l'émigration de notre peuple à l'étranger, et serait le moyen le plus efficace d'attirer et d'accélérer la colonisation du pays.”

Comme on le voit, cette résolution n'était que l'expression d'une opinion abstraite, et ne comportait nullement une proposition directe affectant le Revenu.

Cependant le gouvernement qui, lui-même, ne trouvait aucun mode pratique de favoriser utilement la colonisation et le repatriement, ne voulait pas permettre à l'Opposition d'en suggérer à son défaut; la question d'ordre fut donc soulevée par le gouvernement et maintenue par l'Orateur, sous prétexte que la motion de M. Laurier “obligerait la Chambre à adopter une législation qui la ferait disposer du Revenu et du Domaine Public sans la recommandation du Lieutenant-Gouverneur.”

M. Laurier crut devoir appeler de cette décision; mais elle fut maintenue par un vote de 40 contre 10.

No. 24. — CONTRAT DE L'ASILE DE BEAUPORT.

Les circonstances exceptionnellement suspectes dans lesquelles le contrat de cet asile avait été renouvelé avec le gouvernement, exigeaient une investigation sérieuse. C'est pourquoi le 16 décembre 1872, M. Joly proposa la formation d'un comité spécial “pour s'enquérir des circonstances dans lesquelles le contrat de l'asile des aliénés de Beauport a été renouvelé durant l'automne de 1871.”

Mais le gouvernement, craignant de voir ses faits de corruption dévoilés, fit appel à sa majorité, qui refusa l'enquête demandée par M. Joly, sur une division de 21 contre 38.

OCTROI DES LIMITES A L'ENCHÈRE PUBLIQUE.

L'opposition avait depuis longtemps constaté devant la Chambre les nombreux abus de patronage exercés par le gouvernement dans l'octroi des limites à bois, dont des

étendues immenses, concédées à des prix purement nominaux, tombaient entre les mains d'un petit cercle d'amis et de partisans du gouvernement qui en faisaient leur profit personnel aux dépens de la fortune publique. Plusieurs fois les inconvénients d'un système aussi vicieux avaient été inutilement signalés à l'attention de la Chambre par les membres de la gauche.

Ceux-ci proposaient d'y substituer le système des enchères publiques. Après une longue résistance, le gouvernement, sentant que des abus d'une pareille nature, dont l'opinion publique commençait à s'occuper sérieusement, ne pouvaient sans péril se prolonger davantage, finit par consentir à cette réforme, et le 17 décembre 1872, il introduisit, à cet effet, une série de résolutions qui reçut la sanction de la Chambre.

N 25, 26 et 27. — CONFISCATION DES TERRES DES COLONS.

Abus de la législation arbitraire qu'il avait réussi à faire adopter par sa majorité complaisante dans une session antérieure, relativement à l'administration des Terres Publiques, le gouvernement avait révoqué sommairement et sans avis préalable, les permis d'occupation de plusieurs colons, que leur pauvreté empêchait de s'acquitter de leurs redevances lors de l'échéance; ceux-ci avaient non seulement subi, à leur insu, la confiscation des premiers paiements qu'ils avaient faits sur leurs terres; mais les travaux et améliorations qu'ils y avaient péniblement accomplis, leur furent enlevés pour être concédés à de nouveaux acquéreurs. Ce procédé tyrannique dépassait même les limites de la plus stricte légalité et fut, dans un cas particulier, condamné par les Tribunaux. Afin de donner force de loi à cette persécution, le gouvernement soumit à la Chambre, le 18 décembre 1872, la résolution suivante, qui lui enlevait toute entrave légale pour l'avenir et lui permettait d'exercer impunément ses confiscations arbitraires.

“ Résolu : Que chaque fois que sous la 2e section de cet acte, (32 Vict. chap. 11) le Commissaire des Terres de la Couronne révoquera aucune vente, permis d'occupation, tenure par bail ou license, une telle révocation constituera une confiscation pleine et entière de toutes sommes de deniers payées pour l'achat, la concession, l'occupation ou la tenure par bail, ou pour paiement en entier ou en partie, ou pour toutes dépenses ou améliorations faites; mais le dit commis-

“ saire pourra, en tout temps, accorder toute compensation ou indemnité qu’il croira être juste et équitable.”

M. Fournier proposa un amendement tendant à obliger le Commissaire des Terres de s’adresser, par pétition sommaire, à un juge de la Cour Supérieure, pour obtenir l’annulation du titre de tout colon en défaut, après avis donné aux parties intéressées au moins un mois avant la présentation de cette pétition ; les dites parties intéressées ayant, en tout temps avant l’émanation d’un ordre pour annuler leurs titres, la faculté d’éviter telle annulation en accomplissant les conditions voulue par leurs titres.

M. Laurier proposa, en sous-amendement, “ Qu’aucun permis de location ne sera révoqué par le Commissaire des Terres de la Couronne, à moins qu’avis n’ait été au préalable donnée au cessionnaire de montrer cause sous un mois pourquoi tel avis ne serait pas révoqué, cet avis devant être signifié au concessionnaire et, s’il est absent de la province, publié deux fois dans la *Gazette Officielle*.”

Le 19 décembre 1872, le sous amendement de M. Laurier fut rejeté par un vote de 21 contre 36.

Mais le gouvernement s’était aperçu dans le débat que le sentiment de la Chambre était hostile à sa mesure inique et, pour éviter une défaite, il consentit à la modifier par le proviso suivant :

“ Pourvu que, chaque fois qu’un billet de location aura été annulé, il en sera donné avis dans la *Gazette Officielle*, et cet avis sera affiché à la porte de l’église la plus rapprochée du lot ou des lots dont le billet de location aura été annulé ; et il sera loisible au porteur du dit lot ou lots, dans les soixante jours qui suivront la publication et l’affichage de telle notice, d’en appeler au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et le Commissaire des Terres de la Couronne ne disposera pas du dit lot ou lots en faveur d’aucune personne jusqu’à ce que le délai soit expiré ou l’appel, s’il y en a, soit décidé.”

Cette proposition fut adoptée sur une division en amendement à la motion de M. Fournier

M. Marchand, lors de la seconde lecture de la dite résolution ainsi modifiée, soumit l’amendement suivant :

“ Qu’il soit résolu que, dans l’opinion de cette Chambre, il n’est pas expédient que la révocation faite par le Commissaire des Terres de la Couronne, sous l’autorité de la 20e section de l’acte de cette Province 32 Vict. Cap. 11, d’aucune vente, concession, bail ou permis, ou license,



“ amène la confiscation pleine et entière de tous les deniers payés par les acheteurs concessionnaires, locataires ou occupants, ou d'aucuns frais et améliorations faits par eux.”

Cet amendement fut encore rejeté sur une division de 18 contre 37.

Lors du concours de la Chambre au Bill basé sur la résolution sus-mentionnée, M. Bachand proposa un amendement obligeant le Commissaire des Terres, avant de révoquer des ventes ou *permis d'occupation*, d'en publier la liste dans la *Gazette Officielle*, avec un avis, qu'à l'expiration de deux mois il pourrait les révoquer. Les secrétaires trésoriers des municipalités où se trouvaient les terrains menacés de confiscation étaient, en outre, tenus par cet amendement de lire et afficher cette liste à la porte des églises ou chapelles de la municipalité, et de l'afficher dans leurs bureaux.

Cet amendement, qui n'accordait au colon retardataire que la simple justice de le mettre en demeure d'accomplir les conditions stipulées dans son titre, avant d'être soumis à la confiscation, fut cependant rejeté par un vote de 14 contre 29.

#### NO. 28. — LOI DES ÉLECTIONS.

La corruption électorale était devenue la grande plaie de notre système politique, et l'opinion réclamait, depuis longtemps, à cet égard, des réformes efficaces. Répondant aux désirs du public honnête, l'Hon. M. Laframboise introduisit un bill électoral très-complet, et qui assurait, autant qu'il était possible, la liberté et la pureté du suffrage.

Cette initiative de l'Opposition força le gouvernement, bon gré mal gré, de s'exécuter et, quelques jours plus tard, une mesure ministérielle, reproduction textuelle d'une grande partie de celle de M. Laframboise, était soumise aux Chambres. Mais cette démarche n'était au fond qu'une manœuvre dilatoire de la part des ministres qui, avant tout, tenaient à ne rien changer au régime vicieux qui leur assurait le pouvoir.

Toutefois, il fallait bien un peu sauver les apparences aux yeux du public, et, le 20 décembre, trois jours avant la prorogation du Parlement, l'on eut recours à la petite ruse que voici pour étouffer doucement la mesure :

Sur une proposition du gouvernement, de la référer à un comité général de la Chambre, M. Bellerose, un des piliers

ministériels, fit motion en amendement : " Que la Chambre se forme en le dit comité dans un mois de ce jour." C'était tout simplement renvoyer la mesure ministérielle aux calculs grecques, et soumettre le gouvernement à un vote de non-confiance de la part de ses propres partisans.

Les quatre ministres votèrent presque seuls de leur parti, avec l'opposition, contre l'amendement Bellerose, qui fut cependant emporté par une majorité de 33 contre 25, et le gouvernement, battu par les siens et.....content, laissa choir sa mesure.

### TROISIEME SESSION.

#### No. 29 et 30.—BOIS ET FORÊTS.

Lorsqu'en en 1872, M. Joly proposait de nommer un Comité d'Enquête sur l'administration des Terres de la Couronne, le gouvernement, pour conserver sa majorité, fut forcé de promettre la création, dès la session suivante, d'un Comité Permanent des Bois et Forêts.

Sous prétexte d'accomplir cette promesse, l'Honorable M. Ouimet proposa le 12 décembre 1873 : " Qu'un Comité des Bois et Forêts fût ajouté aux comités permanents déjà nommés par la Chambre, avec les pouvoirs et privilèges de ces comités."

M. Joly fit motion, en amendement, d'ajouter à la résolution ministérielle les mots suivants : " Avec instruction de s'enquérir sur l'administration des Bois et Forêts depuis la Confédération."

Mais le gouvernement tenait avant tout à empêcher une enquête sur les abus du passé, et, pour éviter cette nécessité, il retira sa proposition.

Ces abus étaient cependant trop criants pour rester longtemps dans l'oubli, et M. Tremblay revint à la charge, le 17 janvier 1874, avec la résolution suivante :

" Qu'en n'exigeant pas de certaines personnes un compte exact et fidèle des droits qu'elles doivent à la Couronne pour Bois et Forêts et en n'adoptant aucune mesure pour les y contraindre, l'administration a mérité la censure de cette Chambre."

M. Tremblay fit, à cette occasion, un détail accablant pour le gouvernement, des cas innombrables de corruption et de favoritisme exercés dans ce département au profit d'un petit cercle de partisans ministériels

Ces accusations avaient un tel caractère de gravité, qu'un député conservateur, M. Bellingham, plus soucieux de l'honneur ministériel que ne l'était le ministère lui-même, trouva nécessaire de les soumettre à une enquête parlementaire, et il proposa, en conséquence, le sous-amendement qui suit :

“ Que cette Chambre, après avoir entendu les accusations portées par l'honorable membre pour Chicoutimi, de son siège en Chambre, contre l'intégrité de certains agents des Terres de la Couronne et de marchands de bois dans le District du Saguenay, les accusant de fraude envers le gouvernement, est d'avis qu'il soit nommé un Comité Spécial pour s'enquérir du mérite de ces allégations, composé de l'honorable M. Fortin et de messieurs Joly, Marchand, Tremblay, Eddy, Poupore et McGauvran, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.”

Le gouvernement, afin d'éviter l'enquête demandée par cette motion, profita de ce qu'elle était faite en sous amendement à la proposition de former la Chambre en comité des subsides, pour la faire déclarer hors d'ordre.

La résolution de M. Tremblay, mise ensuite aux voix, fut perdue par un vote de 12 contre 35.

Cependant, M. Bellingham avait mis sa résolution devant la Chambre comme avis de motion et, le 19 janvier 1874, il la proposa de nouveau.

Le gouvernement, connaissant la vérité des accusations de M. Tremblay, ne pouvait, sans décréter sa propre déchéance, consentir à cette investigation, dont le résultat inévitable eût été la découverte d'une conspiration organisée par ses soins, pour le pillage du Domaine Public ; d'un autre côté, beaucoup de membres de la droite hésitaient à voter directement contre l'enquête, tant la nécessité en était évidente. Il fallait donc imaginer quelque expédient subtil, qui permit à la majorité de sauver les ministres sans paraître s'opposer directement à la résolution de M. Bellingham.

Dans ce but, M. Malhiot, le présent commissaire des Terres, fut chargé de l'amendement suivant :

“ Que cette Chambre, après avoir entendu les accusations portées par l'honorable membre pour Chicoutimi, etc.,

“fasse mettre devant cette Chambre tous les papiers et documents relatifs à ce qui a donné lieu à ces accusations.”

Cet amendement fut emporté par la faible majorité de deux voix, et l'enquête refusée, sur une division de 23 contre 21.

No. 31, — DOUBLE MANDAT.

Le 9 janvier 1874, M. Marchand proposa de nouveau la seconde lecture de son Bill abolissant le double mandat, et l'emporta par une division de 31 contre 18.

Ce bill subit sa seconde lecture sans obstacle au Conseil Législatif, mais il y fut amendé en comité général, le 16 janvier 1874, de manière à permettre aux membres du dit Conseil de cumuler en même temps les positions de Sénateurs Fédéral et de Conseillers Législatifs.

Lorsque cet amendement fut soumis au concours de la Chambre d'Assemblée, M. Marchand fit motion : “que la Chambre ne concoure pas dans le dit amendement ;” ce qui fut adopté sur une division de 24 contre 12.

Il s'en suivit une conférence entre les deux Chambres, où les conférenciers de l'Assemblée Législative représentèrent que leur branche de la Législature n'avait pas concouru dans le dit amendement “ parce que l'intérêt public exige que les membres de la Législature de cette Province ne soient plus, à l'avenir, chargés d'aucune autre fonction Législative.”

Mais le Conseil Législatif, n'ayant pas concouru dans les motifs ainsi exprimés par l'Assemblée Législative, une seconde conférence eut lieu, dans laquelle les conférenciers du Conseil Législatif communiquèrent à ceux de l'Assemblée Législative la résolution suivante, passée par le dit Conseil :

“ Que l'inconvénient signalé par l'Assemblée Législative dans la conférence d'hier, pouvant être remédié par l'autorité qui nomme les Conseillers Législatifs, cette Chambre ne voit aucune raison de restreindre les prérogatives de la Couronne, et insiste sur son amendement au Bill.”

Au retour des conférenciers, cette résolution ayant été communiquée à l'Assemblée Législative, celle-ci consentit à la seconde lecture et à l'adoption de l'amendement fait par le Conseil. Et le Bill fut définitivement passé.

C'est ainsi, qu'après l'avoir fait rejeter par la majorité, à chaque session, pendant six années consécutives, le gouvernement finit par céder à la persistance de l'Opposition et à subir cette réforme importante.

No. 32. — LICENCES.

Le 22 janvier 1874, l'hon. M. Robertson présenta une série de résolutions tendant à augmenter, au bénéfice du gouvernement, le taux des licences.

Cette mesure, qui enlevait aux municipalités une source importante de revenu, fut adoptée par une majorité de 23 contre 15.

Nos. 33 et 34. — OCTROIS AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

Le 23 janvier 1874, l'Hon. M. Robertson soumit à la Chambre des résolutions accordant des octrois considérables à certaines compagnies de chemins de fer, au moyen d'un emprunt sur le crédit de la province. Cette distribution de subsides avait été faite d'une manière très-peu équitable. Un certain nombre de chemins, spécialement favorisés par le gouvernement, y recevaient un montant de \$2,500 par mille, tandis que d'autres, aussi importants pour le moins, tels que le chemin de Montréal, Sorel et Chambly, et celui des Cantons du Sud-Est, n'étaient gratifiés que de la modique somme de \$1,000 par mille ; encore, ces derniers octrois avaient-ils été ajoutés aux résolutions à la dernière heure, comme expédient, de la part du gouvernement, pour éviter une défaite par le vote hostile d'un certain nombre de membres qui avaient, jusqu'au dernier moment, fait valoir sans succès, les titres incontestables de ces compagnies à un subside.

C'est pourquoi l'Hon. M. Laframboise proposa, à la motion du gouvernement pour la réception des dites Résolutions, l'amendement suivant : " Que la dite motion soit amendée " en y ajoutant les mots suivants : Mais que cette Chambre " regrette que l'on n'ait pas compris l'importance du Chemin " de Fer " The South Eastern Railway " et celle du " Mont- " real, Chambly and Sorel Railway ", et les grands services " que ces chemins de fer sont destinés à rendre au pays, et " que l'on n'ait pas mis ces deux compagnies sur le même " pied que celles indiquées dans la première des dites Ré- " solutions "

L'octroi accordé au Chemin de Lévis et Kennébec étant aussi jugé tout à fait insuffisant, M. Langelier proposa d'ajouter les mots suivants à l'amendement de M. Laframboise : " Et, de plus, que cette Chambre regrette aussi que l'importance du Chemin de Lévis et Kennébec n'ait pas été appréciée à sa juste valeur. "

Ce sous-amendement fut perdu par 9 contre 26, et l'amendement de l'Hon. M. Laframboise le fut également par 10 contre 25.

---

## QUATRIEME SESSION.

---

### No. 35. — ECHANGE DES TANNERIES.

Tout le monde connaît un peu la fameuse affaire des Tanneries. La Province possédait, près de Montréal, une magnifique propriété de 25 arpents en superficie. Dans le mois de juillet dernier, le bruit se répandit tout-à-coup que le gouvernement venait d'échanger cette propriété contre une autre située à deux milles plus loin et valant \$100,000 de moins. Bientôt M. Irvine, un des Ministres, après avoir pris connaissance de l'affaire, reconnut qu'il ne pouvait, sans compromettre son honneur, rester dans une administration dont certains membres avaient trempé dans la fraude qui avait donné naissance à cet échange ruineux. M. Ross, un autre Ministre, suivit peu après son exemple, et fut imité par M. Robertson quelques semaines plus tard. M. Fortin en fit autant. Il ne restait plus que MM. Ouimet, Archambault et Chapleau. Ceux-ci se cramponnaient au pouvoir avec une ténacité extraordinaire, mais bientôt il leur fallut céder devant le torrent d'indignation qu'avaient déchaîné les détails de l'affaire que l'on commençait à connaître.

Il était bien évident qu'il avait été commis une fraude gigantesque, que la Province en avait été victime, et qu'elle y avait perdu au moins \$100,000. On accusait publiquement MM. Archambault, Ouimet et Chapleau d'avoir été complices de cette fraude, qui avait eu pour auteurs M. Middlemiss, un courtier de Montréal, et M. Dansereau, un des propriétaires de la *Minerve*, principal journal conservateur de Montréal. Comme preuve, on citait le fait que

M. Ouimet avait trompé ses collègues sur la distance de cette propriété avec Montréal, que M. Chapleau était l'ami le plus intime de M. Dansereau, et que, sur les \$48,000 que M. Dansereau avait obtenues pour sa part des \$100,000 volées à la Province, il avait de suite payé \$8000 à M. Archambault.

C'est dans ces circonstances que l'administration de Boucherville fut formée. Née de l'affaire des Tanneries, composée d'hommes dont plusieurs n'auraient jamais pu rêver seulement de devenir Ministres, si ce marché n'eût pas rendu impossibles les seuls hommes du parti conservateur qu'on pouvait appeler au pouvoir sans paraître faire une plaisanterie ; il semble que la première idée, comme le premier devoir de la nouvelle administration, devait être de prendre de suite les mesures nécessaires pour faire restituer à la Province la magnifique propriété dont elle avait été frauduleusement dépossédée. Si cette idée n'était pas venue spontanément aux Ministres, d'ailleurs, elle leur fut suggérée de suite par les journaux qui avaient à cœur l'honneur du pays.

On s'attendait donc à voir, d'un moment à l'autre, le gouvernement intenter des poursuites pour faire annuler l'échange. La chose était urgente : M. Middlemiss qui les craignait, avait déjà commencé à diviser la propriété en lots à bâtir, et s'était mis à la vendre en détail. C'était un excellent moyen de garder le produit de la fraude. Car, outre que des juriconsultes distingués étaient d'opinion qu'on n'aurait plus le droit de reprendre les lots vendus à des acheteurs de bonne foi, il y aurait eu une véritable iniquité à venir dépouiller plus tard des personnes induites en erreur, qui auraient cru les titres de M. Middlemiss parfaitement légitimes, en voyant que le gouvernement ne faisait rien pour les faire annuler.

Pendant le mois de septembre, le mois d'octobre et le mois de novembre se passèrent, sans que l'administration fit rien pour reprendre la propriété de la province. A l'ouverture du Parlement, le 3 décembre, les ministres n'avaient pas encore songé à s'occuper de l'affaire. Si la province réussit à reprendre la propriété, on peut dire que ce n'est pas à eux qu'elle le devra, car ils ont laissé à M. Middlemiss tout le temps nécessaire pour mettre à l'abri les \$100,000 qu'il avait fait perdre à la province. Rassurés par l'appui que leur a donné, pendant la dernière session, une majorité servile gagnée avec des promesses de places ou de subventions, ils n'auraient probablement rien fait et, pour ne pas

mécontenter les Ministres prévaricateurs dont ils sont les protégés et sans lesquels ils ne tien draient pas deux minutes, pour ne pas faire perdre ses \$48,000 à M. Dansereau qui est leur meilleur appui dans la presse au moyen de la *Minerve* qu'il possède et du *Canadien* qu'il dirige et subventionne, ils auraient laissé M. Middlemiss garder en paix le bien mal acquis, si nous ne devions pas avoir prochainement des élections. Mais, ayant à choisir entre la crainte de la phalange des Tanneries, et la frayeur que leur inspire l'armée de l'opposition, ils se sont exécutés, et, dernièrement, ils ont intenté une action pour faire annuler l'échange.

Un semblable retard à faire rentrer la Province dans ses droits, constituait une négligence coupable et méritait condamnation de la part de la Chambre. Aussi, le 7 décembre, lorsque vint la discussion du paragraphe de l'adresse en réponse au Discours du Trône qui avait trait à l'affaire des Tanneries, M. Joly proposa l'amendement suivant :

“ Mais il est de notre devoir d'informer Son Excellence “ que nous regrettons que les Conseillers de Son Excellence “ n'aient pas pris de suite des procédures tendant à l'annu- “ lation du dit échange.”

Il n'y a pas un honnête homme, conservateur ou libéral, qui oserait soutenir que cet amendement n'était pas fondé, et qui viendrait dire que ce n'était pas un devoir impérieux pour le gouvernement de faire de suite annuler l'échange. Cependant l'amendement de M. Joly a été rejeté par un vote de 35 contre 25.

Le 11 décembre suivant, il fut nommé un comité pour s'enquérir des circonstances de cet échange. Le comité, composé de Messieurs Joly, Church, Bachand, Trudel et Verreault, après avoir entendu un nombre immense de témoins, présenta le rapport suivant, le 29 février dernier :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, ce 20 février, 1875.

Onzième rapport du Comité Spécial choisi pour s'enquérir de la question de l'échange de la propriété du gouvernement, situé dans le village de Saint-Henri des Tanneries, près de Montréal; etc.

1. Durant le cours de cette enquête Votre Comité a examiné au-delà de cent quaranté témoins, dont les témoignages se trouvent annexés aux présentes, avec un grand nombre de documents produits pendant l'enquête par les témoins ou



sur l'ordre du Comité ; et en terminant ses travaux, il est heureux de déclarer que les services de MM. Ritchie et Loranger, comme conseils de Votre Comité, lui ont été grandement utiles dans la conduite de cette enquête.

2. Votre Comité est d'avis que la preuve, nonobstant qu'elle soit jusqu'à un certain degré dubitative et contradictoire, établira en définitive, que la propriété des Tanneries vaut de soixante à cent mille piastres plus que la partie de la ferme Leduc qui a été cédée par contrat à la Province de Québec.

3. En outre, votre Comité est d'avis que, dans le cours du mois de juin dernier, John Rollo Middlemiss, de la cité de Montréal, détenteur d'une promesse de vente de la ferme Leduc, eut l'idée d'échanger une partie de cette ferme contre la dite propriété des Tanneries, et, afin de réussir dans son projet, il s'assura les services de C. A. Dansereau, de la dite cité de Montréal, dans le but de tirer avantage de l'influence, que, dans sa pensée, le dit Dansereau devait avoir auprès des ministres, en sa double qualité d'ami politique et de journaliste.

Que le dit Clément Arthur Dansereau s'est prêté à cet arrangement, et, de fait, s'est servi de son influence auprès des dits ministres pour les amener à consentir à cet échange avec le dit John Rollo Middlemiss, au bénéfice personnel du dit Middlemiss et du dit Dansereau, et au détriment de la Province, et que la somme de quarante huit mille piastres, qui a passé des mains du dit Middlemiss, en celles du dit Clément Arthur Dansereau,—que les dites parties dans leurs dépositions ont représenté comme étant de la nature d'un prêt,—mais que votre Comité ne croit pas que la transaction, soit telle que représentée par eux.

4. Que Votre Comité transmet à Votre Honorable Chambre la dite preuve, qui aura pour effet de faire connaître à cet Honorable Chambre la manière dont le dit Clément Arthur Dansereau a fait le dit échange, la part que les différents membres du dit dernier Gouvernement, y ont prise, et la responsabilité de chacun d'eux. Et considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent au dit échange, Votre Comité recommande qu'il soit pris immédiatement des procédures légales pour faire annuler le dit échange.

Le tout respectueusement soumis.

L. RUGGLES CHURCH,  
Président.

Ce Rapport est le Rapport d'un Comité choisi par une Chambre où le Gouvernement Ouimet comptait une majorité très considérable, dans la dernière session qui a précédé sa résignation.

Sur les cinq membres du Comité, il n'y avait que deux membres appartenant à l'Opposition, MM. Joly et Bachand. Les trois autres étaient l'Hon. M. Church, Procureur-Général, l'Hon. M. Trudel et M. Verreault. Il est donc impossible d'attribuer la décision du Comité, qui condamne unanimement, et sans équivoque, la transaction des Tanneries, et recommande qu'il soit pris immédiatement des procédures, pour la faire annuler, à l'esprit de parti.

Le Rapport est-il bien fondé sur la preuve ?

Quant à la différence dans la valeur des propriétés, il est clairement établi par l'enquête que le terrain des Tanneries valait beaucoup plus que cette partie du terrain Leduc qui a été donnée en échange par M. J. R. Middlemiss au gouvernement. L'estimation de \$60,000 à \$100,000 comme étant la plus value du terrain des Tanneries, est le résultat d'un compromis évident entre les différents membres du Comité.

La preuve est, à première vue, très-contradictoire, surtout grâce au mode de défense (ou d'explication, si l'on préfère), adopté par l'Hon. M. Ouimet, qui évite, autant que possible, de comparer les deux propriétés quant à leur valeur pécuniaire, pour ne s'occuper que d'établir laquelle des deux était la plus propre, par ses dimensions, son isolement et sa position, à l'érection de plusieurs hôpitaux. L'on remarquera, en effet, que la plupart des témoins qui donnent une grande valeur à la propriété Leduc, et en certains cas la considèrent comme valant autant que celle des Tanneries, se basent surtout sur les avantages présentés par la propriété Leduc pour y établir des hôpitaux, et ne se préoccupent pas de la différence dans la valeur pécuniaire de deux propriétés.

Mais tous ces avantages, pour l'établissement d'hôpitaux, que présente indubitablement la ferme Leduc (et que présentent aussi beaucoup d'autres endroits, situés dans différentes parties de la Province), disparaissent devant un obstacle qui les annule tous, aux yeux d'hommes pratiques, comme les Gouverneurs de l'Hôpital Général et les nombreux médecins qui le fréquentent, et dont les témoignages se trouvent annexés au Rapport : *c'est l'éloignement de Montréal.*

En pesant les dépositions avec soin, de manière à donner à chacune sa juste valeur, l'on verra que, comme le dit dans

son témoignage M. Louis Beaubien, le député d'Hochelaga, que l'on ne peut pas soupçonner d'hostilité envers le ministre Ouimet, la Province n'a pas perdu moins de *cent mille piastres*, par l'échange.

Au reste, voici des faits pour le prouver :

Le 19 mars 1874 Walter Munson Rice achète la moitié de la ferme Leduc pour \$16,000, et le 30 juin, il acquiert la moitié (en vertu d'une promesse de vente à lui consentie le 1 avril 1874) pour \$22,000, total \$38,000, pour les quatre-vingt arpents.

Le lendemain, 1 juillet 1874, par contrat passé devant M. W. F. Lightall, N. P., il vendait toute la propriété Leduc à John Middlemiss pour \$160,000, dont \$55,000 doivent être payés, partie aux Leduc, à l'acquit de W. M. Rice, à certaines époques fixées dans le contrat. Quant à la balance de \$105,000 il est déclaré, dans le contrat, qu'elle a été payée par J. R. Middlemiss à W. M. Rice lors de la passation du contrat, mais ils admettent tous les deux, dans leur témoignage, que J. R. Middlemiss n'a véritablement payé à W. M. Rice que \$8,000 sur ces \$105,000 ; ainsi, toute la propriété Leduc n'a coûté à J. R. Middlemiss, le 1 juillet 1874, que \$63,000, c'est-à-dire \$97,000 de moins que ne le comporte l'acte.

Le même jour, 1 juillet 1874, J. R. Middlemiss en échange la moitié avec le gouvernement, contre le terrain des Tanneries, qu'il revend dans le courant du même mois, comme suit :

Un tiers le 7 juillet 1874 pour.....	\$57,500
Un tiers le 16 juillet 1874 pour.....	60,000
Un tiers le 31 juillet 1874 pour.....	74,497

Total.....\$191,997

De cette somme de \$191,997 pour laquelle J. R. Middlemiss a vendu le terrain des Tanneries, l'on doit déduire :

1o. Les \$3,598 que l'Hon. M. Archambault aurait dû, s'il s'était conformé à l'ordre en conseil, faire payer à J. R. Middlemiss, le 1 juillet dernier, lors de l'échange, et que M. Middlemiss a bien voulu payer plus tard.

2o. Les \$20,000 que M. Middlemiss dit, dans son témoignage, lui avoir été réclamées par les Révérendes Dames de l'Hôtel Dieu de Montréal, pour commutation de leurs droits sur le terrain des Tanneries, quoiqu'il ne les ait pas encore payées.

Ces deux sommes, formant un total de \$23,598.00 doivent être retranchées des \$191,997.00, ce qui laisse une balance de \$168,399.00 comme produit de la vente du terrain des Tanneries par J. R. Middlemiss, toutes les charges auxquelles il pouvait se trouver sujet, acquittées.

M. J. R. Middlemiss a payé à W. M. Ivice \$63,000.00 pour les quatre vingts arpents de la terre Leduc; admettant, comme il est généralement prouvé, que les quarante arpents donnés en échange au Gouvernement valussent plus que les quarante arpents gardés par J. R. Middlemiss (même le double); ils vaudraient alors les deux tiers de la somme de \$63,000.00, soit \$42,000.00, qui, déduits des \$168,399 ci-dessus, laissent une balance de \$126,399.00 qui représente la différence entre la valeur des deux terrains ainsi qu'établie par les ventes actuellement faites.

Ce calcul, dont on pourra vérifier l'exactitude, en référant aux actes de vente produits avec le Rapport, donne gain de cause à ceux qui soutiennent que le terrain des Tanneries valait au moins \$100,000.00 de plus que le terrain reçu en échange par le Gouvernement, et laisse encore une marge de \$26,399.00 en leur faveur.

Quant à la manière dont la transaction a été conduite, par Messrs. J. R. Middlemiss et C. A. Dansereau, et le rôle que celui-ci a joué, la preuve supporte, en tous points, la décision du Comité.

La fameuse lettre de M. P. A. Dansereau du 4 août dernier, produite avec le Rapport, peut être considérée comme son plaidoyer. En voici quelques extraits, qui montreront sur quel terrain M. Dansereau a jugé à propos de placer sa défense :

" Tout ce qu'on a de démenti au sujet du dépôt de \$67,000 est  
" un tissu d'erreurs."

" Je déclare solennellement et hautement que pas un seul  
" sou de ce dépôt n'est le fruit de l'échange de terrain conclu  
" entre le Gouvernement Local et M. Middlemiss ni pour  
" moi ni pour d'autres."

" Cette dénégation est absolue, formelle, complète et s'étend à  
" toutes espèces de suppositions."

" Je sais qu'aucun point de l'affaire n'échappera à l'en-  
" quête sévère qui doit avoir lieu, et je sais, dès aujourd'hui,  
" qu'avant trois mois, tout mensonge que je pourrais inventer  
" maintenant, serait dévoilé et mis à nu."

" C'est sous l'empire de cette responsabilité, avec le sentiment de  
" la fausse position qu'une mauvaise explication ferait rejaillir sur  
" moi, que je réitère ma dénégation la plus formelle."

“ Quant aux \$48,000.00 restant, ce sont deux chèques, l'un de \$40,000.00 et l'autre de \$8,000.00 de MM. Bond à J. R. Middlemiss ; mais ils sont à mon crédit par suite d'une transaction parfaitement honorable et régulière, puisque M. Middlemiss est le détenteur d'un billet promissoire de \$50,009.<sup>00</sup> à six mois, de moi-même, *endossé par une personne parfaitement responsable, comme la chose sera établie à l'enquête.*”

“ Je ne nie pas avoir présenté M. Middlemiss au gouvernement, *par suite de certaines sympathies*, que les mêmes idées sur l'organisation des agences mercantiles, et contre certaines agences mercantiles, avaient créées entre nous.”

“ Les ministres adoptèrent le projet de M. Middlemiss, sans qu'il fût jamais question d'aucune condition ou avantage pécuniaire, *et ce n'est qu'une fois que l'affaire parut définitivement décidée par la passation de l'ordre en conseil*, que M. Middlemiss, dans le cours d'une conversation sur les spéculations de propriétés, spéculations dont je m'occupe moi, même assez activement, *me dit qu'un service en attirait un autre, et qu'il pourrait me faire arriver aux courtiers anglais, de même que je l'avais fait parvenir aux ministres. Je lui répondis que, si je pouvais trouver un endosseur, je profiterais certainement de son offre, parce que j'avais sous la main une affaire des plus importantes, que le défaut de capital m'empêchait de saisir.*”

“ *Quelque temps après l'échange, M. Middlemiss vint m'annoncer qu'il était content de pouvoir me faire avoir ce dont nous avions parlé d'abord en plaisantant.*”

“ *Je le répète : ce récit sera, lors de l'enquête, appuyé de point en point de témoignages assermentés ou de pièces justificatives.*”

M. Dansereau comprenait l'importance de cette déclaration ; c'est une déclaration *solennelle*, comme il le dit lui-même ; il dit que tout mensonge qu'il pourra inventer sera bientôt dévoilé et mis à nu ; il a le sentiment *de la fausse position qu'une mauvaise explication ferait rejallir sur lui* (pour employer ses propres expressions).

Et c'est avec ce sentiment qu'il vient déclarer *que ce n'est qu'une fois que l'affaire parut définitivement décidée par la passation de l'ordre en Conseil, quelque temps après l'échange*, (comme il le dit plus bas), qu'il reçut les \$48,000 de M. Middlemiss, pour lesquelles il lui donna son billet à six mois pour \$50,000 *endossé par une personne parfaitement responsable, comme la chose sera établie à l'enquête.*

M. C. A. Dansereau a parfaitement compris que, pour sauver sa position et celle de ses amis, il devait prouver que cette somme de \$48,000, (que le public savait qu'il avait reçue de M. Middlemiss), était complètement étrangère à l'affaire des Tanneries ; *qu'il les avait reçues après l'échange et qu'elles n'étaient qu'un prêt.*

Mais, si au lieu de prouver cela, tout le contraire est prouvé, il se trouve *dans cette fausse position qu'une mauvaise explication ferait rejallir sur lui*, pour employer encore une fois ses propres expressions.

Et qui dira maintenant qu'il ne se trouve pas dans cette fausse position ? Il a admis, sous serment, dans son témoignage devant le Comité, avoir reçu de M. Middlemiss \$8,000, le 23 juin, *c'est-à-dire quatre jours avant la passation de l'ordre en Conseil.* Cette somme lui fut payée à sa demande, (voir son témoignage, page 19). N'était-ce pas un à compte, les arrhes du marché ? Car M. Edward Langley Bond dit que le même jour, c'est-à-dire le 23 juin dernier, il donna à M. Middlemiss, outre ce chèque de \$8,000, que celui-ci déposa de suite au crédit de M. Dansereau, *un autre chèque de \$40,000 qui ne devait être payé qu'après que l'acte serait complété*, ce qui prouve que toute l'affaire des \$48,000 a été arrangée *avant l'échange, et non pas après*, comme l'affirme solennellement M. Dansereau, dans sa lettre du 4 août dernier.

Le fait est que l'affaire de l'échange fût décidée, entre M. Dansereau et les Honorables MM. Ouimet et Archambault, la veille du 23 juin, comme le dit M. Dansereau, (page deson (MM. Ouimet et Archambault) me témoignage) : " Ils dirent en conséquence, le 21 ou le 22, qu'ils avaient réfléchi " à l'affaire et qu'ils étaient d'avis qu'elle fût faite." et plus loin, (page 20) il ajoute : " Le 21 ou le 22 juin, je ne sais pas " exactement le jour, j'avais reçu définitivement des Hono- " rables MM. Ouimet et Archambault, la réponse que le plan " d'échange en ce qui les concernait, était accepté. Je rap- " portai la chose le soir même du 22 à M. Middlemiss *qui ne " pouvait le croire.*" Et ce n'est pas étonnant, car c'est seulement le 20 juin que, pour la première fois, l'affaire fût proposée à l'Hon. M. Ouimet. Il est vrai que M. Dansereau en avait parlé à l'Hon. M. Chapleau un peu avant.

De plus, M. C. A. Dansereau a été obligé d'admettre, devant le comité, que le billet de \$50,000, qu'il disait *si solennellement avoir été endossé par une personne parfaitement responsable*, n'était endossé par personne.

Après une preuve aussi écrasante, ce ne sont pas les explications pleines de réticences, données par M. Dansereau au sujet du paiement du dit billet de \$50,000, à son échéance, qui feront croire à personne que la transaction des \$48,000, entre MM. Dansereau et Middlemiss, était de la nature d'un prêt, et le Comité a refusé de le croire.

Outre les \$48,000 reçues par M. Dansereau, il devait, d'après le témoignage de M. J. R. Middlemiss lui-même, avoir la moitié des profits nets de la partie de la ferme Leduc gardée par M. Middlemiss.

Les profits de M. Dansereau dans cette affaire paraissent extraordinaires, mais il faut se rappeler le rôle important qu'il a joué, comme il le dit lui-même dans son témoignage, page 18 : "*M. Middlemiss n'avait été pour presque rien dans toute la transaction.*"

Mais il est temps de laisser là Messieurs Dansereau et Middlemiss, pour s'occuper d'une autre question : la responsabilité des différents membres du Cabinet Ouimet dans l'affaire des Tanneries.

M. Joly proposa l'amendement suivant au Rapport :

" M. Joly propose en amendement que le paragraphe 4 soit supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Votre Comité considère que sa tâche serait incomplète et qu'il manquerait au devoir dont il a consenti à se charger, s'il terminait son rapport sans se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des membres du cabinet qui a conclu l'échange des Tanneries.

Votre Comité ne peut pas éviter cette responsabilité en se retranchant derrière l'excuse qu'il lui est impossible d'en venir à aucune conclusion sur ce point.

Votre Comité est d'opinion :

1. Que les Honorables Messieurs Ouimet et Archambault ont fortement contribué au succès de la conspiration organisée par Messieurs Dansereau et Middlemiss.
2. Qu'il ne parait pas, d'après la preuve, que l'Honorable M. Chapleau ait pris une part active dans la conspiration, mais Votre Comité est d'opinion qu'il en connaissait l'existence et l'a encouragée.
3. Que, quant aux collègues de ces Honorables Messieurs, l'Honorable M. Robertson, qui était en Angleterre, est resté étranger à toute l'affaire, et que le seul reproche que l'on puisse adresser aux Honorables Messieurs Irvine, Fortin et Ross, c'est d'avoir eu assez de confiance dans leurs collègues de Montréal, pour se laisser guider complètement par eux,

dans l'affaire de l'échange des Tanneries, et que l'Honorable M. Irvine a fait tout en son pouvoir pour arrêter la transaction dès qu'il a pu en soupçonner la nature, mais sans succès.

Considérant toutes les circonstances, Votre Comité conclut en recommandant respectueusement que des procédures soient intentées de suite devant les tribunaux, pour faire annuler l'acte d'échange du terrain des Tanneries."

Cet amendement, appuyé par Messieurs Joly et Bachand, fut mis de côté, par un sous-amendement de M. Verreault.

Voici ce sous-amendement :

"Que le dit amendement de M. Joly ne soit pas adopté pour les raisons suivantes :

Que la poursuite recommandée par la motion principale fournira une nouvelle occasion de découvrir d'autres faits et de les faire juger par une cour de justice,—que ce comité n'a reçu aucune instruction de la part de la Chambre de faire rapport sur la responsabilité individuelle de chacun des membres du ci-devant gouvernement, et que le temps dont le comité peut disposer étant limité, et que les travaux de la session sont terminés, et que la Chambre n'attend plus que le rapport de ce Comité pour être prorogée, et considérant de plus, que toute conclusion précipitée et imparfaite pourrait produire les résultats les plus dommageables aux dits ministres, ce comité est d'opinion qu'aucune décision sur la responsabilité individuelle des dits ministres ne soit exprimée dans ce rapport ; mais que les témoignages soient mis devant la Chambre, et la question laissée à la considération calme et approfondie des membres de la Chambre et du peuple de cette province."

L'amendement à l'amendement fut alors emporté sur la division suivante :

Pour :—L'Hon. M. Trudel et M. Verreault.

Contre :—MM. Joly et Bachand.

Le Comité étant également divisé, le président l'Hon. M. Church, vota dans l'affirmative.

La majorité du Comité a-t-elle eu raison ou tort de rejeter l'amendement de M. Joly, et d'adopter celui de M. Verreault ? Ceux qui se donneront la peine de lire les remarques suivantes y trouveront peut être les matériaux nécessaires pour baser leur opinion sur ce point.

Quant au devoir du Comité de se prononcer sur la responsabilité des anciens ministres, s'il lui était possible de former son jugement sur ce point, ce devoir paraît tellement clair, qu'il serait futile de le discuter ici. Si le Comité après



deux mois d'études non interrompues, ne peut pas se former une opinion, est-ce le public, qui n'aura jamais la patience d'étudier cet immense dossier, qui pourra s'en former une ? Et la Province toute entière veut savoir à quoi s'en tenir ; c'est avec un sérieux désappointement qu'elle a dû recevoir le rapport du Comité.

Il ne faut pas perdre de vue, en considérant cette question, que les seuls témoignages (ou du moins les principaux) sur lesquels l'on puisse se baser, pour découvrir l'innocence ou la culpabilité des anciens Ministres sont ceux des anciens Ministres eux-mêmes et de MM. Middlemiss et Dansereau, c'est-à-dire, de témoins que l'on peut à peine considérer comme témoins désintéressés. Malgré cette difficulté, tout homme impartial, qui étudiera la preuve avec soin, en viendra à la conclusion que trois des anciens Ministres, les Hons. MM. Ouimet, Archambault et Chapleau, ont eu connaissance des manœuvres de M. Dansereau ; que leur position officielle leur faisait un devoir impérieux d'arrêter ces manœuvres, mais qu'au lieu de les arrêter, ils les ont aidées et encouragées, à des degrés différents.

Ces messieurs ont essayé de donner à la transaction une tournure parfaitement innocente. Leur point de départ est la demande du terrain des Tanneries, faite par l'Hôpital Général de Montréal, pour y établir un ou des hôpitaux, et entre autres, dit-on, un pour les variolés.

Ensuite, viennent les remontrances supposées des catholiques, contre l'octroi de tout ce terrain à une institution protestante. (Aucun témoin n'a prouvé qu'il y ait eu des plaintes sérieuses, et n'a pu citer un seul nom, voir témoignage de M. Dansereau page 1.)

Une fois parti sur cette pente, ces messieurs trouvent tout naturel d'accepter un terrain assez grand pour mettre deux hôpitaux, l'un catholique, l'autre protestant, et assez isolé pour traiter les variolés, sans danger pour le voisinage, et l'échange est fait.

Qu'y a-t-il de blâmable dans tout cela, demande-t-on ?

L'échange a été proposé vers le 24 juin (Dansereau page 8) à l'Hon. M. Ouimet. Par qui l'échange lui a-t-il été proposé ? Par M. Dansereau.

Le même printemps, vers le commencement de mai, (témoignage de M. Ouimet, page 2), M. Dansereau avait demandé à M. Ouimet de lui vendre le terrain des Tanneries ; M. Ouimet a refusé. Quand on demande à M. Dansereau les motifs de ce refus, il répond (page 1 de son témoi-

gnage): " *Parce que, en premier lieu, c'était moi qui le demandais.*"

Que de commentaires l'on pourrait faire sur cette réponse ! mais passons outre.

M. Ouimet, dont le devoir, comme premier Ministre, était, avant tout, de protéger la propriété publique, même contre les plus zélés et les plus influents de ses partisans, M. Ouimet se trouvait mis sur ses gardes par cette première demande. Il refuse la première offre que M. Dansereau lui fait, en son propre nom, (*parce que c'était lui, M. Dansereau, qui la faisait*), et il accepte la seconde offre que M. Dansereau lui fait au nom d'une personne qui lui était alors inconnue.

Plus tard, quand, une fois l'échange consommé, la Province entière s'émeut, et les reproches commencent à s'élever de tous côtés, l'un des collègues de M. Ouimet, l'Hon. M. Irvine, lui demande (page 206 de la version anglaise du témoignage), si M. Dansereau avait quelque chose à faire avec l'échange, et M. Ouimet lui répond qu'*au meilleur de sa connaissance, M. Dansereau n'avait rien eu à faire avec l'échange.*

Cependant l'Hon. M. Ouimet (page 6) dit qu'il est sous l'impression que M. Dansereau est la première personne qui lui ait parlé de l'échange, et M. Dansereau (page 18) dit " *que M. Middlemiss n'avait été pour presque rien dans toute la " transaction,*" et plus bas, dans la même page, il explique la hâte avec laquelle la transaction a été conclue, en termes qui démontrent quelle part importante il a prise dans toute cette affaire, et que les ministres ne pouvaient pas ignorer. Voici ses paroles : " *Au point de vue du Gouvernement, il " n'était pas nécessaire de mettre tant de hâte ; mais prenant " comme fait réel que Middlemiss était propriétaire du terrain qu'il offrait, ni l'Hon. M. Archambault, ni moi n'avons " vu d'objection à compléter immédiatement ce qui pouvait " se compléter de suite, surtout quand un retard me causait à " moi-même personnellement beaucoup d'inconvénients, parce que " je prévoyais que si l'affaire avait été remise à un mois, par " exemple, après le retour de M. Archambault, il m'aurait fallu " revenir de Cacouna, ce que je ne désirais nullement.*"

Ainsi, c'est parce qu'un retard aurait causé beaucoup d'inconvénients à M. Dansereau, personnellement, que la transaction a été tellement hâtée.

Comment est-il possible, que ceux des ministres, qui voyaient M. Dansereau se donner tant de peine pour faire réussir cette affaire, aient pu croire qu'il n'était pas directement intéressé à son succès ?

Et s'ils l'ont cru, quelle opinion devons-nous nous former de leur conduite ? L'Hon. M. Ouimet lui-même nous donne la réponse à cette question (page 7 de son témoignage). A la question : " Quand M. Dansereau en a parlé (de l'échange), saviez-vous qu'il voulait s'en occuper pour réaliser quelque chose de bénéfique, pour lui-même ou son établissement ? " M. Ouimet répond : " Si j'avais su pareille chose alors, et que j'eusse participé à une telle action, c'eût été un vol de ma part. "

A la page suivante, M. Ouimet dit que, s'il avait eu connaissance qu'une somme de \$48,000 avait été payée à M. Dansereau " et si je l'avais même soupçonné, il aurait été de mon devoir de prévenir le gouvernement, et je n'aurais certainement pas permis une telle chose. "

Sans connaître le montant exact que M. Dansereau devait recevoir pour ses services dans la transaction, il est impossible que l'Hon. M. Ouimet n'ait pas su, ou au moins soupçonné, qu'il devait en profiter ; dans ce cas, il aurait gravement manqué à son devoir de Ministre, devoir dont il comprend et décrit si fortement lui-même les responsabilités.

L'amendement de M. Joly dit que les Honorables MM. Ouimet et Archambault ont fortement contribué au succès de la conspiration organisée par MM. Dansereau et Middlemiss.

La preuve supporte-t-elle cette assertion ?

Le 23 juin, M. Ouimet écrit à M. Irvine une lettre qui se trouve dans le témoignage de celui-ci (page 194), et où l'on trouve les passages suivants : " On nous propose de faire un échange de ce terrain (les Tanneries) qui n'a que vingt arpents, pour un autre qui se trouve à un demi-mille plus loin, dans une belle position. On nous donnera quarante arpents pour nos vingt. " Et plus bas : " Archambault et Chapleau sont en faveur de l'échange. "

Il aurait fallu que l'Hon. M. Irvine se méfiât beaucoup de son chef et de ses deux autres collègues de Montréal, pour ne pas prendre leur parole sur des informations de cette nature, au sujet de deux propriétés, situées à Montréal, et que lui, résidant à Québec, ne connaissait pas.

Aussi, voici M. Irvine sous la fausse impression :

1o. Qu'il n'y a qu'un demi-mille entre les deux propriétés, au lieu d'environ un mille et demi, par les seules voies de communication alors existantes.

2o. Que le terrain des Tanneries n'a que vingt arpents, et que, par conséquent, en en recevant quarante, le gouverne-

ment reçoit le double, tandis qu'il est établi que le terrain des Tanneries a *vingt-cinq arpents et trois quarts, dont le double serait cinquante-et-un arpents et demi, et non quarante.*

Il faut même remarquer que, grâce à la réserve des soixante pieds de largeur sur toute la longueur de vingt arpents, pour un chemin, introduite dans le contrat d'échange, sans aucune autorisation, par M. Archambault, le terrain du gouvernement sur la ferme Leduc s'est trouvé réduit à environ *trente-quatre arpents*, ce qui ne fait que *huit arpents et trois quarts* de différence dans la superficie des deux terrains.

Malgré la dernière clause de l'acte d'échange du 1er juillet 1874, qui montre clairement que cette réserve a été faite en faveur de M. Middlemiss, l'on a essayé d'établir, par quelques témoins, que ce chemin serait d'une grande utilité pour le gouvernement. Il n'en a aucunement besoin pour les hôpitaux. Comme le dit, en propres termes, l'acte d'échange, cette réserve est faite : "pour permettre aux propriétaires actuels et futurs du résidu des dits Nos. 168 et 169 de communiquer à leurs terrains," (cette partie de la ferme Leduc conservée par Middlemiss), "à la charge néanmoins, par ces derniers, de clôturer le dit chemin qui sera ainsi ouvert sur le dit terrain, et d'en entretenir la clôture à perpétuité, à leurs frais et dépens."

Ce qui n'était que juste, puisque c'était eux qui devaient profiter du chemin.

Quand la question vient devant le Conseil, les 26 et 27 juin, l'opinion que M. Irvine a dû concevoir à la suite de la lettre de M. Ouimet, en date du 23 juin, est confirmée par les explications de M. Ouimet, qui dit, entre autres choses, *que les-deux terrains sont de valeur égale*, et qui donne à entendre qu'il n'y a pas d'objection sérieuse de la part des gouverneurs de l'Hôpital-Général. (Voir les témoignages de MM. Hart, Judah, et des autres gouverneurs et médecins de l'Hôpital-Général, qui prouvent le contraire).

M. Irvine accepte avec confiance les représentations de son chef, et consent à l'échange,

Les Hon. MM. Fortin et Ross acceptent ces représentations avec la même confiance, et donnent leur consentement à l'échange; l'Hon. M. Robertson était absent en Angleterre.

L'Hon. M. Fortin résume son témoignage en ces termes : "J'ai déjà dit et je le répète, que l'impression qui m'est restée au Conseil, des paroles de l'Hon. M. Ouimet, c'est qu'il n'y avait *qu'un demi-mille* de distance entre les deux

“ propriétés ; 2o. Que les propriétés étaient d'une valeur égale ou à peu près égale.”

L'Hon. M. Ross déclare devant le Comité que, sur les informations données au Conseil le 26 juin, par Messieurs Ouimet et Archambault, et agissant de confiance sur ce que lui disaient ses collègues du district de Montréal, qui avaient visité les terrains, entre autres choses : “ *Que les deux terrains étaient d'égale valeur ou à peu près* ” il a consenti à l'échange.

On verra même, dans le témoignage de l'Hon. M. Fortin, qu'il a averti ses collègues, au Conseil, que si les deux propriétés n'étaient pas d'une valeur égale, et s'ils n'étaient pas en état de le prouver, *le gouvernement se mettrait dans une position difficile.*

Dira-t-on, après cela, que MM. Ouimet et Archambault n'ont pas fortement contribué au succès de la conspiration organisée par MM. Dansereau et Middlemiss ?

Ce sont principalement les représentations faites par l'Hon. M. Ouimet qui ont décidé ses collègues à passer l'ordre en Conseil. C'est seulement en vertu de cet ordre en Conseil que la transaction des Tanneries a pu avoir lieu. Sans cet ordre en Conseil, la Province n'aurait jamais entendu parler de l'échange des Tanneries.

Si l'Hon. M. Ouimet a fait passer l'ordre en Conseil, c'est l'Hon. M. Archambault qui a été seul chargé de l'exécuter, parce que ses collègues avaient pleine confiance dans sa longue expérience professionnelle.

Nous allons voir maintenant comment il a justifié la haute opinion que ses collègues avaient de ses talents, et il est impossible de le suivre dans cette transaction, sans être frappé de stupeur, en voyant la manière dont un Notaire d'autant d'expérience que lui s'y est pris pour conduire une affaire aussi importante.

Quelle raison y avait-il pour hâter tellement la passation de l'Acte d'échange ?

L'ordre en Conseil a été passé à Québec le 27 juin dernier, un samedi.

Le lendemain matin, dimanche, à Montréal, l'Honorable M. Archambault donne ses instructions pour la confection de l'Acte d'échange à M. L. O. Hétu, N. P., (voyez le témoignage de celui-ci.)

Le lundi, 29 juin, est la fête de la St. Pierre.

Le mardi, 30 juin, est employé à passer un Acte entre Gilbert Leduc, propriétaire d'une moitié de la Ferme Leduc et M. W. Rice, devant M. F. Lighthall, N. P. Cet acte était

indispensable pour permettre à MM. Rice de transporter la propriété de toute la Ferme Leduc à J. B. Middlemiss, comme il l'a fait le lendemain.

Et nous voici arrivés au jour de l'échange, le 1er juillet 1874. Il n'y a pas eu de temps de perdu jusqu'ici, cependant; l'on est impatient, et M. Ouimet dit à M. Archambault, (qui arrive de l'Assomption, d'où un télégramme de M. Dansereau ou de M. Ouimet, il ne se rappelle pas lequel, l'a fait venir en toute hâte, voir son témoignage, page 3) :  
" *Il faut en finir avec cette affaire d'échange. Il y a un tas de spéculateurs qui s'en mêlent et qui finiront par nous embarasser.*"

Paroles prophétiques !!!

L'Hon. M. Archambault, comme il le dit, *se mit de suite à l'œuvre*, avec tant d'activité que l'échange fût conclu le même jour.

Quelle raison y avait-il pour hâter cet échange? Il est vrai que, si l'affaire avait été remise à un mois, après le retour de M. Archambault de la Matawan, cela aurait obligé M. Dansereau à *revenir de Cacouna, ce qu'il ne désirait nullement*, comme il le dit dans son témoignage.

C'est certainement un motif très puissant, pour hâter une transaction aussi ruineuse pour la province, (et qui n'aurait jamais eu lieu, grâce à l'intervention de M. Irvine du 3 juillet, si l'on avait seulement pris le temps nécessaire pour s'assurer que tout était en règle)—sans attendre que l'ordre en conseil fût signé par le Lieutenant-Gouverneur,—sans prendre le temps de voir les titres de M. Middlemiss, auquel on donne, par l'acte, trente jours pour les produire, et dont le plus simple examen aurait fait découvrir une simulation de prix,—sans prendre le temps d'obtenir le certificat du Registrateur,—sans prendre le temps même de lire l'ordre en conseil, où M. Archambault aurait vu qu'une des conditions de l'échange était que M. Middlemiss devait payer trente cinq louis par arpent, ce qui a été omis dans le contrat, et où il aurait vu aussi qu'il n'avait pas le droit de disposer, en faveur de M. Middlemiss, de plus de six arpents en superficie, à prendre sur les quarante que recevait le gouvernement, pour lui permettre d'ouvrir une route qui ferait communiquer la partie de la Ferme Leduc qu'il gardait avec le chemin de Lachine.

L'Hon. M. Archambault, s'il s'était donné le temps de réfléchir, aurait aussi vu que, dans le cas où ce chemin pouvait être utile au gouvernement, il devait prendre la pré-

caution de faire déclarer dans l'acte que, non-seulement il serait *entretenu*, mais aussi qu'il serait *ouvert* aux frais de M. Middlemiss.

Mais toutes ces considérations d'intérêt public s'effaçaient devant le grand inconvénient qu'il y aurait eu, pour M. Dansereau, à faire le voyage de Cacouna à Montréal, un mois plus tard.

Y avait-il d'autre raison pour hâter la passation de l'Acte?

Peut-être que l'on attendait impatiemment la signature de l'Acte, pour jeter de suite les fondations de plusieurs hôpitaux sur le terrain Leduc?

Non, car les deux Leduc s'étaient réservé, par leurs actes de vente à W. M. Rice, la jouissance de leurs terres jusqu'au moment où ils auraient enlevé leurs récoltes, l'automne prochain, et la jouissance de leurs bâtisses, (qui se trouvent sur la part du gouvernement) jusqu'au 1er avril 1875. Dans l'acte de Gilbert Leduc, il est même stipulé (pour définir la jouissance complète que se réserve le vendeur jusqu'à l'automne de 1874) que l'acheteur: "aura le droit d'arpenter la dite propriété, sans y causer toutefois de dommages, se bornant à marcher sur la dite propriété, et à y planter des piquets."

Cela ne paraît pas donner le droit de construire plusieurs hôpitaux sur ce terrain, pendant l'été 1874, à moins de donner une interprétation très-large au droit de marcher et de planter des piquets.

Tout homme sensé demandera donc d'abord: Pourquoi l'Hon. M. Archambault s'est-il donc tant pressé, jusqu'au point de ne prendre aucune des précautions que sa grande expérience, comme Notaire Public, aurait dû lui suggérer?

Il y a encore un certain nombre d'autres questions que l'on pourrait faire, et qui méritaient des réponses plus satisfaisantes que celles qui ont été obtenues jusqu'ici. Par exemple:

Pourquoi l'Hon. M. Archambault se plaint-il, dans son témoignage, que le dépôt de \$50,000 pour garantir le gouvernement, ait été fait en son nom, disant à plusieurs reprises que c'était une *bêtise*, et cependant pourquoi a-t-il télégraphié lui-même à M. Dansereau, le 3 juillet, qu'il tenait à ce que ce dépôt fût fait en son nom, à la Banque, ajoutant: *je compte sur vous à ce sujet?* (voir le témoignage de M. Dakers.)

Pourquoi l'Hon. M. Archambault s'est-il vanté, le lendemain de l'échange, des services qu'il venait de rendre au parti conservateur? (témoignage de M. Oscar Dunn).

Pourquoi l'Hon. M. Archambault a-t-il écrit de sa main

et donné à M. Dansereau, le 8 juillet dernier, une *quittance sous-seing privé, sans date ni témoins*, constatant le paiement d'une somme de \$8,000.00 due par M. Dansereau à l'Hon. M. Archambault, et pour laquelle celui-ci avait une hypothèque sur les propriétés du père de M. Dansereau, en vertu d'un acte notarié, comme de raison,—au lieu de lui donner une quittance notariée ?

Pourquoi le 14 août dernier, après l'avertissement de M. Irvine, au commencement de juillet,—après la résignation de M. Irvine et celle de M. Ross, et sachant que M. Fortin était décidé, lui aussi, à résigner, mais avait consenti à attendre le retour de M. Robertson,—après les accusations de fraude formulées par presque toute la presse, sans acception de parti,—pourquoi, le 15 août dernier, l'Hon. M. Archambault a-t-il comparu comme représentant de Sa Majesté la Reine, et a-t-il signé un acte, préparé en entier par M. Middlemiss, dans lequel lui, l'Hon. M. Archambault, reconnaît qu'il n'a été induit "*par aucune fraude ou faux exposé de la part du dit John R. Middlemiss à effectuer le dit échange*"; et dans lequel acte il a oublié, encore une fois, cette obligation de M. Middlemiss, de payer les trente cinq louis par arpent, c'est-à-dire la somme assez ronde de \$3,598.00 ? C'était cependant une belle occasion de réparer son oubli, s'il avait pensé aux intérêts de la Province.

La position de l'Hon. M. Chapleau n'est pas la même que celle de MM. Ouimet et Archambault ; d'après la preuve, il ne paraît pas avoir pris une part active dans la conspiration de MM. Dansereau et Middlemiss, mais il en connaissait l'existence et l'a encouragée.

C'est ainsi que l'amendement de M. Joly définit sa position ; est-il supporté par la preuve ?

C'est dans le témoignage de M. Dansereau, mais principalement dans celui de M. Chapleau lui-même, que l'on trouvera la réponse à cette question, et la voici en peu de mots :

M. Dansereau était l'ami intime de l'Hon. M. Chapleau ; ils spéculaient ensemble, depuis quelque temps, sur les achats de propriétés, à Montréal, et quoique M. Chapleau crût prudent, après le bruit causé par l'affaire des Tanneries, de cesser ces spéculations avec M. Dansereau, cependant il paya, dans les mois de juillet et d'août, le prix de deux acquisitions, faites avant juillet ; l'argent fût avancé par M. Dansereau et remboursé de suite par M. Chapleau.

L'Hon. M. Chapleau savait, lorsqu'il fut question, pour la première fois, de l'échange, que M. Dansereau, avec lequel il



était concerné dans des spéculations de propriétés en juin, était personnellement intéressé dans l'échange des Tanneries, et il lui promit de faire de son mieux pour supporter sa demande, s'il était en son pouvoir de le faire. ("and that, for my part, I would do my best to favor his application, if it was in my power to do so.")

Quand tout fut arrangé, l'Hon. M. Chapleau dit dans son témoignage : " M. Dansereau me remercia pour l'aide que je lui avais donné, et je lui répondis qu'il ne me devait pas beaucoup de reconnaissance, comme je ne croyais pas avoir dit dix mots dans toute l'affaire." Il faut que ces dix mots aient été dits bien à propos, et que les paroles de l'Hon. M. Chapleau aient eu plus de poids qu'il ne le croyait.

Dans tous les cas, nous voyons par la lettre de M. Ouimet à M. Irvine, en date du 23 juin dernier, qu'à cette époque M. Chapleau était déjà en faveur de l'échange.

Parce qu'il n'a pas été prouvé que les anciens ministres ont bénéficié de l'échange des Tanneries, ils se trouvent des personnes qui soutiennent qu'ils sont innocents, et ont été calomniés. Ces personnes ont une faible appréciation des devoirs et de la responsabilité d'un ministre de la Couronne.

En résumé, la Province a perdu une somme considérable dans l'échange des Tanneries. Mais ce n'est pas la plus grande perte qu'elle ait à déplorer. L'action qui doit être intentée pour faire annuler le contrat, aura, il faut l'espérer, pour effet, de faire rendre à la Province l'argent qu'elle a perdu. Mais qui lui rendra ce trésor si précieux,—la confiance dans ses hommes publics ?

*Post-Scriptum.* — Les explications qui précèdent étaient écrites et en partie imprimées, lorsque le Gouvernement Local, qui n'avait rien fait depuis la session, s'est tout-à-coup décidé à agir, et, à la veille des élections, a institué contre M. Middlemiss une action pour faire annuler l'échange des Tanneries. La déclaration faite par le Procureur-Général, au nom du gouvernement, s'accorde parfaitement avec ce que l'on a lu plus haut, sur la manière d'envisager l'affaire, et sur le rôle qu'y ont joué les anciens ministres et les autres personnages qui y ont été mêlés.

Voici cette déclaration :

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE.

L'HON. LEVI RUGGLES CHURCH,  
Procureur-Général,  
*Pro Regina,*

vs.

JOHN ROLLO MIDDLEMISS.

*A la Cour Supérieure :*

L'Hon. Levi Ruggles Church, du village d'Aylmer, dans le District d'Ottawa, Procureur-Général de Sa Majesté pour la Province de Québec, qui procède pour et au nom de Sa Majesté, se plaignant de John Rollo Middlemiss, de la Cité et du District de Montréal, agent financier, représente par sa déclaration.

1o. Que précédemment, savoir à Montréal susdit, le 8 octobre 1837, par et en vertu de deux actes là et alors passés devant le défunt Mre Guy, notaire public, l'un desquels entre William Hallowell et Robert Hallowell, tous deux de la dite Cité de Montréal, gentilhommes, James Hallowell, de la ville de Sherbrooke, dans le District de St. François, et Elisabeth Hallowell, épouse du Révérend docteur John Bethune, de la dite Cité de Montréal, Recteur de l'Eglise du Christ, et par lui dûment autorisée d'une part, et Charles N. Montizambert, de la dite Cité de Montréal, et assistant-secrétaire civil l'acceptant, acquéreur, en fidéi-commis pour les commissaires nommés dans le but d'ériger un asile des aliénés pour le dit District de Montréal et leurs successeurs d'autre part; et l'autre des dits actes entre Georges McLeod Ross, commis-recteur de Drummondville dans le dit district de Montréal en sa capacité de tuteur dûment nommé de ses enfants mineurs y nommés d'une part, et W. Robertson, de la dite Cité et du District de Montréal, médecin et chirurgien, acceptant acquéreur en fidéi-commis pour les dits commissaires et leurs successeurs d'autre part, Sa Majesté devint propriétaire pour les fins susdites et en considération du prix mentionné aux dits actes respectivement, d'un certain lot de terre situé à la Côte St. Antoine, dans la paroisse, le comté et le District de Montréal, de forme irrégulière, étant borné en front au Nord-Ouest par le chemin St. Antoine; du côté Nord-Est par François Lipon,

écr., au Sud-Ouest par une rue projetée devant être appelée rue Bethune, et en arrière au Sud-Est par Hugh Brodie, écr., représentant les Sœurs de l'Hôtel-Dieu et autres, le dit lot mesurant 1122 pieds sur le front, 846½ sur la ligne Nord-Est, 1185 pieds en arrière et 746½ au Sud-Ouest, sur la ligne de la rue Bethune, le dit lopin de terre ayant une superficie de 25 arpents et 43½ perches, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, et sans aucune bâtisse dessus érigée, lequel lopin de terre est maintenant connu et désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la Paroisse de Montréal sous le No. 1434, et qui dans le but de faire court sera subséquemment désigné comme le dit lot de l'asile des aliénés.

2o. Que depuis et après le jour susdit jusqu'au 1er juillet dernier, Sa Majesté continua d'être et fut en possession comme propriétaire de ce lot aux fins d'y ériger un asile d'aliénés comme susdit.

3o. Que le dit lot d'asile des aliénés fut acquis comme susdit par Sa dite Majesté, par et en vertu de certaines ordonnances de Son Excellence le Gouverneur de la Province du Bas-Canada, par, avec l'avis et le consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province, et que par d'autres ordonnances passées par le dit Gouverneur et par le Conseil Spécial, les argents nécessaires qui furent subséquemment payés comme prix du dit terrain ont été votés et dépensés comme partie des dépenses civiles du Gouvernement Provincial.

4o. Que le 12 juin dernier (1874), le dit lot était devenu à valoir et valait \$160,000 et plus.

5o. Et que précédemment, savoir le ou vers le 14 mars dernier (1874) Sa Majesté fut priée par l'entremise de son Conseil Exécutif, par l'Hôpital Général de Montréal et par quelques-uns de ses gouverneurs, de céder tout ou une partie du dit lot dans le but d'y ériger un hopital, mais qu'aucune décision ne fut prise à ce sujet par le Conseil Exécutif.

6o. Que précédemment aussi, savoir, à Montréal, le ou vers le 20 juin dernier, le dit John Rollo Middlemiss bien connaissant le dit terrain, mais essayant et voulant à tort et injustement frauder et causer du dommage à Sa Majesté et obtenir et acquérir le dit lot d'asile des aliénés, mais sans donner aucune valeur adéquate, s'entendit et conspira frauduleusement et injustement avec un certain Clément Arthur Dansereau, rédacteur et éditeur, Frank

Bond et Edouard Longlay Bond, courtiers et associés sous la raison sociale de Bond Brothers, et Walter Munson Rice manufacturier, tous quatre de la dite cité de Montréal, par laquelle convention il fut entendu que le dit Walter Munson Rice s'engagea à mettre à la disposition du dit John Rollo Middlemiss certaines terres et propriétés de la valeur totale de \$40,000 et pas plus, connues sous les Nos. 168 et 169 du plan et livre officiel de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal ou une part d'icelles propriétés, dans le but d'affectuer l'échange en vue, et que le dit Clément Arthur Dansereau, moyennant considération valable à lui payée, emploierait son influence comme ami politique du gouvernement alors existant dans la Province de Québec, et comme ami intime de quelques-uns de ses membres, ferait tout en son pouvoir pour aider à la réalisation de ces desseins illégaux, ferait et ferait faire certaines représentations frauduleuses cacherait et ferait cacher des faits essentiels, (le tout comme susdit afin de parfaire le dit échange, pour le bénéfice du dit John Rollo Middlemiss et de ses complices.)

70. Que conformément à ce plan illégal de la part du dit John Rollo Middlemiss et de ses complices, les dits Bond Brothers vers le 23 juin dernier (1874) payèrent au dit John Rollo Middlemiss la somme de \$48,000 sur laquelle il fut entendu que la somme de \$8,000 serait payée immédiatement au dit Clément Arthur Dansereau pour être employée à l'exécution du dit échange, et que la balance, savoir \$40,000, lui était payée pour ses services dès que le dit échange aurait été effectué et complété.

80. Qu'en exécution ultérieure du dit plan illégal et injuste, le dit John Rollo Middlemiss paya en effet vers le 23 juin dernier (1874) au dit Clément Arthur Dansereau pour les fins susdites la somme de \$8,000 et promit alors de lui payer la somme additionnelle de \$40,000 dès que le dit échange serait complété.

90. Qu'en exécution ultérieure du dit plan illégal et injuste du dit John Rollo Middlemiss et de ses complices, le dit Clément Arthur Dansereau s'assura, par l'exercice de son influence politique et personnelle, le concours de l'Hon. Louis Archambault, alors un des membres du Conseil Exécutif d'alors, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, de la Province de Québec, qui alors, dans le but d'effectuer le dit échange s'engagea à préparer et à pré-

parer au dit Conseil Exécutif un rapport par écrit recommandant le dit échange.

10o. Que le ou vers le 27 juin dernier (1874), le dit Hon. Louis Archambault prépara en effet et présenta au dit Conseil Exécutif un rapport écrit dans lequel il représenta en substance et en effet, qu'il était avantageux d'échanger le dit lot de l'asile des aliénés pour une partie d'un lot de terre situé à la Côte St. Pierre, dans la dite paroisse de Montréal, borné en front par le chemin de Lachine, en arrière par le chemin de la Côte St. Luc, du côté nord-est par la propriété de Benjamin Descary et de Théophile Prudhomme; du côté sud-ouest par la propriété de Gilbert Leduc, de la contenance de deux arpents de front par quarante de profondeur désigné dans le Cadastre de la paroisse de Montréal sous les Nos. 168 et 169, avec une maison de pierre, hangards et autres bâtisses dessus érigées, qui fut alors déclaré avoir été offert par le dit John Rollo Middlemiss : savoir un arpent de front par quarante de profondeur, ou deux arpents de front par vingt de profondeur, sujet au paiement par le dit John Rollo Middlemiss de la somme de £35-0-0 par arpent pour la rente foncière dont il y est fait mention.

11o. Que le dit 27 juin 1874, le dit rapport du dit Hon. Louis Archambault fut présenté au dit Conseil Exécutif à une réunion qui eut lieu ce jour.

12o. Que le ou vers le dit jour, il fut représenté dans l'intérêt du dit John Rollo Middlemiss aux membres du dit Conseil Exécutif que la distance entre le dit lot de l'asile des aliénés et la propriété dont on proposait l'échange n'était que d'un demi mille; que les dites propriétés étaient de valeurs à peu près égales; que le terrain que l'on se proposait d'obtenir en échange était acceptable aux gouverneurs du dit Hôpital-Général de Montréal, tandis qu'en vérité et en fait la distance entre les deux propriétés était d'au moins un mille et quart, que la valeur du dit lot de l'asile des aliénés était d'au moins \$120,000 plus grande que celle de la propriété offerte ou qui devait être offerte en échange, et que ce terrain n'était pas acceptable aux gouverneurs du dit Hôpital-Général de Montréal; qu'au contraire ils y objectaient fortement; que ces fausses représentations avaient rapport à des faits essentiels, et que s'ils avaient été présentés exactement, le dit rapport n'aurait pas été accepté ou approuvé comme allégué ci-dessous, et que l'acte d'échange mentionné plus bas n'aurait pas été passé.

13o. Qu'à la dite réunion du Conseil Exécutif tenue le 27

juin 1874, le dit rapport du dit Louis Archambault fut agréé par les membres du dit Conseil Exécutif dont quelques-uns sinon tous, furent égarés et pris par surprise par ces dites représentations.

140. Que subséquemment aussi, savoir le 1er juillet dernier (1874) en exécution du dit plan injuste et illégal du dit John Rollo Middlemiss et de ses complices, un certain acte de vente fut passé devant Lighthall, notaire public, par lequel il était en substance et en effet déclaré que le dit Walter Munson Rice vendait et cédait au dit John Rollo Middlemiss les dites terres et propriétés connues sous les Nos. 168 et 169 au plan et livre de renvoi officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal avec les bâtisses dessus érigées, et que le dit acquéreur entrerait sur et prendrait possession des dites terres après l'enlèvement des récoltes qui s'y trouvaient durant l'automne alors prochain, et des bâtisses au 1er avril alors prochain (1875), et que la dite vente était faite pour et moyennant la somme de \$160,000,00, cours du Canada, en acompte de laquelle le dit vendeur avait reçu au moment de l'exécution du dit acte de vente, \$105,000, la balance de \$55,000 devant être payée par l'acquéreur aux époques et de la manière y mentionnées.

150. Que la dite déclaration contenue dans le dit acte de vente que la considération était de \$160,000 et que \$105,000, partie de cette considération avait été payée à et reçue par le dit Munson Rice, étaient et sont fausses; qu'en vérité et en fait de la dite somme de \$105,000 ainsi connue avoir été payée comme partie de cette considération, seulement \$8,000 furent réellement payées, et que les dites fausses déclarations contenues dans le dit acte de vente furent ainsi faites en exécution du dit plan injuste et illégal du dit John Rollo Middlemiss et de ses complices.

160. Que subséquemment aussi : savoir à Montréal susdit, le 1er juillet dernier (1874) devant Mre. Héta, notaire public, un certain acte d'échange fut passé, par lequel en substance et en effet, il était déclaré que Sa Majesté représentée par le dit Hon. Louis Archambault cédait et abandonnait par échange le dit lot de l'asile des aliénés, au dit John Rollo Middlemiss, et qu'en échange le dit John Rollo Middlemiss cédait et abandonnait à Sa Majesté la propriété immobilière y décrite comme suit savoir : "deux lots de terre situés à la côte St. Pierre, près Montréal, contenant deux arpents de front et vingt de profondeur formant partie de "deux lots de terre connus et décrits sous les Nos. 168 et

“ 169 du plan et livre du renvoi officiel de la municipalité  
“ de la paroisse de Montréal, côte St. Pierre, et bornée comme  
“ suit : en front par le chemin qui conduit de Montréal à  
“ Lachine (chemin supérieur de Lachine), en arrière, au  
“ nord-ouest par le restant des dits lots 168 et 169 apparte-  
“ nant au dit Middlemiss et à Walter M. Rice, du côté sud-  
“ ouest par les lots 164 et 165 appartenant respectivement à  
“ Gilbert Pominville et Désiré Gagnon ou leurs représen-  
“ tants, et du côté nord-ouest par le No. 170 du dit plan  
“ officiel et livre de renvoi, appartenant à François Bélanger  
“ ou ses représentants, avec toutes les bâtisses dessus éri-  
“ gées,” et que les dits échangeurs jouiraient de la propriété  
respectivement reçue en échange par eux comme si elle  
leur appartenait du dit jour en dernier lieu mentionné en  
pleine propriété.

170. Que dans et par le dit acte d'échange, il fut en outre stipulé que Sa Majesté aurait le droit de demander un titre de ratification de la propriété par elle acquise du dit Middlemiss, et qu'en ce cas ce dernier rembourserait à Sa Majesté tous les frais et honoraires encourus pour obtenir tel titre, et que le dit John Rollo Middlemiss fournirait au dit Hon. Louis Archambault dans les trente jours de cctte date (1 juillet 1874) ses titres avec un certificat du bureau d'enregistrement de Montréal remontant à dix ans au moins ou plus si, nécessaire, pour établir que la propriété par lui donnée en échange, était quitte de toutes dettes, réclamations et hypothèques, mais dans le cas seulement où Sa Majesté ne demanderait pas une ratification de titre, et que jusqu'au temps de l'obtention d'un jugement de ratification de titre ou jusqu'à ce que le dit Middlemiss eut produit et livré ses titres et le dit certificat et obtenu décharge de toute réclamation et hypothèque sur la propriété ainsi donnée par lui en échange, le dit lot de l'asile des aliénés resterait hypothéqué en faveur de Sa Majesté pour la somme de \$50,000, et que l'hypothèque ainsi créée par le dit acte d'échange resterait en pleine vigueur dans le cas où les titres du dit Middlemiss ou de ses auteurs ne seraient pas parfaits.

180. Que dans et par le dit acte d'échange, il est de plus stipulé qu'il y aurait sur la propriété ainsi donnée en échange par le dit John Rollo Middlemiss, à l'endroit qu'il plairait au gouvernement de Québec choisir dans le but d'ouvrir un chemin de 60 pieds de largeur du dit chemin faisant le front jusqu'à la profondeur du dit lot de terre, pour permettre

aux présents et aux futurs propriétaires du reste des dits lots Nos. 168 et 169, de communiquer avec leurs lots.

19o. Que dans et par le dit acte d'échange, il a été et il est déclaré que le dit Hon. Louis Archambault avait été et était dûment autorisé à l'exécuter en vertu d'un ordre en conseil daté du 27 juin dernier (1874), tandis qu'en fait et en vérité, aucun ordre en conseil autorisant le dit échange n'avait été et n'a été passé.

20o. Que le dit acte d'échange a été préparé, complété et exécuté avec une hâte et une précipitation indue de la part du dit Hon. Louis Archambault et sans aucun examen suffisant par lui des titres de la dite propriété ainsi donnée en échange pour le dit lot de l'asile des aliénés (à l'exception de l'acte de vente du 1 juillet dernier du dit Walter Munson Rice au dit John Rollo Middlemiss) et sans la production d'aucun certificat du Régistrateur montrant s'il y avait des hypothèques et lesquelles sur la dite propriété ainsi donnée en échange pour le dit lot de l'asile des aliénés.

21o. Qu'avant l'exécution du dit acte d'échange, savoir le dit 1er juillet dernier, le dit Louis Archambault avait vu et examiné le dit acte de vente de la date susdite du dit Walter Munson Rice au dit John Rollo Middlemiss et savait alors que le prix de \$160,000 y mentionné, comme considération, était un prix simulé et avait été déclaré être le prix réel de cette propriété dans un but de fraude et de duperie.

22o. Que le ou vers le jour et l'an susdits, la dite somme de \$38,000 reçue par le dit Clément Arthur Dansereau du dit John Rollo Middlemiss et obtenue des dits Bond Brothers, fut payée au dit Hon. Louis Archambault.

23o. Qu'au jour susdit et en tout temps auparavant, le dit John Rollo Middlemiss et autres, avec son consentement et à sa connaissance, cachèrent à Sa Majesté le fait essentiel que la possession des terres et propriétés décrites dans le dit acte d'échange comme donné en échange pour le dit lot de l'asile des aliénés, ne devait être obtenue que longtemps après la date du dit acte d'échange.

24o. Que plus tard, savoir, le ou vers le 3 juillet dernier 1874, ayant immédiatement avant reçu information sur la vraie nature de la transaction, l'Hon. George Irvine, l'un des membres du Conseil Exécutif, communiqua par lettres et télégrammes avec certains autres membres du dit Conseil Exécutif et les requit de suspendre la consommation du dit échange, et reçut pour réponse que l'échange était effectué et qu'il était trop tard pour le suspendre, tandis qu'en vérité



et en fait, aucun ordre en conseil n'avait été passé autorisant le dit échange et qu'il n'y avait rien pour empêcher le dit échange d'être suspendu.

25o. Que le ou vers le jour et l'an ci-dessus, le dit John Rollo Middlemiss et ses dits complices s'apercevant que la dite hypothèque de \$50,000 stipulée sur le dit lot de l'asile des aliénés les embarrasserait dans l'exécution de leurs desseins ci-dessus, demandèrent au dit Hon. Louis Archambault de décharger la dite hypothèque et d'accepter à sa place un dépôt au nom du dit Louis Archambault d'une somme égale de \$50,000.

26o. Que le dit Louis Archambault accéda à la dite requête et que le ou vers le 4 juillet dernier (1874) à Montréal susdit, le dit John Rollo Middlemiss et ses dits complices s'entendirent avec M. Honoré Cotté, caissier de la Banque Jacques-Cartier, à l'effet qu'il recevrait un certain chèque non accepté des dits Bond Brothers sur la Banque de Montréal pour \$50,000 et qu'en considération du dépôt de ce chèque, un dépôt de \$50,000 serait certifié avoir été fait à la dite Banque au crédit du dit Louis Archambault et qu'au jour en dernier lieu mentionné, un certain acte fut passé devant Dumouchel, notaire public, par lequel il était en substance et en effet déclaré en considération du dépôt y mentionné, le dit Louis Archambault, assumant d'agir pour et au nom de Sa Majesté (mais sans aucune autorité pour cela) accorda entière *main levée* de la dite hypothèque en faveur du dit John Rollo Middlemiss qui devint partie au dit acte.

27o. Qu'après la passation du dit acte d'échange, et dès qu'il fut connu du public, savoir le ou vers le dit 1er juillet dernier, et après, le dit échange fut dénoncé publiquement comme ayant été obtenu par de mauvais moyens, et le dit échange, les moyens injustes et illégaux employés par le dit John Rollo Middlemiss et ses complices devinrent affaires de notoriété publique.

28o. Que le ou vers le 15 août dernier, le dit Hon. Louis Archambault fit et signa devant Dumouchel, notaire public, un certain prétendu acte dans lequel assumant d'agir au nom et de la part de Sa Majesté (mais sans aucune autorité pour cela) déclara qu'il ratifiait le dit acte d'échange du 1er juillet dernier.

29o. Que les propriétés décrites au dit acte d'échange comme données en échange du dit lot de l'asile des aliénés n'était pas le 10 juin, de la valeur de plus de \$20,000 et n'a pas obtenu depuis une plus grande valeur.

30o. Que le 28 août dernier (1874) le dit Hon. Louis Archambault lit et signa devant Hétu, notaire public, un certain acte, par lequel, assumant d'agir au nom et de la part de Sa Majesté (mais sans aucune autorité pour cela) reconnut avoir reçu du dit John Rollo Middlemiss, par un dépôt fait au crédit du trésorier de la dite province de Québec, la somme de £809-10-0 courant, en exécution d'une certaine obligation alléguée avoir été imposée au dit John Rollo Middlemiss.

31o. Que le dit Procureur-Général agissant comme susdit apporte en cour et dépose en attendant l'ordre de cette honorable cour, la dite somme de \$50,000 et la dite somme de £809 - 10 - 0 courant, formant ensemble la somme de \$53,548.00.

32o. Que le dit acte d'échange ainsi fait le 1er juillet dernier, devrait être annulé et déclaré nul et de nul effet, pour entre autres.

#### LES RAISONS SUIVANTES.

1o. Parce que le dit lot de l'asile des aliénés a été acquis avec des argents appropriés dans ce but par Son Excellence le Gouverneur et par le conseil spécial dans le but d'y ériger un asile d'aliénés qui deviendrait et devint la propriété de Sa Majesté, et que le dit lot ne pouvait légalement être aliéné sans l'autorisation et le consentement préalable de la législature de cette province, et qu'aucune telle autorité ou consentement n'a jamais été obtenu.

2o. Parceque le dit Hon. Louis Archambault n'avait aucune autorité pour signer et exécuter le dit acte d'échange pour ou au nom de Sa Majesté et que le dit acte d'échange fut signé et exécuté sans qu'aucun ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil l'autorisât

3o. Parceque l'immeuble que le dit Hon. Louis Archambault a pris sur lui d'accepter par le dit acte d'échange au nom de Sa Majesté, en échange du dit lot de l'asile des aliénés n'est pas le même que celui qui est mentionné et décrit dans le dit rapport du dit comité du Conseil Exécutif comme devant être reçu en échange du dit lot de l'asile des aliénés, mais en état différent et qu'au lieu de contenir une superficie de 40 arpents, il n'en contient que 33 ou environ.

4o. Parceque la stipulation dans le dit acte d'échange qu'il y aurait une réserve prise sur cette propriété décrite comme reçue par le dit Hon. Louis Archambault assumant

d'agir comme ci-dessus, en échange au dit lot de l'asile des aliénés, pour un chemin de 60 pieds de largeur, ainsi que mentionné dans le dit acte d'échange, était non autorisé et illégal.

50. Parceque dans et par le dit rapport du dit Hon. Louis Archambault (comme il est dit plus haut) et dans le dit rapport du dit comité du Conseil Exécutif, il était et il est déclaré que l'échange recommandé devait être fait sujet au parlement par le dit John Rollo Middlemiss de la somme de £85 cours d'Halifax par arpent du dit lot de l'asile des aliénés et que dans l'acte d'échange il n'y a aucune stipulation à cet effet.

60. Parce que le rapport du dit Hon. Louis Archambault et le consentement qui lui a été donné par le Conseil Exécutif et l'approbation du dit rapport du dit comité du dit Conseil Exécutif et le dit acte d'échange furent, et chacun d'eux fut obtenue par et en vertu de représentation frauduleuses et d'intrigues, en cachant des faits essentiels par et de la part du dit John Rollo Middlemiss où à sa connaissance et de son consentement.

70. Parceque le dit acte d'échange a été obtenu par le dit John Rollo Middlemiss par fraude, et en autant que cet acte peut être prétendu avoir reçu le consentement de Sa Majesté, tel consentement a été accordé par méprise, dans l'ignorance de faits essentiels, par erreur et imprévoyance.

Tous faits que le dit procureur-général agissant comme susdit croit vrais et dont il offre la preuve.

C'est pourquoi le dit procureur-général pour et au nom de Sa Majesté demande que par le jugement de cette honorable cour, le dit acte d'échange ainsi fait et exécuté comme susdit le 1er juillet dernier, soit mis de côté et annulé, et que Sa Majesté soit réintégrée dans tout ce qu'elle a perdu en cette affaire, le tout avec dépens contre le dit John Rollo Middlemiss.

L. RUGGLES CHURCH,  
Procureur-Général,  
*Pro Regina.*

THS. W. RITCHIE,  
C. R.

No. 36. — M. DANSEREAU SOUS LA GARDE DU SERGENT-D'ARMES.

Le Comité Spécial sur l'affaire des Tanneries avait assigné, entre autres témoins, M. Dansereau, un des propriétaires de la *Minerve*. On comprend facilement l'importance du témoignage d'un homme qui, comme lui, avait servi d'entremetteur, de courtier politique, entre M. Middlemiss et les Ministres, pour la négociation de l'échange. M. Dansereau comparut, mais il refusa de répondre à quelques-unes des questions les plus importantes. Son refus fut rapporté à la Chambre par le Président du Comité, M. Church. La Chambre, malgré l'opposition de M. Chapleau, lui ordonna péremptoirement de répondre aux questions sur lesquelles il voulait garder le silence. M. Dansereau, jetant le défi à la Chambre, et, en sa personne, à la Province tout entière, refusa de nouveau de répondre. M. Church, comme Président du Comité, proposa alors, le 15 février 1875, de faire mettre M. Dansereau sous la garde du sergent-d'armes et de l'amener à la barre de la Chambre.

On devait espérer que tous les membres seraient assez soucieux de leur dignité pour que cette proposition fût adoptée sans discussion. Il n'en fut rien. Dix députés conservateurs ne rougirent pas d'approuver par leur vote l'insulte lancée par M. Dansereau à la face de toute la Chambre. Mais 47 de leurs collègues votèrent dans un sens différent.

No. 37. — EMPRISONNEMENT DE M. DANSEREAU.

M. Dansereau avait été arrêté par le sergent d'armes, et amené à la barre de la Chambre, le 16 février 1875. Encouragé, sans doute, par le vote des dix députés conservateurs qui avaient déjà approuvé son refus de répondre, il refusa de nouveau de répondre à la question de savoir de qui venaient \$17,000 qui avaient été déposées à son crédit vers le temps de l'échange des Tanneries.

M. Church proposa alors de le mettre sous la garde du sergent-d'armes. C'était une punition si illusoire qu'elle faisait tourner en comédie l'action de la Chambre. En effet, il se serait agi tout simplement pour M. Dansereau de ne pas sortir sans la permission du sergent-d'armes des bâties du Parlement ; où il aurait été bien nourri et bien logé aux dépens de la province.

M. Joly proposa donc, en amendement, que M. Dansereau fut envoyé en prison. C'était encore une punition bien légère pour l'insulte faite à la Chambre ; car l'emprisonnement ne pouvait, d'après la constitution, se prolonger après la session, qui devait finir au bout de quelques jours.

Le motion du gouvernement était si inacceptable, qu'il craignit de voir celle de M. Joly adoptée si les choses en restaient là. Il fit alors proposer par M. Correault, que M. Dansereau fût mis sous la garde du sergent-d'armes, après avoir été censuré par l'Orateur. Cette motion fût adoptée, à la place de celle de M. Joly, par un vote de 27 contre 23.

Inutile de dire que la censure de l'Orateur fit peu d'effet sur un homme aussi perdu dans l'opinion publique que M. Dansereau. Aussi refusa-t-il encore de répondre. M. Joly proposa de nouveau de lui poser la question. On essaya mais en vain, de se débarrasser de sa motion sur une question d'ordre. Plusieurs membres regrettaient déjà leur vote, en voyant la position humiliante qu'ils avaient faite à la Chambre défilée et insultée par M. Dansereau. M. Church, pour empêcher la motion d'être emportée, promit que si M. Dansereau ne répondait pas à la séance suivante, il voterait lui-même pour l'envoyer en prison.

A la séance suivante, le 19 février 1875, M. Dansereau, vint donner gain de cause à M. Joly. Menacé d'aller en prison, il se décida à parler, et dévoila une autre transaction plus véreuse encore que celle des Tanneries. Il déclara que les \$17,000 lui avaient été payées par M. Duncan Macdonald, entrepreneur du chemin de Colonisation du Nord de Montréal, comme sa part dans une prétendue société contractée avec lui pour la construction de ce chemin. M. Duncan Macdonald a déclaré depuis que c'était un mensonge de M. Dansereau, qu'il n'avait jamais eu de société avec lui, et que les \$17,000 avaient été payées pour acheter l'appui de la *Minerve*. Il paraît qu'il s'agissait d'acheter cet appui pour obtenir l'octroi du million voté l'année dernière par la Chambre à ce chemin sur la proposition du gouvernement, et la souscription d'un autre million faite en faveur de l'entreprise par la ville de Montréal.

Ainsi, M. Dansereau n'aurait pas été courtier politique pour l'échange des Tanneries seulement ; il l'aurait été encore pour les octrois aux chemins de fer en 1874.

Après cette révélation scandaleuse, pendant que la Chambre était encore sous le coup de la stupeur mêlée de dégoût qu'elle lui avait causée, M. Malhiot, ministre des Terres de la

Couronne et leader du gouvernement se leva. On croyait que c'était pour flétrir la conduite de M. Dansereau. Erreur, il ne parla que pour le défendre, il reprocha à l'opposition de l'avoir persécuté, parcequ'elle l'avait forcé à dévoiler ce secret des \$17,000, qui jetait un jour si vif sur la politique ministérielle, qui montrait que les héros du Pacifique étaient les mêmes partout. Cette conduite souleva une telle indignation, que M. Church crut devoir la répudier pour lui-même.

NO. 38. — POLITIQUE DES CHEMINS DE FER.

On se rappelle qu'à la session de 1873-74, le gouvernement avait fait voter des subsides en faveur des chemins de fer au montant de plus de cinq millions de piastres. M. Robertson avait alors déclaré que les ressources de la province ne permettaient pas de donner un sou de plus, et s'était montré sourd à toutes les demandes additionnelles qui lui étaient faites.

Cette année, M. Robertson lui-même s'était fait le promoteur d'un chemin de fer : celui de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennébec, dont il essaya même de faire un rival de celui de Lévis et Kennebec. Mais, surtout, le gouvernement était faible, et voulait s'assurer l'appui de tous les députés intéressés dans des entreprises de chemins de fer. Aussi, dès le commencement de la session, ce même trésorier qui, l'année dernière, trouvait que les ressources de la Province ne permettaient pas de donner un sou de plus aux chemins de fer, donnait avis que le gouvernement allait proposer de nouveaux octrois pour cet objet. Et, afin de mieux tenir en laisse les députés liés à des chemins de fer, le gouvernement ne fit pas connaître, avant la fin de la session, à quelles compagnies il voulait donner des octrois, ni quel en serait le montant. Cela lui permettait d'influencer près de la moitié de la Chambre.

Finalement, pressé par l'opposition, le trésorier présenta au nom du gouvernement, les résolutions suivantes :

“ *Résolu*, 1.—Qu'il est à propos, dans l'intérêt et pour le plus grand avantage des habitants de la Province de Québec, d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à accorder un subside additionnel de *quinze cents piastres* par mille, à chacune des compagnies de chemin de fer suivantes :

1. Le chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean, n'excédant pas une longueur de 150 milles .

2. Le chemin de fer intercolonial de St. François et Mégantic, n'excédant pas une longueur de 80 milles ;

3. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, n'excédant pas 180 milles ;

4. Le chemin de fer de Lévis et Kennebec, n'excédant pas 90 milles ;

5. Le chemin de fer de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennébec, n'excédant pas 100 milles ;

6. Le chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska, n'excédant pas 100 milles ;

7. Le chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal, (pour la partie de la ligne d'embranchement au-delà de St. Jérôme), n'excédant pas 18 milles.

*Résolu, 2.*—Que le subside mentionné dans la résolution précédente soit payé de la même manière que l'aide provinciale accordée par " l'Acte pour aider les chemins de fer de Québec, de 1874," sauf en ce qu'il pourra être payable pour chaque dix milles ou plus de chemin complétés continus et non interrompus.

*Résolu, 3.*—Que la compagnie du chemin de fer de la Frontière de Québec, et celle du chemin de fer de la Vallée des Rivières Missisquoi et Noire, qui avaient droit à un subside en argent en vertu de " l'Acte pour aider des chemins de fer de Québec, de 1874," continueront d'avoir droit à ce subside jusqu'au 1er de février 1876, pourvu que ces compagnies aient fait et complété à cette date au moins dix milles continus et non interrompus de chemin avec rails en fer ou en acier, et que le paiement de ce subside pourra être fait par chaque dix milles ou plus de chemin ainsi faits et complétés, au nombre desquels est inclus le chemin de fer de Colonisation de Montréal et des Laurentides, n'excédant pas 15 milles.

*Résolu, 4.*—Que les compagnies de chemins de fer qui n'ont droit, en vertu de " l'Acte pour aider des chemins de fer de Québec, de 1874," à un subside qu'après avoir fait et complété vingt-cinq milles de chemin continus et non interrompus, auront droit à ce subside par chaque dix milles de chemin ainsi faits et complétés.

*Résolu, 5.*—Que, nonobstant toute disposition contraire, toute compagnie qui a droit à un subside en vertu des présentes résolutions ou de " l'Acte pour aider des chemins de fer de Québec, de 1874," aura droit de recevoir, en à compte du subside ainsi accordé, une somme de \$75 par mille, pour aider cette compagnie à localiser son chemin, mais seulement

après que les arpentages, plans et profils de ce chemin auront été déposés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.

*Résolu, 6.*—Que, attendu qu'il est de la plus grande importance pour cette Province d'assurer la jonction du chemin de fer du Pacifique avec les chemins de fer de la rive Nord du fleuve St. Laurent et de la rivière d'Ottawa, il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à accorder une somme de trente mille piastres, pour aider à la construction du pont qui devra réunir, dans le Comté de Pontiac, les chemins de la rive Nord du fleuve St. Laurent et de la rivière d'Ottawa au chemin de fer du Pacifique."

Pendant que l'on proposait de subventionner des lignes qui, comme celles de la Baie des Chaleurs, du Lac St. Jean, doivent passer dans des endroits à peine peuplés, qui n'ont pas de commerce, des lignes qui, au point de vue de la Province en général, n'offrent qu'un intérêt secondaire, on laissait de côté d'autres chemins, comme celui de Woodstock à la Rivière-du-Loup, destiné à mettre le bas du fleuve en communication directe avec le Nouveau-Brunswick, comme le South-Eastern, qui sert de débouche à une des parties les plus importantes du pays.

Le but du gouvernement était évident : il savait qu'avec des sommes comme celles votées en faveur du chemin de la Baie des Chaleurs et en faveur de celui du Lac St. Jean, étaient insuffisantes pour assurer la construction de ces chemins. Comment peut-on supposer, en effet, qu'avec les \$1,500 par mille ajoutées au \$2,500 déjà votées l'année dernière, on puisse construire un chemin comme celui du Lac St. Jean, qui doit coûter au moins \$25,000 par mille, et qui ne paiera pas ses dépenses d'entretien. Le gouvernement se montrait donc libéral envers ces lignes, par ce qu'il savait qu'il n'aurait jamais à payer ce qu'il leur promettait. Cela lui permettait de favoriser ses amis intéressés à des lignes plus sérieuses, tout en paraissant s'occuper de toutes les parties du pays.

L'opposition, elle, aurait voulu que l'aide donnée à chaque chemin fût en proportion de son utilité pour la Province.

Lorsque le gouvernement proposa que la Chambre se formât en Comité sur ces résolutions, le 5 février 1875, M. Joly proposa donc en amendement la motion suivante :

" Que cette Chambre, tout en voulant aider autant que le permettent les ressources de la Province, la construction des



chemins de fer, est d'opinion que la politique énoncée dans les dites résolutions est injuste, et qu'elle ne promet pas des résultats proportionnés à la grandeur des sacrifices que la Province est appelée à faire."

Cet amendement fut rejeté par 35 voix contre 20. Pour ne pas donner à l'opinion publique le temps d'agir sur les députés ministériels, le gouvernement s'était opposé à un ajournement de la Chambre jusqu'au lundi suivant, deux jours après.

#### No. 39 — CERTAINS CHEMINS DE FER.

La Chambre s'était formée en Comité sur les résolutions, mais ne les avait pas encore adoptées. Lorsque l'adoption en fut proposée, le 12 février 1875, M. Lynch donna lecture à la Chambre d'une lettre écrite par M. Onimet quand il était Premier Ministre, dans laquelle il promettait un octroi additionnel au Chemin du Sud-Est. Il dit que, sur la foi de cette lettre, des arrangements avaient été conclus en Angleterre, et que, ne rien donner à ce chemin, c'était compromettre l'honneur et le crédit de cette Province. Il signala aussi l'injustice commise envers le chemin de Missisquoi et de la Rivière Noire. Il fut suivi de l'Hon. M. Laframboise et de plusieurs autres députés, qui firent voir l'injustice commise envers les chemins de fer omis dans les résolutions.

M. Lynch proposa alors l'amendement suivant :

" Que cette Chambre regrette que la réclamation spéciale des Compagnies de Chemins de fer du Sud-Est et Montréal, Chambly et Sorel, a un subside additionnel en conformité de la promesse faite dans cette Chambre, le 23 janvier 1874, par l'Hon. Premier Ministre du Gouvernement d'alors, et ratifié et confirmé par un écrit de ce dernier, en date du 24 du même mois, n'ait pas été mentionné dans les dites résolutions.

" Et de plus que cette Chambre regrette que l'importance du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick auquel un octroi de terre fut fait par l'Acte des chemins de fer, 1870, et aussi de cette portion du chemin de fer du S.-E. appartenant ci-devant au chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska, ainsi que du chemin de fer de Missisquoi et de la Rivière Noire, n'ait pas été reconnue par les dites résolutions."

Cet amendement fut rejeté par 35 voix contre 26

Chose à peine croyable; parmi ceux qui ont voté contre la motion de M. Lynch, on trouve des gens comme M. Dorion, M. Duguay, M. Laroque, M. Mailloux, dont les comtés sont les victimes de l'injustice commise par les résolutions. Plutôt que de voter contre le gouvernement, ils ont aimé mieux sacrifier honteusement les plus chers intérêts de leurs constituants.

Mais, ce qui est plus incroyable encore, c'est que M. Onimet a voté contre cette motion, dont l'objet était de faire respecter la parole qu'il avait donnée comme Premier Ministre.

#### No. 40 — L'EMPRUNT ROBERTSON.

Par l'acte de Confédération de 1867, le gouvernement fédéral assumait \$62,500,000 de la dette de l'ancienne Province du Canada; l'excédant, qui était d'environ onze millions, fut laissé à la charge des Provinces d'Ontario et Québec. Mais le gouvernement fédéral s'étant plus tard chargé de cet excédant, le gouvernement de Québec crut qu'il pouvait favoriser la construction de certains chemins de fer, propres à développer les richesses de la Province. Cette politique fut énoncée par l'Hon. M. Robertson, dans son discours sur le budget, le 13 janvier 1874. Le trésorier énuméra alors les chemins qui recevraient l'aide du gouvernement, en se conformant à certaines conditions. Le montant que le gouvernement aurait à payer, disait le trésorier, si tous ces chemins de fer se construisaient, serait de \$5,280,000, (page 58 de son discours). Mais, ajouta-t-il, je ne vois pas que la "Province soit obligée de fournir plus de quatre millions de piastres en octrois aux chemins de fer que j'ai mentionnés, vu que plusieurs lignes de la classe B ne seront pas construites, et que les compagnies inscrites dans la "classe C préféreront ne pas se départir de leurs terrains." Plus loin (à la page 59) il dit: "Je calcule que l'émission de nos débetures (pour payer ces octrois d'argent) se fera dans quatre ou cinq ans si toutes les compagnies de chemins de fer se prévalent des avantages que nous leur offrons.

Sur ces déclarations, la Chambre consentit à passer l'Acte 38 Vict. chap. 2, sanctionné le 28 janvier 1874.

Par la première clause de cet Acte, 12 compagnies de chemins de fer ont droit à une aide provinciale de \$2,500 par mille, et ceux autres compagnies à mille piastres par mille.

Toutes ces compagnies devaient avoir, le 1er novembre dernier, au moins dix milles de chemin nivelés et en parfait état de recevoir les rails, pour avoir droit à l'aide ci-dessus ; à l'exception toutes fois de quatre compagnies savoir : celle du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, celle du chemin de fer de St. François et Mégantic, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et du chemin de fer du Lac St. Jean, lesquelles devaient renoncer à leur octrois de terres avant le 1er janvier 1875, pour avoir droit à l'aide provinciale. (section 8).

Il ne fut pas permis par le statut d'émettre des débetures pour payer l'aide à ces compagnies, parce que le gouvernement avait alors près d'un million de piastres en caisse. Cette somme était ainsi plus que suffisante pour payer l'octroi promis, d'autant plus que la construction de la plupart de ces chemins prendra plusieurs années, et que plusieurs même ne seront jamais construits, et n'ont été, de fait, inclus dans l'acte par le gouvernement comme devant être subventionnés que pour faire voter certains députés au gré des ministres.

Les clauses 9 et 15 de cet acte permettent au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'accorder, sous forme de prêt, à la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal, et à la Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, pour la construction de leurs chemins, des bons ou débetures jusqu'à concurrence de la somme de deux millions de piastres, à la condition expresse que ces deux chemins seront des chemins de première classe, et qu'ils devront être acceptés comme tels par le Lieutenant-Gouverneur en conseil sur le Rapport du Bureau Provincial des chemins de fer.

Par la section 14 du même acte, si la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord a définitivement tracé sa ligne de chemin de fer depuis Aylmer à la Rivière Creuse (Deep River), et a prouvé d'une manière satisfaisante qu'elle est prête à procéder à la construction de ce chemin avant le premier juin 1875, le Lieutenant-Gouverneur aura le droit d'accorder à cette compagnie, sous forme de prêt, des bons et débetures pour aider à la construction de cette partie de chemin pour un montant d'environ \$140,000.

Ainsi les seules débetures qui peuvent être émises en vertu de cette loi, sont celles qui peuvent être accordées, à titre de prêt, à la Compagnie du Chemin de fer de la Rive

Nord et à la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord, pour un montant d'environ \$2,640,000.

Remarquons ici, qu'à cette heure même, la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord n'a pu encore informer le gouvernement qu'elle pouvait se conformer aux conditions qui lui donneraient droit à un prêt de bons ou débentures pour l'aider à construire son chemin depuis Aylmer à Deep River, et que la seule somme qui a été payée à ces deux compagnies pour des travaux sur leurs chemins, de Québec à Aylmer, est une somme de \$140,000. Cela prouve que des années peuvent s'écouler avant que ces chemins ne soient construits.

Cependant que fait le Trésorier ?

Il trouve à la section 24 de l'acte cité plus haut de 1874, une disposition qui lui permet, sur l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, de négocier et vendre ces débentures. De là il conclut qu'il est autorisé à émettre ces débentures avant même de savoir si ces compagnies auraient jamais droit à l'octroi ; tandis qu'il ne lui est permis d'émettre des débentures qu'à proportion de l'ouvrage fait, et pour des chemins de première classe.

Mais le Trésorier voulait faire un petit voyage en Europe, et faire une opération financière.

Dès le mois de février, et aussitôt après avoir assuré à la Chambre, que *l'émission des débentures se fera dans quatre ou cinq ans*, il fait passer en l'absence de l'Hon. M. Irvine, un ordre en conseil l'autorisant à émettre de suite et à aller les vendre en Angleterre, des débentures, non-seulement pour \$2,640,000, qui est le montant de celles qui peuvent être émises en vertu de cette loi, quand les chemins des deux dernières compagnies nommées plus haut seront faits et auront été reçus comme chemin de première classe, mais pour quatre millions de piastres.

Mais il y a plus ; non-seulement le Trésorier, fort de cette ordre en conseil, commet un acte illégal et coupable, mais il dispose de ces débentures malgré la défense formelle de quelques-uns de ses collègues, de l'Hon. M. Irvine, entr'autres, en les vendant de gré à gré à des Courtiers à 95 pour cent, sans s'adresser même aux capitalistes anglais par voie d'annonces, comme c'est la pratique dans le cas de tels emprunts.

Les électeurs n'ont donc pas seulement à reprocher à l'Hon. M. Robertson d'avoir fait un acte illégal, mais d'avoir fait encourir une perte considérable à la Province. D'abord,

le gouvernement n'avait pas besoin d'emprunter ; il n'était tenu qu'à prêter ses bons. Mais en supposant qu'il fût dans l'intérêt des deux compagnies que le gouvernement négociait lui-même ces débetures—ce qui n'est pas établi,—il n'était pas nécessaire au moins de se hâter autant que dans l'affaire des Tanneries. Le Trésorier aurait dû, en tout cas, s'adresser aux capitalistes au moyen d'annonces, et par là il aurait certainement pu vendre ses débetures au pair, comme les quotes données par les journaux monétaires de Londres depuis plusieurs mois le font voir, ou bien de les vendre comme il l'a fait, de gré à gré à 5 par 100 de perte.

Mais là n'est pas toute la perte. Le Trésorier n'a pas besoin d'argent ; il est par conséquent tenu de placer dans les Banques ses quatre millions. Et, tandis que son argent lui coûte 5½ par cent, il ne reçoit des Banques que 5 par cent sur les \$4,000,000 de l'emprunt, cela fait \$10,000 par année. Encore un joli denier que la Province va perdre par la faute grossière, sinon par la fraude du Trésorier.

Une conduite aussi illégale du Trésorier de la province, surtout lorsqu'elle avait eu des résultats aussi désastreux pour nos finances, ne pouvait être passée sous silence.

M. Bellingham, qui s'était trouvé à Londres lorsque l'emprunt fut contracté par M. Robertson, et qui avait été à même de constater les circonstances extraordinaires dans lesquelles il avait eu lieu, proposa, le 8 février 1875, la motion suivante :

“ Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. Bellingham, de l'Honorable M. le Procureur-Général Church, l'Honorable M. Trudel, M. Joly, M. Bachand et M. Verreault, pour s'enquérir de toutes les affaires se rapportant à l'emprunt de £800,000 stg., annoncé dans le *Times*, de Londres, du 4 juillet 1874, et signé par le Trésorier de la Province et de toutes les affaires se rapportant au paiement de subsides aux compagnies de chemins de fer subventionnées et au prêt des \$2,307,861.69 empruntées en Angleterre, avec pouvoir de faire comparaître devant lui toutes personnes, de se procurer tous papiers et documents, et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

1. Que près d'un million de piastres de l'excédant du revenu restait en caisse quand le Trésorier de la Province a demandé la permission de se rendre à Londres pour négocier un emprunt de £800,000 stg. ; qu'après son retour au Canada quoiqu'il connût très-bien qu'il avait été stipulé que

les compagnies de chemins de fer de la Rive Nord et de Colonisation du Nord de Montréal devaient recevoir le montant de leurs subventions en bons de la Province au pair, il leur fit accepter quatre-vingt et quatre-vingt-quatre mille cinq centins piastres respectivement, comme part de leurs subventions en argent comptant au taux de 95 cents, dans la piastre ; que le montant total des subventions aux chemins de fer payées par le Trésorier de la province, jusqu'au 18 décembre dernier, s'élève seulement à \$202,200, et qu'en déduisant cette somme de l'excédant du revenu en caisse, il restait encore au 18 décembre dernier plus de \$750,000 de l'excédant du revenu, ce qui démontre d'une manière concluante que cette Province n'avait pas besoin d'emprunter \$2,307,961,69 à Londres.

2. Qu'après que le Trésorier Provincial fut arrivé à Londres pour négocier le dit emprunt, il prit sur lui-même, sans consulter ses collègues, de vendre les bons de la Province.

3. Qu'après le retour au Canada du Trésorier de la Province, il aida, de concert avec les Honorables MM. Ouimet, Chapleau et Archambault (les autres membres du dernier cabinet ayant auparavant résigné) à former un *quorum* du Conseil Exécutif, et la veille du jour où le ministère résigna, il coopéra dans la passation d'Ordre en Conseil, l'autorisant—le Trésorier de la Province—à payer des sommes considérables de l'argent public à certaines compagnies de Chemin de fer subventionnées, nonobstant les dispositions expresses au contraire renfermées dans les clauses 19<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> de la 37 Vic., chap. 2, en contravention directe du dit statut et en violation de l'arrangement que les subventions accordées aux compagnies de Chemins de Fer de la Rive Nord et de Colonisation du Nord de Montréal devaient être payées en bons de cette Province.

4. Que l'emprunt de \$,307,961.69 à 5 $\frac{1}{2}$  par cent d'intérêt à Londres, et que le prêt de cette même somme aux banques Canadiennes à 5 *o*/*o* d'intérêt entraînent une lourde perte annuelle pour cette Province, et qu'en calculant la perte d'intérêt, les frais, le fonctionnement du fonds d'amortissement, les agences, les commissions, et le risque de reprêter trois millions de piastres, cette Province doit éprouver pécutiairement, avant que le dit emprunt soit remboursé, une perte de quelques centaines de milliers de piastres."

M. Alexander proposa l'amendement suivant à cette motion :

“ Que dans l'opinion de cette Chambre, l'emprunt fait par l'Honorable Trésorier en Angleterre était une opération financière avantageuse, et qu'elle avait établi et assuré notre crédit en Angleterre.”

Cet amendement était complètement inacceptable. M. Bellingham demandait la formation d'un comité pour s'enquérir des circonstances de l'emprunt. La Chambre n'avait aucun renseignement pour la mettre en état de se prononcer sur la valeur de l'emprunt comme opération financière, et l'on voulait, par cet amendement, lui faire déclarer que c'était une bonne opération.

M. Langelier proposa alors le sous amendement suivant :

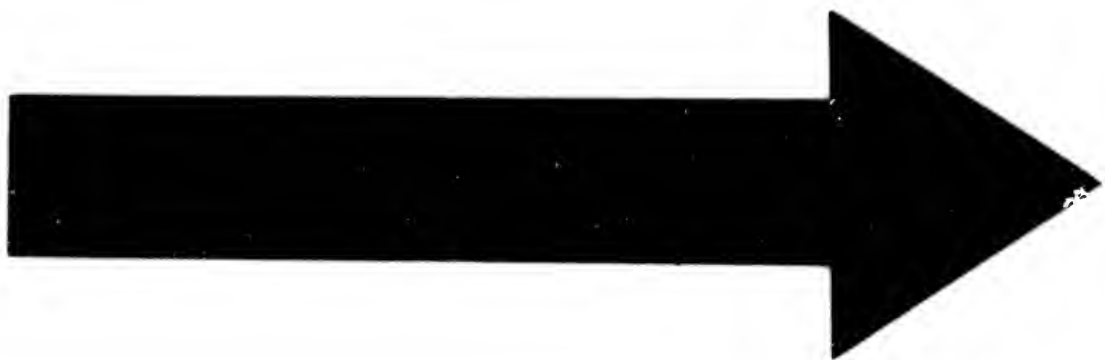
“ Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et remplacés par les mots suivants : “ cette Chambre, sans exprimer aucune opinion sur les conditions auxquelles a été fait l'emprunt par l'Honorable Trésorier, est d'opinion qu'un emprunt pour un montant aussi considérable n'était pas alors nécessaire.”

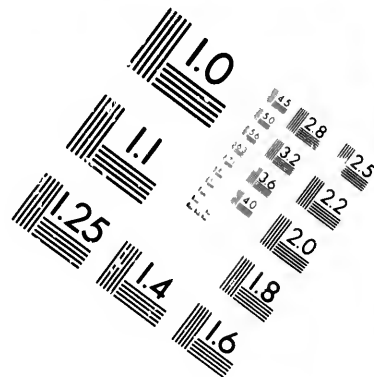
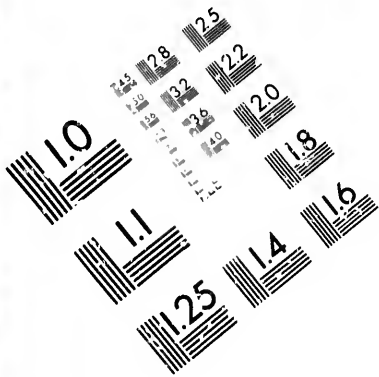
On pouvait discuter sur la valeur de l'emprunt comme opération financière à Londres ; mais un point sur lequel aucune discussion n'était possible, c'était l'inopportunité de cet emprunt. Il semble donc que cette motion aurait dû être adoptée à l'unanimité. Au contraire, elle fut rejetée par 32 voix contre 15.

---

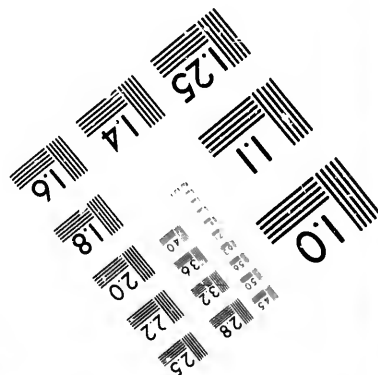
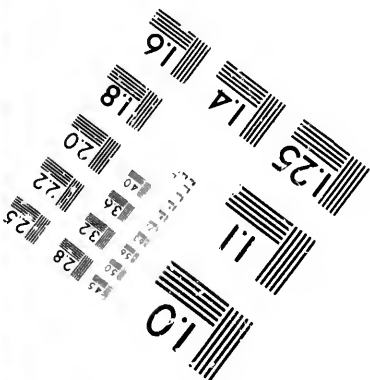
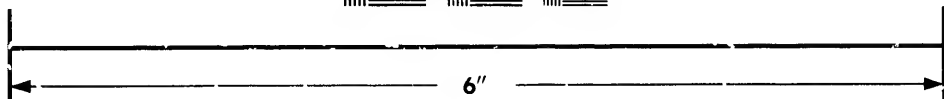
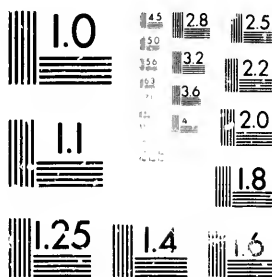








**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15  
16  
28  
32  
36  
25  
22  
20  
8

10









